

2012

DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PROFIL	2
--------	---

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	3
---	---

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE</b>	<b>5</b>
1.1.	Chiffres clés	6
1.2.	Historique	8
1.3.	Stratégie	10
1.4.	L'enjeu stratégique des ressources humaines	12
1.5.	Activités	13
1.6.	Responsabilité sociétale de l'entreprise	17
1.7.	Facteurs de risques <b>RFA</b>	30

<b>2</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> <b>RFA</b>	<b>33</b>
2.1.	Conseil d'administration	34
2.2.	Intérêts et rémunérations	35
2.3.	Rapport du Président sur la gouvernance d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	41
2.4.	Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil	57

<b>3</b>	<b>COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE</b>	<b>59</b>
3.1.	Analyse de l'activité et des résultats consolidés <b>RFA</b>	60
3.2.	Résultats de AUSY	63
3.3.	Commentaires sur les filiales	65
3.4.	Investissements	67
3.5.	Dividendes	67

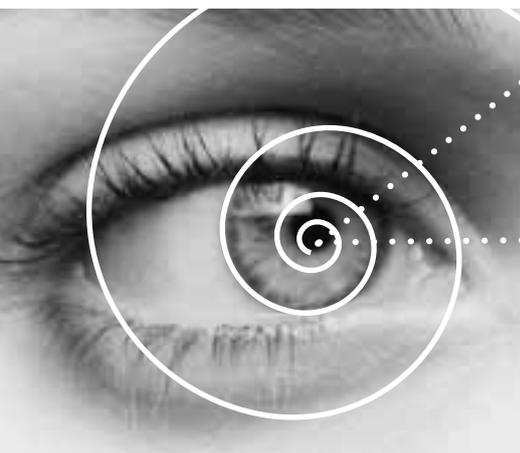
<b>4</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b> <b>RFA</b>	<b>69</b>
4.1.	Bilan consolidé	70
4.2.	Compte de résultat consolidé	71
4.3.	Autres éléments du résultat global	72
4.4.	Tableau des flux de trésorerie consolidés	73
4.5.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	74
4.6.	Notes annexes	75
4.7.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	97

<b>5</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX</b>	<b>99</b>
5.1.	Bilan <b>RFA</b>	100
5.2.	Compte de résultat <b>RFA</b>	101
5.3.	Notes annexes <b>RFA</b>	102
5.4.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels <b>RFA</b>	114
5.5.	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	116

<b>6</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL</b>	<b>117</b>
6.1.	Renseignements sur la Société <b>RFA</b>	118
6.2.	Renseignements sur le capital <b>RFA</b>	122
6.3.	Actionnariat <b>RFA</b>	128
6.4.	Informations boursières	133

<b>7</b>	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2013</b>	<b>135</b>
7.1.	Ordre du jour	136
7.2.	Projets de résolutions	137
7.3.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	142

<b>8</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>147</b>
8.1.	Documents accessibles au public	148
8.2.	Responsables du document <b>RFA</b>	148
8.3.	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	149
8.4.	Table de concordance du Document de référence <b>RFA</b>	151
8.5.	Table de concordance du rapport financier annuel	154
8.6.	Table de concordance du rapport de gestion	155
8.7.	Table de concordance des indicateurs RSE (art R. 225-102-1 du Code de commerce)	157



# 2012

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent Document de référence de la société AUSY sur l'exercice 2012 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2013, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire. Par ailleurs, en application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document de référence :

Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2011, ainsi que les rapports de nos Commissaires y afférents présentés de la page 55 à 108 du Document de référence D12-0432 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2012 ; les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2010, ainsi que les rapports de nos Commissaires y afférents présentés de la page 110 à 151 du Document de référence D-11-0416 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2011.



## MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Après une première étape réussie, le plan AVENIR porte de nouvelles ambitions

En mars 2010, AUSY annonçait sa volonté de doubler de taille en trois ans.

Cet objectif du plan AVENIR 2012 s'inscrivait dans la continuité du premier plan de développement qui avait déjà porté le chiffre d'affaires du Groupe de 86 M€ à 154 M€ entre 2006 et 2009. À fin 2012, le chiffre d'affaires atteint 321,4 M€ et le Groupe compte 3 760 collaborateurs (hors sous traitants).

En quelques années, AUSY a réussi une véritable mutation : en 2012, l'international représente 27 % de l'activité du Groupe (86,5 M€), contre 10 % seulement en 2009 (16 M€) et 8,7 % en 2006 (7,5 M€) ; le chiffre d'affaires réalisé dans le seul secteur aéronautique/espace/défense (90 M€ en 2012) est supérieur au chiffre d'affaires total d'AUSY en 2006.

Ce changement de dimension a été porté par la politique d'acquisitions offensive du Groupe qui a intégré, en 2011 et 2012, quatre nouvelles sociétés, dont deux à l'international. Il s'appuie aussi sur une croissance organique de 10 % par an en moyenne et s'inscrit dans une dynamique de progression des résultats. En effet si l'activité a presque quadruplé depuis 2006, le Groupe a en parallèle multiplié son résultat opérationnel courant par près de 6 pour dépasser les 20 M€.

Le Groupe a également profité de l'année 2012 pour poursuivre son désendettement qui ne représente plus que 25,0 % des capitaux propres contre 55,3 % sur l'exercice 2011.

AUSY aborde ainsi la deuxième étape de son plan AVENIR avec une trésorerie disponible de près de 13 M€, environ 40 M€ de lignes court terme non utilisées et le financement moyen terme nécessaire à la poursuite de sa politique d'acquisition.

En parallèle, fort de ces moyens financiers disponibles, le Conseil d'administration du Groupe proposera à l'Assemblée Générale annuelle la possibilité de lui déléguer la faculté de procéder au rachat de titres, en vue de leur annulation, par voie d'une ou plusieurs offres publiques de rachat.

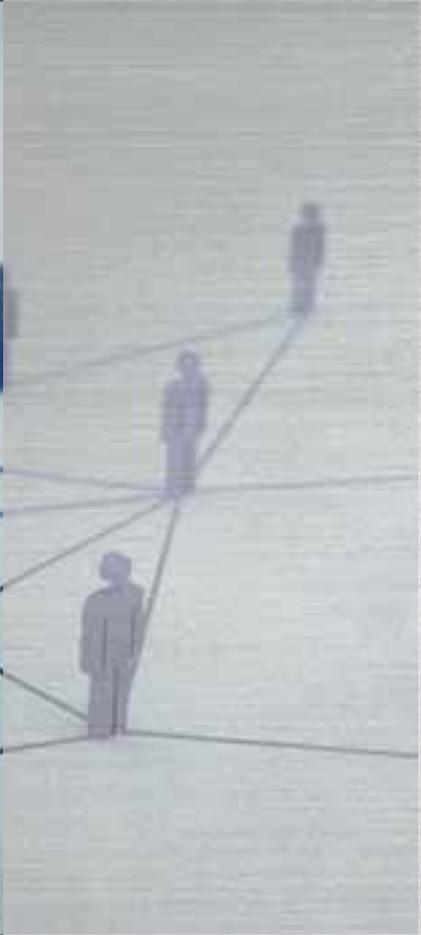
En 2012, AUSY a franchi un premier cap :

- ▲ une croissance organique moyenne de 10 % par an ;
- ▲ 4 acquisitions, une capacité d'intégration démontrée ;
- ▲ des implantations sur 5 nouveaux pays ;
- ▲ une pénétration renforcée sur des secteurs clés comme l'aéronautique/espace/défense, les télécoms/multimédia, le transport ou la banque/finance/assurance ;

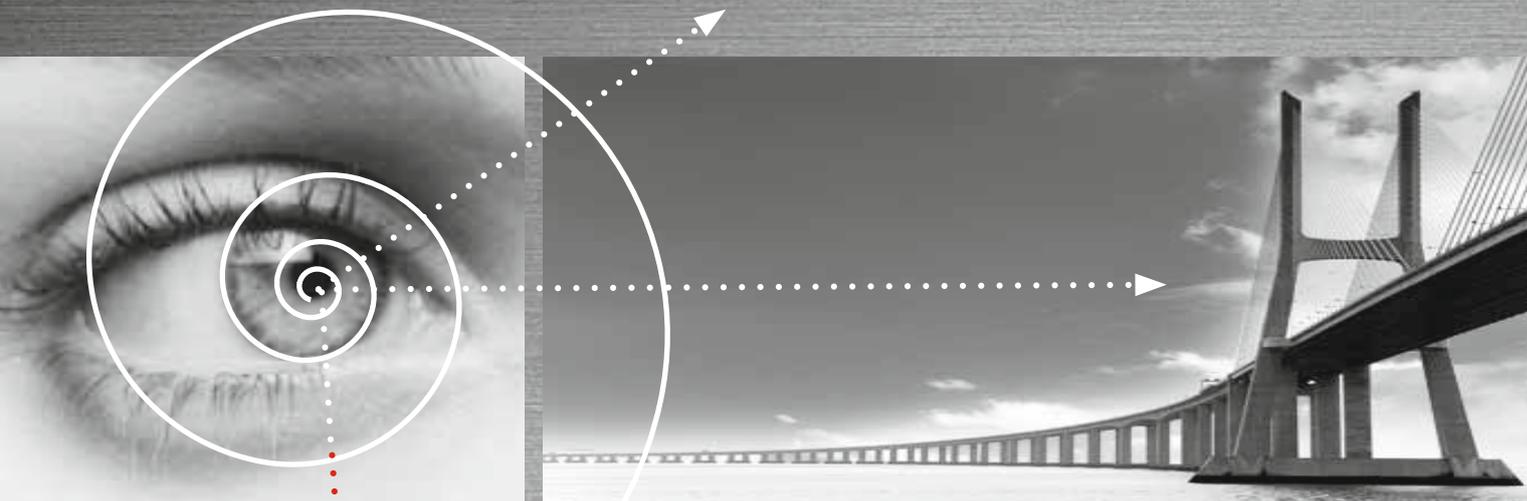
En 2013, AUSY aborde une nouvelle phase de son développement. Ses ambitions pour 2015 sont tournées vers l'international et la rentabilité avec trois priorités :

- ▲ l'accélération à l'international avec un doublement de son chiffre d'affaires ;
- ▲ l'appréciation des marges avec un doublement du résultat opérationnel consolidé ;
- ▲ le renforcement de la situation financière et de la génération de cash.

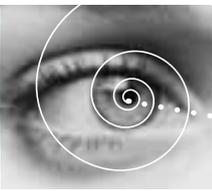




# PRÉSENTATION DU GROUPE



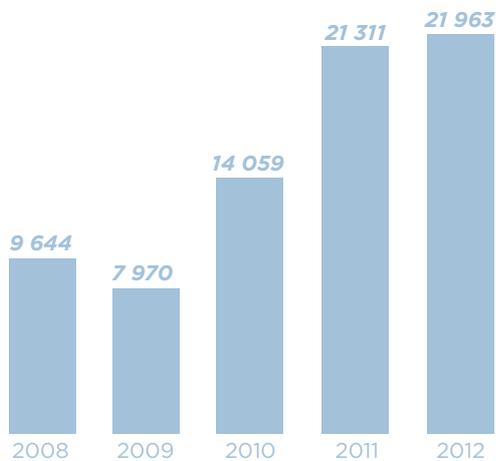
<b>1.1. CHIFFRES CLÉS</b>	<b>6</b>	<b>1.6. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE</b>	<b>17</b>
<b>1.2. HISTORIQUE</b>	<b>8</b>	Informations sociales	17
<b>1.3. STRATÉGIE</b>	<b>10</b>	Informations environnementales	24
Le plan AVENIR, ambitieux et réaliste	10	Informations sociétales	26
Une croissance forte et maîtrisée	10	<b>1.7. FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>30</b>
Une offre adaptée aux besoins du marché	10	Risques liés à la croissance externe et l'intégration de nouvelles acquisitions	30
Le déploiement international	11	Risques juridiques	30
La démarche qualité	11	Risques industriels et environnementaux	31
<b>1.4. L'ENJEU STRATÉGIQUE DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>12</b>	Risques de crédit et/ou de contrepartie	31
Recruter les meilleurs	12	Risques opérationnels	31
Diffuser les compétences et la culture AUSY : l'Université AUSY	12	Risques liés à la sous-traitance	31
<b>1.5. ACTIVITÉS</b>	<b>13</b>	Risques de liquidité	31
L'équilibre et la croissance	13	Le risque de marché (risque de taux et risque de change)	32
Les dix premiers clients d'AUSY	14	Assurances	32
Évolution du marché des Hautes Technologies	14		
Les meilleures ressources au meilleur coût	15		
Exploitation (marques, brevets et agences)	16		



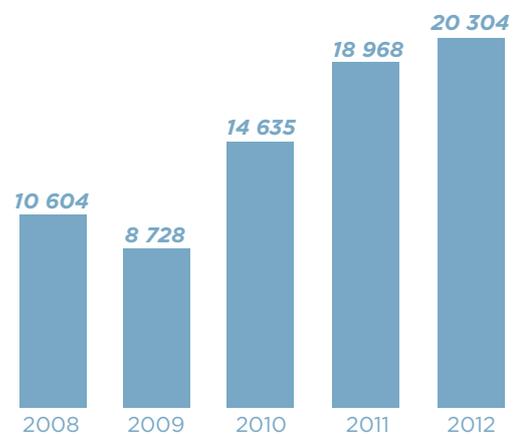
## 1.1. CHIFFRES CLÉS

### INDICATEURS FINANCIERS (DONNÉES PUBLIÉES)

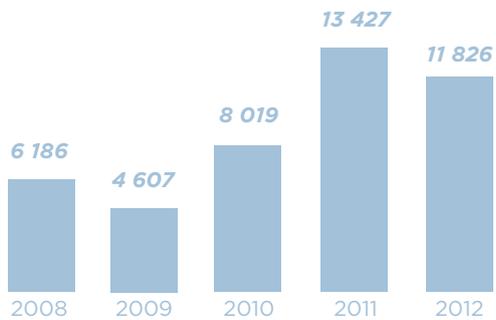
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EN K€)



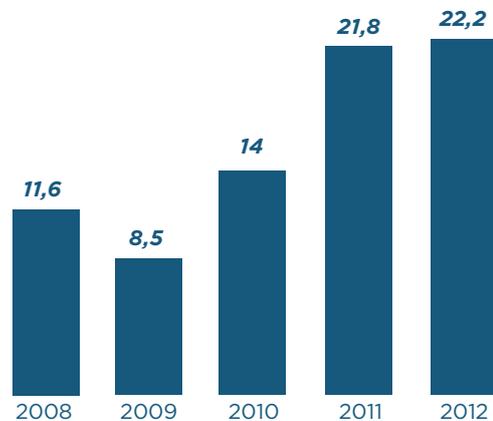
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (EN K€)



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (EN K€)

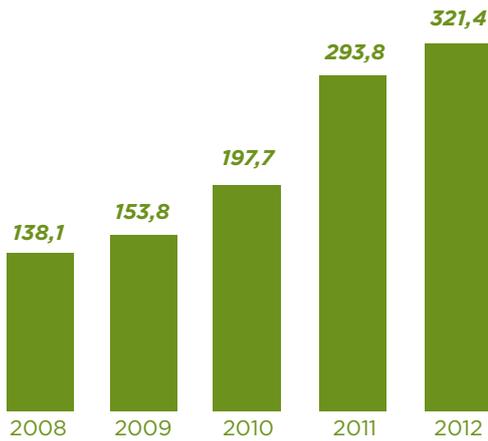


CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT EN M€  
(AVANT IMPÔT ET COÛT DE L'ENDETTEMENT)



## INDICATEURS OPÉRATIONNELS

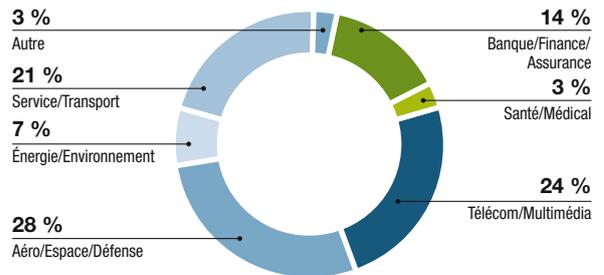
CHIFFRE D'AFFAIRES (EN K€)



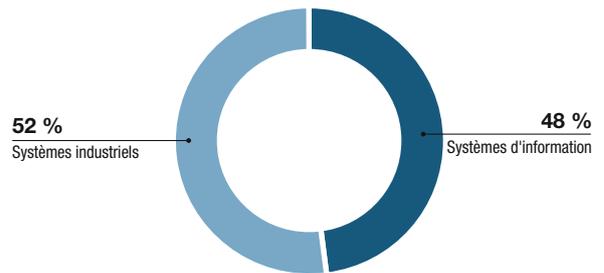
NOMBRE DE SALARIÉS



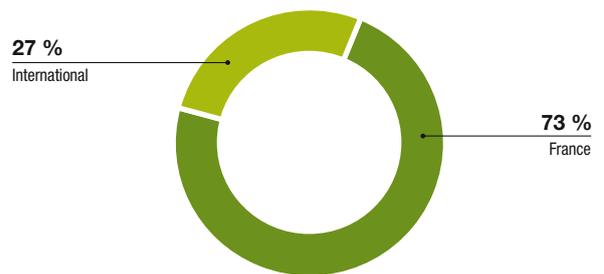
RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES



### Certifications Qualité



ISO 9001 V 2008



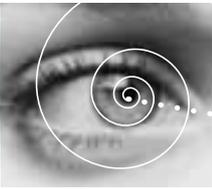
EN9100  
(note de 100/100)



CMMI niveau 3



AUSY labellisé  
« Entreprise innovante »  
par l'OSEO Innovation



## 1.2. HISTORIQUE

### 1989-2013 : une trajectoire guidée par la performance

1999

Introduction sur le Second marché de la Bourse de Paris le 30 avril 1999 pour accroître sa notoriété, diversifier ses sources de financement et favoriser son projet de développement en Europe. Premier développement en dehors de l'Hexagone avec la création d'AUSY Benelux, basée à Bruxelles.

2002

Certification ISO 9001 version 2000.

2005

Émission de 4,6 M€ d'OCEANE arrivées à échéance le 15 mars 2010.

1989

Création d'AUSY le 18 décembre 1989 par Jean-Marie MAGNET, actuel Président-Directeur général, dans le cadre d'un LBO (Leverage Buyout). La Société est spécialisée dans l'informatique technologique avec trois implantations initiales : Paris, Lyon et Rennes.

1999

2001

AUSY confirme son ambition européenne par l'acquisition de On Site Group et des filiales belges et luxembourgeoises du groupe Actif France. Poursuite du maillage commercial sur le territoire français avec l'ouverture de nouvelles implantations.

2002

2004

Changement de Direction

2004

2005

1989

2001





2012

Nouvelles avancées à l'international :

- Acquisition de la société Mobytech en Suède, intégrée à compter de mai 2012.
  - Acquisition en Belgique d'un fonds de commerce spécialisé en technologies open source Drupal.
  - Création de la filiale AUSY India.
  - Création d'une joint-venture en Inde avec Defiance Technologies pour répondre aux exigences offset du secteur de la défense.
- Ciôture de la 1<sup>re</sup> étape du plan AVENIR : objectifs dépassés avec plus du doublement du chiffre d'affaires

2007

Lancement du plan de développement CAP 2009.  
Première opération de croissance externe s'inscrivant dans la stratégie définie dans le cadre de CAP 2009 avec l'acquisition en juillet de la société de conseil et d'ingénierie informatique Aequalis.  
Émission de BSA.

2010

Lancement du plan AVENIR visant à atteindre dans un premier temps 300 M€ de chiffre d'affaires en 2012 et 4 000 collaborateurs.

2006

AUSY est certifié « Entreprise innovante » par l'OSEO Innovation et devient éligible au FCPI.  
Création de Pentalog Technology en décembre, joint-venture dont le capital est détenu à parts égales par AUSY et Pentalog High Tech. Cette société a pour vocation de porter l'offre Nearshore et en Roumanie.

2006



2007

2009

Finalisation du Plan CAP 2009 avec quatre opérations de croissance externe :

- Février 2009 : rachat d'une branche d'activité de la société ESL Technologies spécialisée dans le design.
- Mars 2009 : acquisition de la société Axyllog spécialisée en technologies Wireless suivie d'une transmission universelle du patrimoine de cette structure au bénéfice d'AUSY au 1er juillet 2009.
- Juillet 2009 : acquisition d'un fonds de commerce de la société EMI, spécialisée dans le calcul scientifique pour le compte de l'industrie aéronautique ; cette activité est exploitée en location-gérance par la société Exalen Technologies et ce, afin de lui permettre d'élargir et de compléter son offre Mécanique.
- Août 2009 : acquisition de la société belge Bow Communication et sa filiale Data Flow Consultancy afin de renforcer la présence d'AUSY au Belux.

Émission d'OBSAAR pour 20,8 M€ à dernière échéance en 2014.  
Nouvelles certifications :

- Certification CMMI niveau 3.
- Certification EN9100 pour les activités des Opérations Industrie Paris et Toulouse avec un score de 100/100 au questionnaire d'évaluation EN9100.

2009

2011

Première phase de la réalisation du plan AVENIR avec trois opérations majeures de croissance externe :

- Février 2011 : acquisition de l'intégralité du capital du groupe APTUS.
- Avril 2011 : acquisition en région Rhône-Alpes du fonds de commerce APX-AS représentant environ 130 collaborateurs dans le domaine des Systèmes d'information.
- Juillet 2011 : acquisition du groupe allemand ELAN avec lequel AUSY déployait depuis plusieurs années une offre pour l'aéronautique dans le cadre d'une joint-venture. Réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du DPS (Droit préférentiel de souscription) pour un montant de 15 M€ (mars 2011). Signature d'un contrat de crédit syndiqué pour un montant de 32 M€.

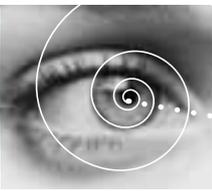
2011

2013

Lancement du nouveau plan stratégique AVENIR 2015.

2013





## 1.3. STRATÉGIE

Exigeant toujours plus de qualité, de disponibilité et de valeur ajoutée, à des coûts optimisés, les clients grands comptes réduisent le nombre de leurs fournisseurs et sélectionnent des partenaires capables de les accompagner dans tous leurs développements.

En quelques années, AUSY a réussi à se doter de la taille, des compétences et du maillage international lui permettant d'être référencé comme fournisseur de premier rang chez tous ses clients. Aujourd'hui, sa stratégie vise clairement à développer les positions et les marges du Groupe en anticipant et en accompagnant les demandes des grands donneurs d'ordre, à l'international comme en France.

### Le plan AVENIR, ambitieux et réaliste

#### AVENIR 2012 : UN CHANGEMENT DE DIMENSION

En mars 2010, poursuivant la trajectoire de croissance initiée depuis 2006 par le Plan CAP 2009, AUSY s'est donné une nouvelle ambition : doubler de taille en trois ans pour atteindre les 300 M€ de chiffre d'affaires et un effectif de 4 000 collaborateurs.

Cette première étape du plan AVENIR est pleinement réussie en 2012 : le chiffre d'affaires atteint 321,4 M€ et 4 400 collaborateurs sont attachés aux missions et projets du Groupe à travers le monde, dont 3 760 collaborateurs AUSY.

L'acquisition d'APTUS, d'APX-AS et d'ELAN en 2011 a permis un véritable bond en avant avec une augmentation du chiffre d'affaires de près de 50 % et un renforcement significatif à l'international. AUSY a pleinement réussi leur intégration grâce à l'expérience acquise et à l'organisation mise en place au cours des dernières années.

En 2012, AUSY a également continué de développer ses positions à l'international avec, en particulier, la création de sa propre filiale en Inde, AUSY India, et l'acquisition de la société Mobytech en Suède ainsi que d'un fonds de commerce spécialisé en technologies *open source* Drupal en Belgique.

#### La réussite de l'intégration des nouvelles acquisitions a été favorisée par les principes de management AUSY :

- l'écoute ;
- le respect des différences culturelles/structurelles/fonctionnelles ;
- la connaissance et l'adaptation aux demandes locales (marché, technologies, *business model*) ;
- la réorganisation de la structure managériale qui accompagne le suivi fort de l'ensemble des indicateurs de performance, de productivité et rentabilité ;
- une nouvelle dynamique commerciale, la collaboration étroite et la confiance envers les équipes en place ;
- la communication et la synergie des Directions opérationnelles pour offrir un accompagnement client global ;
- l'augmentation de la rentabilité.

#### AVENIR 2015 : NOUVELLES AMBITIONS POUR L'INTERNATIONAL ET LA RENTABILITÉ

AUSY aborde une nouvelle phase dans son développement et se fixe comme objectifs pour 2015 de doubler non seulement son chiffre d'affaires à l'international mais aussi le résultat opérationnel courant consolidé, tout en maintenant une croissance annuelle moyenne à deux chiffres.

L'accélération de l'activité internationale s'appuiera en priorité sur les fortes positions du Groupe en Allemagne, au BELUX et en Suède.

#### Une croissance forte et maîtrisée

La volonté d'équilibre a fait la force d'AUSY. Elle s'applique à la fois à la répartition de l'activité entre ses deux cœurs de métiers, les Systèmes d'information et les Systèmes industriels, et à sa dynamique de croissance, générée à parts égales par le développement interne et par les acquisitions.

#### Une offre adaptée aux besoins du marché

Avec une recherche de valeur ajoutée et de coûts maîtrisés, les clients se tournent de plus en plus vers les prestations au forfait. AUSY a anticipé cette évolution de l'assistance technique vers le *work package* en renforçant ses centres d'expertise et son organisation. Les acquisitions de 2011 ont conforté cette orientation. ELAN a notamment apporté de nouvelles ressources et consolidé l'expertise du Groupe par sa maturité sur les projets en engagement de moyens ou de résultats.

**La Direction des Projets Groupe (DPG)** consolide et supervise l'ensemble des projets menés au forfait en veillant à leur rentabilité. Elle pilote les centres de compétences et de production au niveau du Groupe, en France et à l'international, garantit la cohérence et la pertinence des réponses techniques et veille à l'optimisation des coûts en proposant la mutualisation des ressources (partage des locaux, matériels, infrastructures, logiciels...).

Globalement, les activités *work package* représentent 45 % du chiffre d'affaires en 2012.



## Le déploiement international

La capacité de projection du Groupe à l'international est un axe essentiel de la stratégie d'AUSY en 2012 et pour les années à venir. Elle répond au besoin des clients de concilier proximité, valeur ajoutée, qualité et optimisation des coûts en s'appuyant sur un seul et même partenaire.

Au cours des années passées, AUSY a renforcé ses positions et noué des partenariats stratégiques afin de saisir ces nouvelles opportunités de croissance. Les acquisitions réalisées en 2011 ont donné une nouvelle ampleur à ce dispositif. APTUS a étoffé le maillage géographique avec sa filiale en Espagne. Pour sa part, ELAN est principalement implanté en Allemagne et dispose également d'une implantation en Espagne.

AUSY est également devenu un acteur très significatif au Belux (Belgique/Luxembourg) où son activité a connu une forte accélération. L'acquisition en 2012 de la société suédoise Mobytech lui ouvre le marché de la Scandinavie, notamment dans le domaine des télécom. Par ailleurs, en plus de ses partenariats, AUSY dispose aujourd'hui de sa propre filiale en Inde et a renforcé ses implantations de Bangalore et New Delhi.

### UN MODÈLE QUI A FAIT SES PREUVES

Le **pôle international**, créé en 2009, est le point de contact entre la Direction du Développement et de la Stratégie et des DPG ; il permet une mise en œuvre optimale des ressources et des pôles de compétences dans les pays concernés.

**Pour accompagner ses clients dans des projets transnationaux, AUSY s'appuie d'abord sur la zone « Nearshore ».** Avec des pays tels que la Roumanie, cette zone offre des avantages qui conviennent particulièrement aux entreprises de l'Hexagone :

- équipes francophones ;
- proximité géographique ;
- horaires identiques ;
- niveaux d'études et qualités techniques des ingénieurs locaux.

**Plus loin, la zone « Offshore »** qui s'étend à des pays comme l'Inde propose d'autres avantages :

- coûts salariaux plus faibles ;
- nombre important et grande disponibilité des ingénieurs pour des projets qui demandent une forte mobilisation des ressources ;
- niveaux de formation élevés en informatique logicielle.

**La force du Groupe sur son offre internationale** tient principalement au maintien de ses process et de son Système qualité ainsi que de son exigence de performance, induite par un fort pilotage en local et un développement des ressources en propre. Pour s'en assurer, la DPG compte un interlocuteur dédié à l'offshore, en lien permanent avec la Direction Qualité.

## La démarche qualité

La démarche Qualité est intégrée à part entière dans le Système de Management d'AUSY. Elle traduit l'engagement du Groupe à améliorer en continu son *business model* et l'ambition d'apporter la même qualité de service sur l'ensemble de ses implantations géographiques et ses projets transnationaux. Selon une étude Pierre Audouin Consultant, « AUSY est l'une des sociétés les mieux certifiées du marché ».

Au cœur même du Système de Management de la qualité, la démarche qualité prend en compte :

- **la satisfaction client**, grâce à une expertise haut de gamme et une offre réactive au marché ;
- **l'adhésion, la diversité de compétences et la satisfaction des collaborateurs**, via la culture d'entreprise ;
- **l'efficacité des prestations en engagements de résultats**, et plus particulièrement la maîtrise du management Projets ;
- **l'efficacité de tous les processus** : ceux-ci intègrent les exigences des normes-modèles reconnus (ISO 9001, EN9100, CMMI, CEFRI) mais également la dimension environnementale dans laquelle AUSY évolue.

### INTÉGRATION ET DÉPLOIEMENT DES PRATIQUES

Le SMQ AUSY permet au Groupe notamment de garantir l'application de processus identiques tout au long d'un projet géré dans les différentes entités régionales, les différents métiers et hors de France. Il s'inscrit dans la stratégie de partenariat recherchée par les grands donneurs d'ordres, en particulier du monde de l'Aéronautique, du Spatial et de la Défense et permet à AUSY de consolider sa présence dans les listes préférentielles de ses clients.

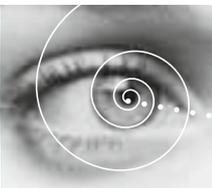
Les extensions de périmètres concernent non seulement des périmètres géographiques, mais également ceux des activités. La mécanique constitue une Direction des Opérations à part entière aujourd'hui.

Sur le périmètre certifié en 2012, trois nouvelles sociétés ont été intégrées aux pratiques AUSY (APTUS, APX, ELAN GmbH).

**Dans le cadre de la transition à la version 2009 de la norme EN9100**, AUSY a renouvelé l'ensemble de son certificat sur le périmètre géographique Toulouse, Paris et Hambourg pour ses activités d'intégration de systèmes complexes, de logiciel embarqué et de mécanique. Est à souligner que, pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, cette certification a été réalisée sans la moindre détection de non-conformités.

Le certificat **ISO 9001 : 2008** a été renouvelé sur l'ensemble du périmètre concerné, y compris sur sa joint-venture Pentalog Technology, ainsi que le certificat **CEFRI** qui adresse la Radioprotection dans le domaine de l'Énergie.

Les départements projets des Direction des Opérations Paris Région et de la Région Sud-Ouest (RSO) sont certifiés **CMMI Development** maturité 3 et l'entité Parisienne a confirmé sa maîtrise des dispositifs en renouvelant son certificat sur l'ensemble de ses métiers et activités Forfaits & Centres de Services en septembre 2012.



## 1.4. L'ENJEU STRATÉGIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

### Recruter les meilleurs

En 2012, AUSY a recruté 1 100 nouveaux collaborateurs. L'année précédente, le Groupe avait accueilli près de 1 000 collaborateurs venus d'APTUS, d'APX-AS et d'ELAN et procédé à 1 100 recrutements.

La capacité à détecter, recruter et fidéliser les meilleurs talents est une des clés de la réussite d'AUSY. Cette dynamique de recrutement est une exigence pour répondre à la volonté de croissance du Groupe, mais elle est soumise à des critères extrêmement sélectifs, voire élitistes sur certains profils, car seule l'excellence permet de faire la différence face aux attentes des clients.

Fidèle à ses habitudes, AUSY anticipe et prépare l'avenir également en matière de recrutement. Le Groupe a développé de longue date des relations suivies avec une dizaine d'écoles d'ingénieurs parisiennes et régionales et participe à leurs forums de recrutement et à leurs animations ou, inversement, les invite à ses propres événements. Les ingénieurs du Groupe interviennent régulièrement dans leurs cursus de formation. Ils font ainsi bénéficier les élèves de l'expertise AUSY (développement de cas pratiques et de thématiques techniques sur le plan opérationnel/fonctionnel) et les informent des opportunités de carrières au sein du Groupe, notamment dans leur région.

Afin de privilégier la souplesse et la réactivité, le processus de recrutement est décentralisé dans chaque Direction opérationnelle, ce qui permet à la fois de s'adapter en temps réel à l'activité et aux profils recherchés et de créer de véritables opportunités et parcours de carrière.

### Diffuser les compétences et la culture AUSY : l'Université AUSY

Les ingénieurs AUSY sont les ambassadeurs du Groupe auprès de ses clients. Le principal enjeu de la politique de Ressources Humaines, en particulier dans le cadre de son développement à l'international, est donc pour AUSY de matérialiser et de renforcer le lien de ses consultants avec leur entreprise.

L'intranet permet l'accès en temps réel à l'actualité de la Société. La communication s'établit également au travers des diverses actions liées au suivi quotidien des projets par les managers et des actions menées au niveau du Groupe (réunions d'agence, événement des Directions régionales ou du Groupe).

L'Université AUSY est cependant le moteur essentiel de la cohésion du Groupe et de la fidélisation de ses équipes par l'affirmation et le partage de la culture AUSY. Elle contribue aussi à la réussite du déploiement à l'international en favorisant la mobilité des consultants et des managers.

L'Université AUSY construit et met en œuvre des cursus de formation ambitieux et de très haut niveau, reconnus par les partenaires et clients du Groupe, d'autant qu'elle bénéficie de l'agrément d'organisme de formation reconnu. Ces cursus sont conçus par les experts du Groupe et visent à offrir à chaque collaborateur l'opportunité de développer son expertise technique, de mener à bien son projet professionnel, de découvrir de nouvelles pratiques managériales ou de réaliser un objectif de développement personnel. Le parcours d'intégration « APWay » (pour AUSY Personal Way), mis en place en 2011, permet par exemple aux consultants de prendre contact avec leur entreprise et d'en devenir des ambassadeurs efficaces auprès de ses clients.



## 1.5. ACTIVITÉS

### L'équilibre et la croissance

#### SYSTÈMES D'INFORMATION/SYSTÈMES INDUSTRIELS, LA DUALITÉ CONFIRMÉE

La répartition quasi homogène de l'activité d'AUSY entre ses deux cœurs de métier complémentaires : les Systèmes d'information et les Systèmes industriels est l'un des fondamentaux de la stratégie du Groupe.

Cet équilibre positionne en effet AUSY sur un mode « acyclique », c'est-à-dire peu sensible aux variations du marché, et lui permet d'évoluer beaucoup plus sereinement car ses deux métiers subissent les variations de la conjoncture à des moments différents et de manière différente.



#### Les Systèmes d'information

Dans le domaine de l'informatique de gestion, AUSY intervient sur des applications concernant les fonctions transverses de l'entreprise (comptabilité, facturation, stock, paie), ainsi que sur des problématiques spécifiques (*Asset management...*).

Nos clients veulent augmenter leurs parts de marché, approfondir la connaissance de leur potentiel clients, mettre en place un marketing opérationnel ciblé ou plus réactif, mais aussi sécuriser leurs opérations et optimiser leurs coûts. Ces objectifs stratégiques font appel aux technologies les plus avancées et constituent autant de champs d'action ouverts à la compétence de nos experts techniques et fonctionnels.

L'activité Infrastructure propose une offre complémentaire idéale : conseil et expertise technique sur les infrastructures des Systèmes d'information ; des expertises fortes sur la sécurité et la visualisation qui représentent de véritables atouts d'accompagnement des grands comptes vers le *cloud computing*.

#### De fortes opportunités de croissance

Le développement spectaculaire du commerce en ligne et des applications mobiles de toutes sortes crée de nouveaux besoins et autant d'opportunités de croissance. Les banques recherchent davantage de fiabilité pour les outils gestionnaires de produits financiers et davantage de confidentialité pour la gestion des données ; par ailleurs, les infrastructures bancaires ont besoin de plus en plus de maintenance et les influx inévitables en nouvelles technologies nécessitent des réorganisations importantes et complexes.

La recherche de mobilité et de convergence entre les différents médias, leur disponibilité et leur utilisation à la demande, les technologies de réalité augmentée devraient insuffler toujours plus de dynamisme aux acteurs de ce secteur, qui font face à une concurrence de plus en plus acharnée.

#### Les Systèmes industriels

Plus de 20 ans d'expérience dans la conception de Systèmes industriels complexes permettent à AUSY d'être un acteur majeur du secteur des projets de pointe de l'industrie.

Labellisé par l'OSEO Innovation et agréé CIR, le Groupe intervient auprès des principaux acteurs de l'industrie et de l'innovation technologique et scientifique. Son expertise lui permet d'accompagner ses clients sur l'intégralité du cycle de vie de leurs produits, depuis les phases de spécification jusqu'aux phases de validation, en passant par la conception, l'industrialisation et la production.

En 2012, AUSY a ouvert deux nouveaux pôles technologiques, l'un dédié à la mobilité et au multimédia tactile, l'autre dédié aux points de fonction. Par ailleurs, le Groupe propose différentes offres métiers s'adressant à plusieurs secteurs tels que :

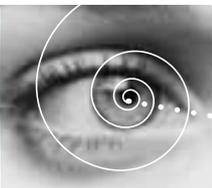
- les logiciels embarqués ;
- la mécanique ;
- l'ingénierie systèmes ;
- les télécommunications ;
- l'énergie.

#### De nouveaux besoins

Alors que les dépenses militaires nationales tendent à diminuer en Europe, les dépenses consacrées à la cyber sécurité et aux univers de simulation se renforcent. L'industrie aéronautique répond à une forte demande et à des enjeux technologiques majeurs.

Le marché de l'énergie est poussé à la fois par une demande de plus en plus importante, la raréfaction des ressources et la recherche de nouvelles formes et utilisations de l'énergie. Dans le même temps, les problématiques de la sécurité nucléaire créent de nouveaux besoins.

Sur le marché des télécommunications, la reconnaissance vocale et surtout la mobilité, du fait de la multiplication des téléphones intelligents et des connexions haut débit, sont d'importants moteurs de croissance.



## UN ÉQUILIBRE SECTORIEL GÉNÉRATEUR DE CROISSANCE

Grâce à la dualité de son offre, AUSY bénéficie d'une répartition équilibrée de son activité entre les différents secteurs industriels et tertiaires. Tout en préservant cet équilibre, l'intégration d'APTUS, d'APX-AS et d'ELAN en 2011 a renforcé les positions du Groupe et fortement contribué à sa percée sur des secteurs stratégiques : doublement en trois ans de l'activité dans l'Aéronautique/Espace/Défense, le secteur phare d'AUSY, progression de 75 % dans les Télécommunications/Multimédia, consolidation dans le Service/Transport et la Banque/Finance/Assurance, mais aussi montée en puissance de L'Énergie/Environnement et émergence d'un nouveau secteur Santé/Médical.

L'activité d'AUSY s'appuie sur plus de 100 référencements, solides et diversifiés, dont 30 nouveaux en trois ans, les autres ayant tous été renouvelés depuis 2009.

Les dix premiers clients du Groupe représentent 46 % de l'activité en 2012. Le premier client représente environ 12 % du chiffre d'affaires, ce qui minore considérablement le risque de dépendance financière, mais nous assure d'importantes perspectives de développement au sein de leurs différentes entités en France et à l'international.

## Les dix premiers clients d'AUSY

CONTRIBUTION DES DIX PREMIERS CLIENTS AU CHIFFRE D'AFFAIRES  
(EN % DU CA TOTAL)

	2006	2009	2012
1	ST MICROELECTRONICS	AMADEUS	EADS
2	SAGEM	THALES	FRANCE TELECOM
3	FRANCE TELECOM	ST MICROELECTRONICS	THALES
4	THALES	EADS	AMADEUS
5	EADS	SAFRAN	ST MICROELECTRONICS
6	ALCATEL	FRANCE TELECOM	SAFRAN
7	SIEMENS	BELGACOM	BELGACOM
8	PMU	BNP PARIBAS	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
9	CRICA	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	BNP PARIBAS
10	SFR	ALCATEL	AGIRC ARRCO
	49 %	48 %	46 %

L'organisation mise en place par AUSY pour la mise en œuvre du plan AVENIR contribue efficacement au renouvellement des référencements et à la conquête de nouvelles parts de marché.

La dynamique créée à destination des clients grands comptes est relayée dans chaque Direction opérationnelle par les équipes commerciales. Les fonctions pilotes GAM/KAM (*Global Account Manager* et *Key Account Manager*) sont supervisées par les Directions commerciales de chaque Pays et accentuent le développement auprès des grands clients sur le long terme.

## Évolution du marché des Hautes Technologies

Dans un contexte de crise financière persistante, la croissance a été moindre dans le domaine des Systèmes d'information. Cependant, grâce à son positionnement en mode forfaitaire, AUSY a gagné des projets dans le secteur banque/finance/assurance, notamment sur de grosses plates-formes de services dédiés. Le Groupe a également obtenu de nouveaux référencements dans la grande distribution.

En revanche, les activités de R&D ont bénéficié de marchés très porteurs. AUSY a encore renforcé ses positions dans l'aéronautique.

Le secteur des télécoms se maintient en particulier grâce aux mobiles et AUSY bénéficie de la dynamique de ses clients en Belgique et en Scandinavie.

Dans les domaines de l'énergie, les problématiques de sécurité, le développement des énergies renouvelables et l'émergence des réseaux intelligents (*smart grid*) créent de nouveaux besoins.

### Principaux acteurs du marché du conseil en technologie en France (hors intégrateurs de systèmes)

- **Dans les Systèmes d'information**, AUSY rencontre des concurrents de nature très différente tels que : Alten, Business et Décision, Cadextan, Cap Gemini, GFI, Keyrus, Sopra, Steria.
- **Dans les Systèmes industriels**, AUSY fait face à des concurrents tels que : Akka, Altran, Alten, SII, Assystem.

## Les meilleures ressources au meilleur coût



### DES BASES RÉGIONALES REDIMENSIONNÉES POUR LA CROISSANCE

En France, AUSY s'appuie sur 19 implantations proches des centres de décisions de ses clients. L'intégration d'APTUS, d'APX-AS et d'ELAN en 2011 a permis à la fois de renforcer les positions chez les clients communs et d'enrichir les compétences, par exemple sur les métiers de l'énergie, du médical et de la santé ou dans les domaines de la banque, de la finance et des télécommunications. En devenant un acteur de référence grâce à leur taille, les bases régionales peuvent aborder davantage de projets d'ampleur, accroître leur renommée locale et attirer les meilleurs talents. Elles bénéficient ainsi d'un cercle vertueux générateur de croissance.

### DES POSITIONS ENCORE RENFORCÉES EN EUROPE

- Allemagne
- Belgique
- Luxembourg
- Suède
- Espagne
- Royaume-Uni

### L'APPUI DU NEARSHORE

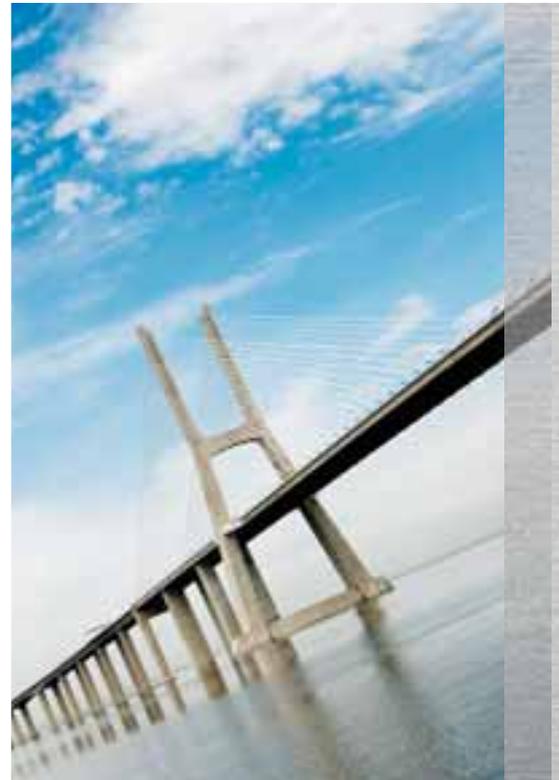
- Roumanie

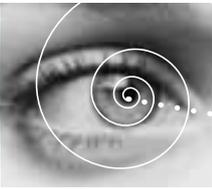
### UNE CAPACITÉ ACCRUE DE PROJECTION INTERNATIONALE

- Inde
- Filiale AUSY India
- Partenariats EDAG et Atkins pour une capacité d'accompagnement dans plus de 15 pays.

### LA MISE EN ŒUVRE DES SYNERGIES TRANSNATIONALES

- Des équipes pluridisciplinaires, multi culturelles et multi pays





## Exploitation (marques, brevets et agences)

### MARQUES ET BREVETS

Le groupe AUSY détient les marques suivantes :

- ▲ **AUSY-ELAN**, enregistrée le 28 septembre 2011.  
La marque **AUSY-ELAN** a fait l'objet d'un dépôt national et international pour les pays ci-après : BELUX, Danemark, Finlande, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Allemagne, Tunisie et Inde.
- ▲ **ELAN-AUSY**, enregistrée le 28 septembre 2011.  
La marque ELAN-AUSY a fait l'objet d'un dépôt national et international pour les pays ci-après : BELUX, Danemark, Finlande, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Allemagne, Tunisie et Inde.
- ▲ **Exalen Technologies**, enregistrée le 5 janvier 2009.  
La marque **Exalen Technologies** a fait l'objet d'un dépôt national.
- ▲ **APTUS – Conseil Ingénierie**, enregistrée le 5 octobre 2001 et renouvelée le 21 septembre 2011.  
La marque **APTUS** a fait l'objet d'un dépôt national.
- ▲ **AUSY**, enregistrée le 13 juillet 2001 et renouvelée le 24 décembre 2010.

La marque AUSY a fait l'objet d'un dépôt national et international pour les pays ci-après : BELUX, Danemark, Finlande, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Allemagne, Inde, Tunisie et Espagne.

Par ailleurs, le groupe AUSY a déposé 75 noms de domaines déclinés notamment autour des noms AUSY, APTUS, EXALEN et AUSY-ELAN. En outre, il est précisé que le nom de domaine ausy.xxx fait l'objet d'une protection à vie.

Enfin, les marques et actifs nécessaires à l'activité de la Société lui appartiennent en propre.

### AGENCES

Le groupe AUSY est implanté dans des locaux occupés en location :

- ▲ en France dans des agences situées à Issy-les-Moulineaux, Rennes, Nantes, Lille, Toulouse, Lyon, Strasbourg, Orléans, Aix-en-Provence, Niort, Bordeaux, Nice, Grenoble, Caen, Lannion, Tours ;
- ▲ à l'international, le Groupe est implanté en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg, en Angleterre, en Suède, en Espagne, en Roumanie et en Inde.



## 1.6. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

### AUSY S'ENGAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Groupe innovant et ambitieux, le groupe AUSY poursuit sa croissance en France et à l'international, avec une année 2012 marquée par une forte croissance tant du chiffre d'affaires que des effectifs, l'ouverture de filiales en Europe et à l'international, et l'acquisition de sociétés ayant des compétences complémentaires. Conscient des nouveaux enjeux en matière de Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale, le Groupe entend concilier hautes performances et développement durable.

Ainsi le groupe AUSY s'est engagé depuis 2009 dans une politique de développement durable et une stratégie d'amélioration continue. Une stratégie qui s'est traduite par la mise en place en 2010 d'un comité Green, chargé d'étudier les actions que le Groupe peut mettre en œuvre en matière de RSE.

En 2012, le Groupe a également mis en place le programme EARTH (*Environment, Action, Responsibility, Together, Health*) : ce plan d'actions vise à passer un cap supplémentaire dans le cercle vertueux engagé par le Groupe en matière de gouvernance d'entreprise.

#### Objectifs et avancées

##### DANS LE SOCIAL :

- ▲ signature d'accords sociaux sur la prévention et le traitement du stress au travail ;
- ▲ mise en place d'un plan d'action pour l'égalité Hommes Femmes ;
- ▲ mise en place d'un plan relatif à l'emploi des seniors ;
- ▲ charte des collaborateurs en inter-projet.

##### DANS L'ENVIRONNEMENT :

- ▲ réalisation du bilan Gaz à Effet de Serre ;
- ▲ signature du Pacte Mondial.



##### DANS LE SOCIÉTAL :

- ▲ sponsoring d'écoles, parrainages d'équipes ;
- ▲ AUSY fournisseur officiel de l'Eco-Trail, et développement d'un nouveau site et d'une application mobile ;
- ▲ mécénat avec l'association SOS Villages d'enfants pour permettre la construction d'un village à Kinshasa, au Congo.

**Le développement durable est un mode de développement économique** cherchant à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine à transmettre aux générations futures.

**La responsabilité sociale des entreprises (RSE)** est un concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes.

C'est dans ce contexte que les indicateurs RSE font l'objet d'un suivi régulier et d'un *reporting* annuel. Leur enrichissement et leur amélioration continus s'inscrivent dans l'engagement « développement durable » du Groupe.

## I. Informations sociales

### 1. EMPLOI

#### L'Effectif total et la répartition de l'effectif par sexe, âge et zone géographique

Au 31 décembre 2012, l'effectif du Groupe était de 3 764 dont 2 991 salariés en France.

Au 31 décembre 2012, la répartition de l'effectif est la suivante :

En France :

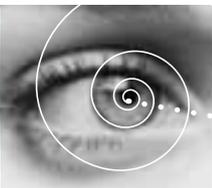
	H	F	TOTAL
- de 25 ans	168	108	276
de 25 à 34 ans	1 347	308	1 655
de 35 à 44 ans	609	152	761
de 45 à 54 ans	186	61	246
55 ans et +	39	13	51
<b>TOTAL</b>	<b>2 349</b>	<b>642</b>	<b>2 991</b>

Il est précisé que la filiale AUSY ENERGY ne comptait aucun salarié au 31 décembre 2012.

À l'international, les outils de *reporting* mis en place à ce jour permettent de présenter la répartition de l'effectif par zone géographique, mais non par âge et par sexe.

À l'international :

ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELUX	UK	TOTAL
327	34	27	24	356	5	773



## Les Embauches et Licenciements

En 2012, le nombre total d'embauches et de licenciements est le suivant :

### FRANCE

Embauches	1 065
Licenciements	101

À l'international :

	ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELGIQUE	UK	LUXEMBOURG	TOTAL
Embauches	104 (incluant 6 étudiants, 1 apprenti)	40	8	5	65	3	9	234
Licenciements	2	2	2	0	25	-	5	36

## Les Rémunérations et leurs évolutions

Le coût global du travail (masse salariale, charges sociales et taxes sur les salaires) est de 171 844 923,82 € en 2012 versus 139 601 012 € en 2011. En parallèle, l'effectif moyen est de 2 979 en 2012 versus 2 397 en 2011.

À l'international :

	ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	LUXEMBOURG
Montant de la Masse salariale 2012	18 230 887,12 €	463 668,02 € (3,33,02,000 INR)	1 398 997 €	1 400 749,24 € (12 165 053 SEK)	10 245 783,87 €	246 000 €	3 115 195,10 €
Montant de la Masse salariale 2011	Non disponible	Non disponible	1 427 712 €	1 391 387,25 € (2 084 560 SEK)	9 330 476,95 €	Non disponible	Non disponible
Évolution en % de la masse salariale 2011-2012	21,51 %	Non disponible	-2,01 %	0,67 %	9,81 %	Non disponible	Non disponible

## 2. ORGANISATION DU TRAVAIL

### Organisation du temps du travail

En France, pour la majorité de ses salariés, AUSY SA applique un horaire collectif de 36h30 par semaine avec 9 jours de RTT pour l'année 2012.

Certains salariés dont la nature des fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif applicable au service au sein duquel ils sont intégrés, relèvent d'une convention de forfait de 218 jours travaillés par an.

À l'international, l'organisation du temps du travail est la suivante :

	ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	LUXEMBOURG
Temps de travail hebdomadaire	40h	45h	40h	40h	40h	37,5h	40h

## Absentéisme

Au cours de l'année 2012, l'absentéisme a été le suivant :

(en jours)	FRANCE						
Jours de maladie	13 226						
Jours AT - Trajet	681						
Jours Maternité/adoption	3 729						
Jours Absences autorisées	1 752						
Jours Événement Familial	792						
Jours Congés Sans Solde	5 946						
Autres (paternité)	1 109						
<b>TOTAL</b>	<b>27 234</b>						

À l'international :

(par jour)	ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	LUXEMBOURG
Congés payés	8,5	67,5	741	372	3 491,5	72	Non disponible
Absences « maladie »	3	83	175	28	1 045,5	13	153
Autre : Congés sans solde, congés conventionnel, congés parentaux, absences enfants malades...)			68	174	480,5		880
<b>TOTAL</b>	<b>11,5</b>	<b>150,5</b>	<b>984</b>	<b>574</b>	<b>5 017,5</b>	<b>85</b>	<b>1 033</b>

### 3. RELATIONS SOCIALES

#### Organisation du dialogue social et notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci et Bilan des accords collectifs

Toutes les sociétés du Groupe mettent en œuvre une politique active de dialogue avec leurs partenaires sociaux.

En France, s'agissant des instances représentatives du personnel, le Comité d'entreprise d'AUSY SA s'est réuni 13 fois au cours de l'année 2012 (12 réunions mensuelles ordinaires et 1 réunion extraordinaire).

Des réunions entre les délégués du personnel et la Direction sont organisées mensuellement dans tous les établissements de la Société.

Par ailleurs, AUSY SA a fortement travaillé, tout au long de l'année 2012, avec les partenaires sociaux sur une négociation très structurante pour l'entreprise et ses salariés dans la mesure où elle concerne des thèmes tels que la rémunération, le temps de travail, les conditions de travail, les frais de santé, etc... L'issue de cette négociation est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Enfin une négociation GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) a été initiée en fin d'année 2012 par le PDG et se poursuivra dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

À l'international, il n'y a pas de bilan au sens des dispositions législatives françaises, mais un ensemble de mesures visant à favoriser le dialogue social sont mises en place :

	ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	LUXEMBOURG
Type de représentants du personnel	9 représentants élus	0	1	0	4 représentants élus	0	4 représentants élus
Nombre de réunion	2 fois par semaine et sur demande	0	0	5 (avec les salariés)	Une fois par mois	0	À la demande
Document transmis	0	0	0	Informations relatives à la finance	Document publié et approuvé par le Président et diffusé sur l'intranet accessible aux salariés	0	0
Sujet des conventions ou accords collectifs en cours de validité	Accord collectif relative aux congés actuellement en vigueur	0	0	0	Pas applicable	0	0



Les filiales allemandes, belges et luxembourgeoises ont des représentants du personnel choisis par les salariés.

Bien que la Suède n'en soit pas dotée, cette filiale a organisé 5 réunions avec les salariés relatives aux relations sociales.

La filiale allemande se réunit 2 fois par semaine, la belge 1 fois par mois et la filiale luxembourgeoise à la suite de sollicitation.

Les sujets de négociation sont variés et traitent notamment de congés et de données financières.

À l'international, le Bilan des accords collectifs est le suivant :

	ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	LUXEMBOURG
Accord signé	Accord collectif portant sur le temps de travail, sur le compte épargne temps, sur les heures supplémentaires	Manuel relative à la circulation	aucun	aucun	Accord relative aux règles et fonctionnement du Comité d'entreprise	aucun	aucun

#### 4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

##### Les conditions de santé et de sécurité au travail et Les bilans des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail

En France, l'année 2012 a été l'année de mise en œuvre concrète de l'accord relatif à la prévention et au traitement du stress au travail signé le 8 décembre 2011. Ainsi, plus de 90 managers ont été sensibilisés à la détection des situations de stress, ainsi qu'à leur prévention. Les

salariés ont été informés des dispositifs à leur disposition en cas de situation de stress avéré ou potentiel.

Par ailleurs, le CHSCT d'AUSY SA s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2012.

À l'international, les conditions de santé et de sécurité au travail ainsi que les bilans des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail sont les suivants :

	ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	LUXEMBOURG
Comité d'hygiène de Santé de Sécurité et des conditions de travail/ fréquence de réunion	Comité d'hygiène et de sécurité d'après l'accord y afférent. Réunion 4 fois par an.	Pas de Comité	Une personne dédiée à ce sujet	Pas de Comité	CPBW : Comité pour la prévention et la protection au travail (Committee for prevention and protection at work). Ce comité intervient pour tous les employés. Reporting mensuelle avant chaque Comité d'entreprise. Tous les rapports sont mis en ligne sur l'intranet.	Pas de Comité	Audit par service organisé chaque année.
Révision des accords ou convention collective relative à la santé et sécurité avec les partenaires sociaux	Pas d'accord collectif. Uniquement des mesures relatives à la santé et sécurité.	Pas d'accord collectif	Yes, avec Laboris and Inprein	Pas d'accord collectif	Accord collectif signé avec MENSURA : partenaire en prévention sociale concernant la sécurité et la santé sur le lieu de travail.	Pas d'accord collectif	Pas d'accord collectif



## Les accidents de travail et notamment leur fréquence et leur gravité ainsi que les maladies professionnelles

Est reconnue comme maladie professionnelle :

- 1/ l'une des maladies figurant aux tableaux des maladies professionnelles et contractées dans les conditions précisées à ces tableaux (délai entre la fin de l'exposition au risque et la 1<sup>re</sup> constatation médicale de la maladie, durée minimale pendant laquelle le salarié a été exposé au risque, accomplissement de travaux susceptibles de provoquer la maladie) ;
- 2/ ou l'une des maladies figurant aux tableaux des maladies professionnelles qui n'a pas été contractée dans les conditions précisées à ces tableaux mais pour laquelle il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime ;
- 3/ ou une maladie ne figurant pas aux tableaux des maladies professionnelles mais pour laquelle il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail et qui a entraîné une incapacité permanente du salarié d'au moins 25 % ou son décès.

Dans les deux derniers cas, la Sécurité Sociale reconnaît l'origine professionnelle de la maladie après avis motivé d'un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles.

Au regard des précisions ci-dessus apportées, il n'y a pas de maladies professionnelles reconnues chez AUSY en 2012.

S'agissant des accidents de travail en France au cours de l'année 2012 :

	<b>TOTAL</b>
Nb d'accidents de travail avec arrêts	<b>10</b>
Nb d'accidents de trajet avec arrêts	<b>10</b>
Nb de journées d'arrêt	<b>329</b>
Taux de fréquence pour accidents de travail <sup>(1)</sup>	<b>2,102%</b>
Taux de gravité accidents de travail <sup>(1)</sup>	<b>0,069%</b>
<b>Maladies professionnelles</b>	<b>0</b>

<sup>(1)</sup> Les taux de fréquence et de gravité sont calculés selon l'application de la formule légale.

Quant à l'international, sur les 7 filiales d'AUSY, il a été relevé 4 accidents de travail ayant entraîné un arrêt de travail. Ces arrêts de travail sont d'une durée allant de 2 à 26 jours d'arrêts consécutifs.

	ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	LUXEMBOURG
Accident de travail – Fréquence – Gravité – Maladie professionnelles	1 accident de travail en 2012 avec 26 jours d'arrêt de travail. Pas de maladie professionnelle	0	0	0	3 accidents. L'un suivi de 2 jours d'absence et les deux restants suivis de 8 jours d'absences chacun. Pas de maladie professionnelle	0	0

## 5. FORMATION

### La politique mise en œuvre en matière de formation et le nombre total d'heures de formation

Le Groupe met tout en œuvre pour former les collaborateurs aux différents besoins des clients. AUSY poursuit le développement de son Université d'entreprise qui a pour vocation de former les compétences techniques & managériales du Groupe :

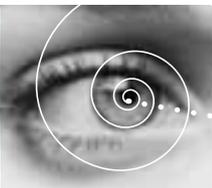
- ▲ plus de 35 sessions chaque année (Managers, Conduite de Projet, DO178B) ;
- ▲ des sessions de formation en droit social des managers ;
- ▲ plus de 60 000 heures de formation dispensées en 2012 ;
- ▲ AUSY est habilité Centre de formation Microsoft et Zend.

En 2012, AUSY SA a consacré à la formation professionnelle continue un budget supérieur à l'obligation légale.

La politique de formation appliquée dans l'entreprise vise à favoriser la formation des consultants aux nouvelles technologies afin de compter parmi nos effectifs de véritables experts correspondants aux besoins de nos clients.

En outre l'université AUSY, organisme de formation agrémenté, a mis en œuvre des actions de formation ciblées pour les consultants et pour la population managériale.

Pour la France, le nombre total d'heure de formation utilisé au titre du DIF est de 2 753,5.



À l'international :

	ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	LUXEMBOURG
Montant des formations	149 203,85 €	Non applicable	5 410 €	Non applicable	84 350 €	0	150 000 €
Priorités de formation	Formation sur les projets en cours et en langue.	Non applicable	Stress	Donnée au cas par cas	Windows 7 troubles shooting + ITIL + processus de certification et configuration Cisco (CCNA/CCNP)	Non applicable	Processus de Certification ITIL, Oracle, WIN, Prince 2
Total des heures de formation	8 301 heures	0	1984	Non disponible	31 145 h	0	Non disponible

## 6. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

### Mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

L'année 2012 a été l'année de mise en œuvre du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 8 décembre 2011.

À l'international, les filiales AUSY n'ont pas de plan d'action en matière d'égalité de traitement hommes-femmes et obéissent à la législation en vigueur dans leur pays d'établissement respectif.

Il faut toutefois remarquer que le métier de consultant est peu féminisé du fait du secteur d'activité d'ingénierie. Concernant les fonctions supports, l'équilibre tend à se rétablir.

Il est rappelé également qu'en 2011, le Groupe a mené une négociation collective sur l'Égalité hommes-femmes au travail qui a abouti à la signature d'un plan d'action en 4 axes pour promouvoir l'égalité professionnelle :

- ▲ le recrutement : poursuivre ses efforts pour favoriser la mixité et sensibiliser d'une façon accrue les managers encadrant ;
- ▲ la formation professionnelle : maintenir une proportion équilibrée entre les hommes et les femmes (nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an) ;

- ▲ la rémunération effective : garantir un niveau de rémunération à l'embauche équivalent entre les femmes et les hommes, à niveaux identiques de responsabilités, de formations, d'expériences et de compétences professionnelles, ainsi qu'une équité salariale tout au long de la carrière ;

- ▲ l'articulation entre vie professionnelle et responsabilités familiales : permettre aux salariés qui le souhaitent d'aménager leur temps de travail ou leurs horaires... Le Groupe a décidé de s'engager davantage, notamment sur les horaires de réunion et sur les aménagements d'horaires le jour de la rentrée scolaire (jusqu'à l'entrée en 6<sup>e</sup> inclus). Enfin, des entretiens avant et après un congé de maternité, d'adoption et parental d'éducation sont systématisés afin de permettre de mieux organiser l'activité en l'absence du salarié et de mieux préparer son retour.

Par ailleurs, AUSY participe dorénavant à la nouvelle commission du Syntec Numérique « Femmes du Numérique », qui s'est fixé 3 objectifs :

- ▲ promouvoir et garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ;
- ▲ donner des outils à ses entreprises adhérentes pour sa mise en œuvre ;
- ▲ mettre en avant l'attractivité de la profession.

**Femmes**  
@numerique.com  
Commission Syntec Numérique



	ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	LUXEMBOURG
Mesures dans cette matière	aucun	aucun	aucun	Pas de plan d'action. Les salaires sont traités de la même manière et sont régis par la loi Suédoise dans le cadre de la lutte contre les discriminations	Pas d'action spécifique de la Société en la matière mais la prise de vacances est ouverte à tous de la même manière. Le pourcentage de femme est toujours trop bas. Très peu de femmes diplômées ont la spécialité IT. Nous essayons de stimuler le marché Belge par des écoles pour augmenter la part de femme de ce secteur	aucun	Pas d'action spécifique de la Société en la matière mais la prise de vacances est ouverte à tous de la même manière. Le pourcentage de femme est toujours trop bas. Très peu de femme diplômées ont la spécialité IT. Cependant, les fonctions commerciales, RH et administrative sont principalement occupées par des femmes

### Mesures prises en faveur de l'emploi des handicapés

Il est rappelé qu'AUSY a rencontré l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) et a procédé à un diagnostic Conseil avec un cabinet agréé à l'issue duquel AUSY a mis en place un plan de soutien aux personnes handicapées, accompagné d'une communication visant à recueillir les besoins de nos salariés.

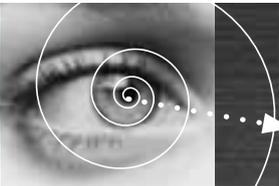
Ce plan comporte 3 axes majeurs :

- ▲ **développer l'emploi direct** de personnes handicapées en incitant à nouveau les salariés à déclarer leur handicap, afin d'être à même de leur proposer un aménagement de poste ou toute autre amélioration de leurs conditions de travail ;
- ▲ **sensibiliser les acteurs du recrutement** en interne afin de favoriser l'embauche directe de personnes déclarant un handicap, notamment en augmentant la visibilité et l'attractivité des métiers du conseil et de l'ingénierie auprès de ces personnes, en favorisant la rencontre avec des profils en ligne avec les besoins du Groupe et en assurant une diffusion optimale des offres d'emploi auprès de cette population ;
- ▲ **enfin, développer plus systématiquement la sous-traitance** avec des établissements type ESAT (établissements et services d'aide par le travail), comme le font déjà les Services Généraux ou la Communication pour certains travaux d'impression.

En 2012, le Groupe a poursuivi ces actions en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Ainsi, au 31 décembre 2012, le Groupe comptait 17 travailleurs handicapés. Il convient de préciser que ce chiffre est sans doute inférieur à la réalité, certains salariés ne faisant pas connaître leur handicap à leur employeur.

L'entreprise applique toutes les dispositions légales en vigueur en matière d'emploi et de maintien dans l'emploi des personnes porteuses d'un handicap, notamment grâce à des aménagements de poste (adaptation des outils de travail). La Société continue de décliner sa politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés dans sa politique générale des achats en recourant dès que cela est possible à des ESAT (établissements et services d'aide par le travail), et en faisant systématiquement des appels d'offres auprès des ESAT pour tout besoin en imprimerie ou tout achat de fournitures dans le domaine de la communication.

A l'international, les filiales AUSY appliquent la législation en vigueur au sein de leur pays d'établissement. Il ressort que le critère d'embauche est l'adéquation des compétences au poste proposé sans distinction de l'habilité physique ou mentale. La filiale allemande recense 8 salariés handicapés déclarés.



	ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	LUXEMBOURG
Mesures dans cette matière pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées	Pas de politique en la matière, 8 salariés handicapés	Pas de plan spécifique	Pas de plan spécifique	Pas de plan d'action spécifique mais aucune difficulté à embaucher des personnes handicapées si elles correspondent aux profils recherchés.	Pas de plan d'action spécifique mais chaque poste est ouvert. Nous avons quelques salariés handicapés dont l'intégration est parfois difficile	Pas de plan spécifique	Pas de plan d'action spécifique mais chaque poste est ouvert. Nous avons quelques salariés handicapés dont l'intégration est parfois difficile.

### Politique de lutte contre la discrimination

AUSY ne saurait tolérer ni dans les relations internes à l'entreprise, ni à l'égard de personnes extérieures à l'entreprise, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, aucune discrimination en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la situation de famille ou de grossesse, des caractéristiques génétiques, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, des opinions politiques, des activités

syndicales ou mutualistes, des convictions religieuses, de l'apparence physique, du nom de famille ou en raison de l'état de santé ou du handicap.

AUSY tend à favoriser la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein du Groupe et ce au travers des recrutements et de la gestion des carrières.

À l'international :

	ALLEMAGNE	INDE	ESPAGNE	SUÈDE	BELGIQUE	GRANDE-BRETAGNE	LUXEMBOURG
Politique contre la discrimination	Pas de politique particulière, l'industrie aérospatial et hautement diversifiée et évolue dans un environnement multiculturel	Application des dispositions légales en la matière	Application des dispositions légales en la matière	Pas de politique particulière Application des dispositions légales en la matière	Les postes vacants sont ouverts à tous sans distinction de classe, de statut, de religion, d'âge d'origine ou de toute autre raison. La sélection des CV et le recrutement est basé sur les connaissances, les compétences techniques. Pas de mesures spécifiques	Application des dispositions légales en la matière	Les postes vacants sont ouverts à tous sans distinction de classe, de statut, de religion, d'âge d'origine ou de toute autre raison. La sélection des CV et le recrutement est basé sur les connaissances, les compétences techniques. Pas de mesures spécifiques

## 7. PROMOTION ET RESPECT DES DISPOSITIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

AUSY veille à ce que ses filiales ou partenaires respectent les dispositions internationales fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail). À cette fin le Groupe insère les clauses contractuelles correspondantes dans les documents qui régissent les obligations entre parties notamment le respect des règles sur le travail des enfants, le respect de la liberté syndicale, la non-discrimination, les conditions de travail, le respect des règles de sécurité et d'hygiène et le respect des normes environnementales.

## II. Informations environnementales

Au regard de nos métiers et activités exercées, il est préalablement précisé que les informations suivantes ne sont pas applicables :

- ▲ les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- ▲ la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;
- ▲ la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;
- ▲ la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;
- ▲ l'utilisation des sols ;
- ▲ l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- ▲ les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;



## 1. POLITIQUE GÉNÉRALE

Malgré le peu d'impact direct de ses prestations sur l'environnement, le groupe AUSY entend concilier performance et développement durable. AUSY travaille au quotidien pour gérer, intégrer et minorer les éventuelles répercussions de ses activités aux plans social, environnemental et économique (conformément aux principes du RSE – Responsabilité Sociale des Entreprises) et pose ses objectifs :

- ▲ mieux connaître les impacts de ses activités sur l'environnement ;
- ▲ garantir le respect de la réglementation ;
- ▲ améliorer en continu ses pratiques dans une logique de respect de l'environnement.

Pour assurer cette dynamique, le Comité de pilotage Développement Durable, mis en place en 2011 sous la responsabilité du Secrétariat général AUSY et regroupant les principales Directions ou Services transverses en interaction avec la problématique (Juridique et Fiscale, Services généraux, Affaires Sociales, Qualité, Communication, Recrutement...) a poursuivi sa mission en 2012. Ce Comité s'est réuni périodiquement pour définir les priorités, les axes stratégiques de la politique de Développement Durable et valider les chantiers/projets et les moyens associés. L'ensemble de la réflexion et de la démarche d'AUSY ainsi que sa mise en œuvre s'appuie sur l'ISO 26000 : 2010. Cette norme internationale fournit des lignes directrices sur les principes sous-jacents de la responsabilité sociétale, sur l'identification de celle-ci et sur le dialogue avec les parties prenantes, sur les questions centrales et les domaines d'action relatifs à la responsabilité sociétale ainsi que sur les moyens d'intégrer un comportement responsable dans l'organisation. Elle souligne l'importance des résultats et des améliorations des performances réalisées en matière de responsabilité sociétale.

### L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Dans ses relations avec ses clients, AUSY développe la virtualisation des serveurs : il s'agit là d'une réponse adaptée à la nouvelle problématique de **réduction d'espace et de maîtrise de consommation d'énergie**.

Avec cette offre, AUSY met son savoir-faire et sa maîtrise technologique au service de ses clients et leur permet par la même occasion de répondre aux exigences de réduction de leur consommation d'énergie liées à leur politique de développement durable.



Dans ses relations avec ses collaborateurs, AUSY remet à chaque collaborateur un Guide de l'ECO-RESPONSABLE dès son entrée chez AUSY ce qui lui permet d'apporter sa contribution à cette démarche qui se veut citoyenne et volontaire.

AUSY a mis en place des gestes simples et quotidiens pour contribuer à protéger l'environnement, réduire ou optimiser les déplacements, la consommation d'énergie, et invite ses collaborateurs à mettre en œuvre ces bonnes pratiques également lorsqu'ils sont en mission hors des locaux.

Enfin, tous les nouveaux locaux loués doivent désormais participer de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).



**Chez AUSY, tous les nouveaux locaux loués doivent désormais participer de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).**

### Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement et les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

AUSY invite ses collaborateurs par des actions au quotidien à protéger l'environnement et réduire l'impact de son activité sur l'environnement.

#### RÉDUIRE L'IMPACT DES DÉPLACEMENTS

##### ▲ Utilisation de web et call-conférences :

Un outil de web-conférence a été mis en place et AUSY a déployé un outil de vidéoconférence sur la plupart de ses sites en France et à l'international.

##### ▲ Développement du VPN, Virtuel Private Network, pour permettre l'accès au réseau depuis le domicile ou le site client.

##### ▲ Développement vert du parc auto : AUSY poursuit sa politique d'achat de véhicules de fonction référencés « véhicules verts » avec une Car Policy sélectionnant des véhicules moins polluants et les contrôlant régulièrement dans des garages constructeurs.

En Belgique, nous avons également fortement diminué les émissions moyennes de CO<sub>2</sub> de 139 à 125 grammes pour notre parc auto (300 véhicules), soit un meilleur score que les sociétés de leasing avec lesquelles nous travaillons.

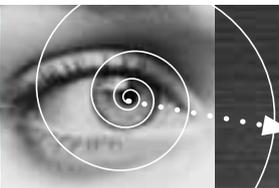
##### ▲ Mise en place d'un système de covoiturage via le site du Comité d'entreprise d'AUSY.

Nous encourageons au maximum les déplacements en transport public pour l'ensemble de nos employés, y compris pour les visites clients (en Belgique, remboursement des abonnements en dépit d'une voiture de société).

#### DIMINUER LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

##### ▲ Utilisation de papier recyclé et baisse de la consommation de papier :

- ▲ supports numériques pour informer nos collaborateurs ; et



- ▲ newsletter interne et affichages réguliers dans l'entreprise sur papier recyclé ;
- ▲ imprimantes réglées en impression noir et blanc et recto-verso par défaut ;
- ▲ alimentation des imprimantes en papier recyclé ;
- ▲ sélection de fournisseurs certifiés Imprim'Vert pour toute notre papeterie.
- ▲ **Développement des économies d'énergie :**
- ▲ configuration de l'ensemble des matériels en mode économie d'énergie ;
- ▲ incitation de nos collaborateurs à éteindre écrans, bureaux et postes de travail lorsqu'ils partent ;
- ▲ pose de filtres UV sur les fenêtres pour diminuer les besoins en climatisation ;
- ▲ utilisation d'ampoules à économie d'énergie couplées à des détecteurs de présence équipent tous les bureaux, les lieux de vie et de passage et l'éclairage est éteint la nuit ;
- ▲ achats de PC labellisés « Green IT » ou « Energy Star » afin d'avoir des alimentations plus économes en énergie. Aujourd'hui près de 80 % du parc informatique est labellisé Green ;
- ▲ limitation des imprimantes personnelles, remplacées par des copieurs afin de réduire les déchets électroniques et la consommation d'énergie ;
- ▲ utilisation du service d'eau de la ville pour alimenter les fontaines à eau du Siège (moins de plastique et moins de logistique).

#### RECYCLER

- ▲ **Recyclage et valorisation du papier** utilisé grâce à des bennes de collecte à tous les étages du Siège ainsi que tous les consommables (cartouches, toners,...) sur tous les sites français du Groupe.  
Ainsi en France, sur les 3 sites d'Issy-les-Moulineaux, nous avons sauvé 132 arbres grâce au recyclage.
- ▲ **Choix de locaux avec politique de tri des déchets** chaque fois que cela est possible.
- ▲ **Recyclage de tous nos consommables** via l'un de nos fournisseurs certifiés.

**Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours**

Compte tenu de l'absence de risques en matière environnementale, la Société n'a pas de provisions sur ce sujet.

## 2. POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

### Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

*Conf. Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement et Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions*

## 3. UTILISATION DURABLE DES DÉCHETS

### La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

L'organisation peut améliorer ses performances environnementales en empêchant une pollution, y compris les émissions dans l'air de polluants tels que le plomb, le mercure... et autres substances appauvrissant la couche d'ozone. L'organisation peut avoir sur l'environnement et la santé des impacts qui peuvent toucher différemment les personnes. Ses activités peuvent engendrer une production de déchets liquides ou solides qui, mal gérés, peuvent provoquer une contamination de l'air, de l'eau, de la terre, des sols et de l'espace extérieur.

Une gestion responsable des déchets cherche à éviter de produire des déchets. Elle doit respecter la hiérarchie de réduction des déchets réduction à la source, réutilisation, recyclage et retraitement, traitement et mise au rebut des déchets. Le papier représente une partie importante des déchets produits dans les activités de tous les jours.

Conscient de ses impacts directs ou indirects le groupe AUSY a développé une politique générale en matière environnementale (*voir point précédent*) et notamment réalisé un Bilan gaz à effet de serre en 2012.

## 4. CHANGEMENT CLIMATIQUE

### Les rejets de gaz à effet de serre

AUSY a réalisé pour la première fois en 2012 son « Bilan carbone » prenant en compte les émissions directes et indirectes liées à l'énergie des établissements (immeubles et/ou superficielles louées) d'AUSY en France. Ont également été intégrés à ce bilan les consommations en carburant de la flotte automobile sur le même périmètre. L'objectif était d'établir cette année une année de référence pour pouvoir suivre les évolutions et établir les palans d'actions. Ainsi les résultats de ce bilan GES sont les suivants :

- ▲ total émissions directes de GES 20.56 (tCO<sub>2</sub>e) ;
- ▲ total émissions indirectes associées à l'énergie 41.72 (tCO<sub>2</sub>e) .

## III. Informations sociétales

### 1. IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

De plus amples informations sur l'impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe en matière d'emploi et de développement régional ainsi que sur les populations riveraines ou locales sont disponible dans les relations avec les parties prenantes. Toutefois, il est précisé que le Groupe entend mettre en place très rapidement des outils de *reporting* afin d'identifier plus précisément cet indicateur RSE.

### 2. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

#### Les conditions du dialogue avec les parties prenantes

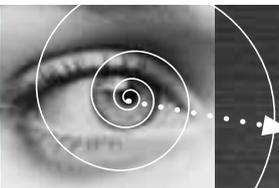
L'identification des parties prenantes et le dialogue avec elles sont essentiels pour aborder la responsabilité sociétale de l'organisation.



Un ou plusieurs intérêts de la partie prenante peuvent être affectés par les décisions et activités de l'organisation. Cet intérêt associe un « enjeu » à la partie prenante dans l'organisation qui crée une relation avec celle-ci. Parfois, il peut simplement s'agir du droit d'être entendu. La meilleure façon de déterminer la pertinence ou l'importance d'un intérêt consiste à considérer son lien avec le Développement Durable.

Le groupe AUSY a donc entrepris d'identifier ses parties prenantes et de déterminer sa sphère d'influence.

Service	Parties prenantes Niveau 1	Parties prenantes Niveau 2	
Juridique	Les Clients	Tribunaux	
	Les Sous-Traitants	Formalistes	
	Commissaires aux comptes	Notaires	
	Les Avocats	Experts en Finance	
	Direction générale des Impôts et Direction des Finances Publiques	Analystes Financiers	
	Registre du commerce et des sociétés	Formalistes	
	Huissiers	Agents immobiliers	
	Autorité des marchés financiers		
	Actionnaires AUSY		
	Fonds d'investissement		
	Assurance / Courtier		
	Bailleur		
	Association Professionnelle (SYNTEC)		
	Les Banques		
	ETAT		
	Autres fournisseurs		
	Qualité	Organismes certificateur	
		Les Clients	
		Fournisseurs/conseil	
Les Sous-Traitants			
Affaires Sociales	Les Salariés	Cabinets d'Avocats	
	CHSCT	SYNTEC	
	Délégués du Personnel	URSSAF	
	CE		
	Syndicats		
	Service de la médecine du travail		
Ressources Humaines	Les Clients	Médias	
	Les Salariés		
	Syndicats		
	Les candidats		
	Les partenaires		
	Université AUSY		
	Écoles		
Services Généraux	Organismes de formation		
	Sites de recrutement		
	Les Salariés		
	La ville d'ISSY		
	Fournisseurs		
	Partenaires		
	Assurance		
	Équipe de sécurité		
	Événementiel		
	La poste		
Les riverains			
Les Sous-Traitants			



Service	Parties prenantes Niveau 1	Parties prenantes Niveau 2
Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les Médias</li> <li>Les agences de communication</li> <li>Fournisseurs</li> <li>Les Sous-Traitants</li> <li>Les Clients</li> <li>Les Salariés</li> <li>CAT (Centre d'Aide aux Travailleurs Handicapés)</li> <li>Événementiel</li> </ul>	
Marketing	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les Clients</li> <li>Les Sous-Traitants</li> <li>Partenaires (Éditeurs, etc.)</li> <li>Agence d'étude de marché</li> <li>Événementiel</li> </ul>	

### Les actions de partenariat ou de mécénat

Dans le cadre de sa politique de recrutement (Ingénieurs et Bac+5), AUSY noue des partenariats avec différentes écoles d'ingénieurs et universités, sur l'ensemble du territoire. Ainsi, en 2012, nous avons développé nos actions de partenariats et de sponsorings d'associations d'écoles et d'associations sportives.

#### ▲ Partenariats écoles :

- ▲ interventions pédagogiques sur des modules techniques (DO178B, CMMI,...) ;
- ▲ cours de management (création d'entreprise) – ESEO ;
- ▲ sponsoring d'événements (Dictée ECE) ;
- ▲ jury d'examens ISEP, Telecom Lille, INS, etc. ;
- ▲ plus de 20 Forums École chaque année pour favoriser le recrutement en local.

#### ▲ Sponsoring sportif :

- ▲ équipe de football Louvanesque *via* notre filiale belge AUSY-DataflowKV Mechelen (Club de football de Malines) et notre filiale allemande ELAn-AUSY, Régate Transat Voile pour les plus de 45 ans, 4L Trophée, Régate SPI Dauphine ;
- ▲ sponsoring de nos salariés pour leur participation aux Jeux de Sophia et au Tournoi inter-entreprise de Volley ;
- ▲ sponsors des Nior Gaels : promotion du football Gaélique et soutien à une association de chiens d'aveugles ;
- ▲ AUSY est le fournisseur officiel de l'Eco-Trail depuis sa création et a développé cette année un site mobile et l'application pour Smartphones.

#### ▲ Mécénat :

- ▲ action caritative au profit de **SOS village enfants** : Plus de 10 000 € ont été récoltés pour un projet de construction d'un village SOS Village d'enfants à Kinshasa, au Congo : 15 maisons familiales destinées à des orphelins, des écoles et un centre médical ;
- ▲ dons réguliers de PC à différents écoles ou associations.



### 3. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

**La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux et l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale**

Le Groupe a recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution des contrats.

Par ailleurs concernant l'importance de la sous-traitance et la manière dont la Société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions fondamentales de l'OIT, il est précisé qu'AUSY et l'ensemble de ces filiales veille à ce que ses partenaires respectent les dispositions internationales de l'OIT. À cette fin, elle insère les clauses contractuelles correspondantes dans les documents qui régissent les obligations entre parties et veille à ce que soient notamment respectés les articles L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8251-1 du Code du travail.



#### 4. LOYAUTÉ DES PRATIQUES ET AUTRES

Au regard de nos métiers et activités, il est préalablement précisé que les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ne sont pas applicables.

##### Les actions engagées pour prévenir la corruption

AUSY a mis en place au cours de l'année 2012 son code de déontologie dans lequel elle rappelle l'ensemble des principes et règles qui gouvernent ses relations internes et externes dans le cadre de son activité.

Ainsi, AUSY rappelle que les dispositions législatives interdisent à un employé, dirigeant ou un mandataire social d'effectuer ou de faire effectuer tout versement illicite (qui serait directement ou indirectement au profit d'une personne physique, d'un fonctionnaire, d'une société qui serait destiné directement ou indirectement à obtenir un avantage pour AUSY ou d'offrir toute incitation inappropriée à un client actuel ou futur, ou à un intermédiaire). La violation de telles lois peut être sanctionnée au titre du délit de corruption ou autres. Tout versement de ce type à un fonctionnaire peut être passible d'emprisonnement et d'une amende pénale.

La loi impose que les contacts avec les Clients s'inscrivent dans une démarche conforme aux intérêts de la Société. Les clients actuels ou futurs, et toute autre personne en relation commerciale avec la Société, peuvent se voir accorder des libéralités ou être invités à déjeuner ou autre, à condition que de telles libéralités ou avantages soient compatibles avec la relation d'affaires, s'inscrivent dans des rencontres de nature professionnelle, et à condition que ces dépenses restent d'un montant raisonnable.

La loi impose que les contacts avec les fournisseurs s'inscrivent dans une démarche conforme aux intérêts de la Société. Les fournisseurs actuels ou futurs, et toute autre personne en relation commerciale avec la Société, peuvent se voir accorder des libéralités ou être invités à déjeuner ou autre, à condition que de telles libéralités ou avantages soient compatibles avec la relation d'affaires, s'inscrivent dans des rencontres de nature professionnelle, et à condition que ces dépenses restent d'un montant raisonnable.

##### Les actions engagées en faveur des Droits de l'Homme

Par son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies concernant les Droits de l'Homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, AUSY a exprimé sa volonté de faire progresser ces principes dans sa zone d'influence et les intégrer dans la stratégie de sa compagnie, sa culture commerciale et ses modes opératoires.





## 1.7. FACTEURS DE RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Ainsi, pour l'ensemble des risques identifiés, il sera précisé :

- les liens entre l'activité déployée et le risque identifié ;
- le suivi et gestion du risque identifié ;
- l'actualisation du risque identifié, le cas échéant.

### Risques liés à la croissance externe et l'intégration de nouvelles acquisitions

La stratégie de croissance du Groupe repose depuis plusieurs années maintenant sur l'acquisition de cibles permettant l'accès à de nouveaux marchés et/ou des synergies avec ses activités existantes.

Les risques liés à la croissance externe sont notamment les risques liés à des conditions d'acquisitions peu satisfaisantes d'une part et d'autre part les risques liés à l'intégration des cibles (transfert des contrats privés, des marchés publics, perte de clients, incompatibilités des systèmes informatiques, différence de cultures d'entreprise, départ de collaborateurs clés de la cible, etc.). Ces risques apparaissent difficilement quantifiables, étant précisé que le risque est propre à chaque acquisition. C'est dans ce contexte, que la Société est dotée d'une cellule de croissance externe chargée d'effectuer une sélection pointue des cibles potentielles. Les opérations de due diligence sont réalisées dans le respect d'un processus mis en place. Enfin, une cellule d'intégration veille à la parfaite intégration de la cible et de ses salariés au sein du Groupe AUSY.

### Risques juridiques

Du fait de son activité, le Groupe est susceptible d'encourir les risques juridiques suivants :

- les Risques juridiques liés à l'exécution de ses contrats clients ou fournisseurs : cela pourrait concerner le non-respect d'engagements contractuels relatifs à des contrats en engagement de résultats. Les prestations restent encore majoritairement facturées au temps passé. Les risques liés aux activités au forfait restent faibles et sont maîtrisés. Ainsi, sur les projets au forfait, la valorisation dans les comptes intègre les risques éventuels. Par ailleurs, l'organisation interne du Groupe permet de délimiter les responsabilités et les pouvoirs des acteurs opérationnels par l'application des normes ISO mises en place. Les nouveaux projets sont soumis au Comité « Go No Go » chargé de

donner son aval ou exprimer son refus face à un marché. Dans le cadre du suivi de l'exécution de ses projets, il existe un Comité de pilotage mensuel de gestion et de suivi de projets dont la mission est d'effectuer la revue détaillée de tous les projets en cours. Enfin, afin de prévenir tout litige, le dossier d'intégrité contractuel (DIC) délivre un mode d'emploi de gestion du précontentieux.

- les Risques sociaux se traduisant notamment par les risques liés au maintien du personnel. Dans notre secteur d'activité, le personnel est principalement composé d'ingénieurs qualifiés et le succès continu du Groupe dépend, pour une large part, de sa capacité à recruter du personnel possédant les compétences et l'expérience nécessaires. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de voir des clients, à l'issue d'une coopération particulièrement réussie, ou des concurrents, offrir à ses employés des opportunités d'emploi. Afin de gérer au mieux ce risque, le Groupe a mis en place une politique de fidélisation de ses collaborateurs qu'il ne cesse d'améliorer.

Par ailleurs, le Groupe est également susceptible d'encourir des risques dans le cadre de ses relations individuelles avec ses salariés. Au 31 décembre 2012, une provision globale de 808 k€ a été passée (versus 914 k€ en 2011) pour l'ensemble des litiges du Groupe. La Direction des Affaires sociales gère les conflits liés aux relations sociales individuelles et collectives, et est assistée par un cabinet d'avocat qui l'accompagne depuis plusieurs années maintenant dans la gestion de ses risques prud'homains ;

- Risques fiscaux : la Société est susceptible de faire l'objet de contrôles fiscaux. La Direction juridique et fiscale est épaulée par des conseils externes qui l'assistent dans les opérations récurrentes et toutes opérations particulières (transmission universelle de patrimoine, demande de transfert de déficit, etc.). Au cours de l'année 2012, la Société n'a pas fait l'objet de contrôle fiscal.

Dans le cadre de la gestion et du suivi des risques juridiques identifiés ci-dessus, le Groupe enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante et ce après consultations et préconisations de la Direction juridique et fiscale et évaluation financière du risque par la Direction financière.

En dehors des litiges provisionnés, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Depuis le 31 décembre 2012, il n'existe pas de risques juridiques supplémentaires.

## Risques industriels et environnementaux

Du fait de son activité de prestations intellectuelles, le Groupe n'est quasiment pas exposé aux risques industriels et environnementaux. Mais pour assurer la protection réglementaire de son personnel travaillant sous rayonnements ionisants d'une façon reconnue par les exploitants et suivie par de nombreuses entreprises, AUSY a décidé d'appliquer les règles du « Comité français de certification des entreprises pour la formation et le suivi du personnel travaillant sous rayonnements ionisants » (CEFRI), et s'est engagée à respecter les exigences du référentiel de ce Comité. Le certificat délivré par le CEFRI a été renouvelé en décembre 2011.

Pour répondre à ces exigences, le manuel MR (manuel de Management de la Radioprotection) précise :

- l'organisation pour assurer la qualification et le suivi du personnel de catégorie A ou B ;
- la désignation d'une personne compétente en radioprotection (PCR) et d'un responsable désigné (RD) ;
- le suivi de la formation, de l'aptitude médicale et de la dosimétrie de ce personnel.

De plus, l'application de ce référentiel amène à promouvoir une démarche de réduction des risques dite « ALARA » (*As Low As Reasonably Achievable*) dans l'exécution des projets.

Dans le cadre de ses projets entraînant une exposition aux rayonnements ionisants, AUSY n'envisage pas de faire appel à :

- des entreprises de sous-traitance, qu'elles soient certifiées ou non CEFRI ;
- des entreprises de travail temporaire, qu'elles soient certifiées ou non CEFRI ;
- des salariés dont les contrats de travail ne sont pas à durée indéterminée.

Dans le cadre de ses interventions de conseil et d'études chez ses clients, il n'est pas envisagé qu'AUSY intervienne dans le cas de situations anormales de travail. Si un accident radiologique se produit chez l'un de ses clients, le personnel AUSY doit immédiatement appliquer les consignes de sécurité qui lui auront été communiquées.

Depuis le 31 décembre 2012, il n'existe pas de risques industriels et environnementaux supplémentaires.

## Risques de crédit et/ou de contrepartie

La clientèle du Groupe est essentiellement constituée de grands comptes.

Au 31 décembre 2012, la Société n'a aucun client représentant plus de 20 % du chiffre d'affaires. Le principal client représente 14,4 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2012. Les 10 premiers clients du Groupe représentaient 46 % du chiffre d'affaires.

La quasi-totalité des créances clients sont cédées au factor ce qui traduit une bonne qualité de la clientèle.

Depuis le 31 décembre 2012, il n'existe pas de risque de crédit et/ou de contrepartie supplémentaires.

## Risques opérationnels

Du fait de son activité, le Groupe peut être exposé au risque de perte à terminaison sur les projets au forfait.

Ce risque est encadré par :

- la mise en place d'un Comité chargé de valider l'acceptation de chaque projet ;
- un suivi hebdomadaire de l'avancement de chaque projet ;
- un contrôle financier mensuel.

Au 31 décembre 2012 le Groupe a enregistré une provision pour pertes à terminaison sur contrats au forfait de 31 k€ versus 204 k€ en 2011.

Depuis le 31 décembre 2012, il n'existe pas de risques opérationnels supplémentaires.

## Risques liés à la sous-traitance

La Société est susceptible d'encourir des risques liés au recours à la sous-traitance. Cependant, dans le cadre de son activité, la Société a ouvert un nombre peu significatif de dossiers précontentieux et/ou contentieux avec ses sous-traitants. Ces litiges, lorsqu'ils existent, sont souvent liés à une rupture brutale du contrat par le sous-traitant. Il n'existe pas de contentieux judiciaire. AUSY a mis en place des modèles de contrats de sous-traitance soit en assistance technique, soit au forfait avec référence ou non au contrat principal afin d'encadrer ses relations avec ses sous-traitants et répercuter au sous-traitant les obligations du contrat principal.

## Risques de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse faire face à ses obligations financières. L'approche du Groupe dans la gestion de ce risque est de s'assurer en permanence que le Groupe possède des fonds suffisants pour faire face à ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance.

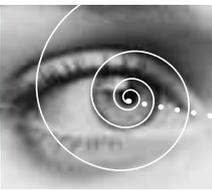
La Direction financière a mis en place un suivi du *cash flow* prévisionnel pour chaque entité opérationnelle du Groupe qui lui permet de gérer le risque de liquidité avec une visibilité suffisante.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. En effet, à la date de clôture, le Groupe ne présente pas de risque de liquidité puisque la trésorerie brute excède la dette financière courante à la date de clôture.

Dans le cadre de l'endettement liée aux OBSAAR et au prêt bancaire syndiqué, la société AUSY s'est engagée sur des covenants (structure de financement et service de la dette).

Au 31 décembre 2012, ces covenants sont respectés.

Depuis le 31 décembre 2012, il n'existe pas de risques de liquidité supplémentaires.



## Le risque de marché (risque de taux et risque de change)

Les financements à moyen terme (ligne bancaire et OBSAAR) ont tous donné lieu à la contractualisation de *swap* permettant de figer le taux.

Le recours au financement *factoring* ne se fait que sur des périodes très courtes (inférieure à 1 mois) et ne présente pas à ce titre de risque de taux.

Compte tenu des éléments ci-dessous, le risque résiduel pour la Société est très faible.

Depuis le 31 décembre 2012, il n'existe pas de risques de taux supplémentaires.

L'essentiel des transactions effectuées par AUSY se limite à l'Europe et sont facturées en euros.

Le risque de taux de change est considéré comme non significatif.

Depuis le 31 décembre 2012, il n'existe pas de risques de change supplémentaires.

## Assurances

Le groupe AUSY bénéficie de polices d'assurances souscrites auprès de compagnies notoirement solvables et couvrant les principaux risques liés à son activité.

La Direction juridique et fiscale a mis en place au sein du Groupe les garanties suivantes :

- une Responsabilité Civile Exploitation & Professionnelle :

À ce titre, le Groupe est assuré au titre de la responsabilité civile d'exploitation c'est-à-dire les dommages causés aux préposés de l'assuré, les dommages matériels et immatériels consécutifs, les dommages immatériels non consécutifs ainsi que l'atteinte à l'environnement accidentel et ce dans un souci de poursuivre une démarche éco-citoyenne.

Au titre de la responsabilité des produits sont couverts notamment les dommages aux biens confiés et les dommages résultant d'infections informatiques ;

- une assurance Aéronautique et produits spatiaux ;
- une Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux ;
- une Multirisques Dommages ;
- une Assistance Rapatriement ;
- une Flotte automobile et Auto-mission.

Ces garanties sont souscrites par la société AUSY pour son compte et celui de ses filiales via des polices master, lesquelles sont complétées par des polices locales intégrées ou non au programme d'assurance *master*. La souscription de contrats d'assurance au niveau du Groupe complétée par des régimes locaux permet une cohérence des risques transférés et des couvertures proposées.

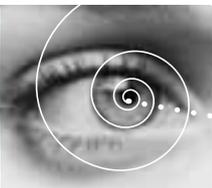
Par ailleurs, la Direction juridique et fiscale assure la négociation annuelle des contrats, veille à l'adéquation de ses garanties avec l'évolution de son activité.

# GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

# 2



<b>2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>34</b>	<b>2.3. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>41</b>
<b>2.2. INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>35</b>	2.3.1. Gouvernance	41
2.2.1. Rémunérations des mandataires	35	2.3.2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	53
2.2.2. Récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux	40	Conclusion du rapport du Président	56
		<b>2.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL</b>	<b>57</b>



## 2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Au 31 décembre 2012, le Conseil d'administration est composé de 7 membres :**

- ▲ M. Jean-Marie MAGNET, administrateur, Président-Directeur général ;
- ▲ M. Philippe MORSILLO, administrateur, Directeur général délégué ;
- ▲ M. Fabrice DUPONT, administrateur, Secrétaire général du Groupe ;
- ▲ M. Joël MAGNET, administrateur ;
- ▲ M. Sven KADO, administrateur ;
- ▲ Mme Martine CHARBONNIER, administrateur ;
- ▲ M. Benoît METAIS, administrateur.

De plus amples informations sur les administrateurs et les mandats qu'ils exercent au sein du groupe AUSY et en dehors du Groupe sont disponibles dans le rapport du Président sur la Gouvernance d'entreprise et les procédures de contrôle interne.

Il n'existe aucun lien familial entre les différents membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, excepté entre MM. Jean-Marie MAGNET et Joël MAGNET qui sont frères.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale sont domiciliés au siège social de la société AUSY.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document de référence, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, au cours des 5 dernières années :

- ▲ n'a été condamné pour fraude ;
- ▲ n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ▲ n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- ▲ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document de référence, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document de référence, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord

conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document de référence :

- ▲ MM. MAGNET, MORSILLO, DUPONT, FILLON (respectivement membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction générale) et PELTE ont décidé de soumettre la cession de leur participation dans le capital de la Société aux dispositions du pacte d'actionnaires qu'ils ont conclu entre eux et avec les fonds d'investissement Siparex Midmarket II, Siparex Midcap I et le Fonds de Co-Investissement Direct 2. le 24 juillet 2009, modifié par avenant le 24 septembre 2009 puis le 1<sup>er</sup> mars 2011.
- ▲ MM. MAGNET, MORSILLO, DUPONT et FILLON (respectivement membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction générale) ont décidé de soumettre la cession de leur participation dans le capital de la Société aux dispositions du pacte d'actionnaires conclu entre eux et avec les fonds d'investissement Siparex Midmarket II, Siparex Midcap I et le Fonds de Co-Investissement Direct 2 le 1<sup>er</sup> mars 2011 : cette convention prévoit une période d'inaliénabilité des valeurs mobilières de la société HISAM, sous réserve des cas de transfert libre et sous réserve de la clause de respiration dudit pacte.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document de référence :

- ▲ MM. MAGNET, MORSILLO, DUPONT et FILLON respectivement membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction générale sont liés à la société AUSY par une clause de non-concurrence autorisée par le Conseil d'administration en date du 23 mars 2011 en ce qui concerne MM. MAGNET et MORSILLO, et signée le 25 février 2011 en ce qui concerne MM. DUPONT et FILLON.
- ▲ MM. MAGNET, MORSILLO, DUPONT et FILLON respectivement membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction générale sont liés à la société AUSY par un engagement de *good et bad leaver* conclu le 1<sup>er</sup> avril 2011 régissant les modalités de leur départ de la société AUSY.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil et de la Direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

## 2.2. INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS

### 2.2.1. Rémunérations des mandataires

Nous vous communiquons ci-dessous les rémunérations totales ainsi que les avantages de toutes natures versés par la Société et par les sociétés contrôlées durant l'exercice clos le 31 décembre 2012 à chaque mandataire social :

TABLEAU 1

#### SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN EUROS

Jean-Marie MAGNET Président-Directeur général	2012	2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	372 520	397 097
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>372 520</b>	<b>397 097</b>

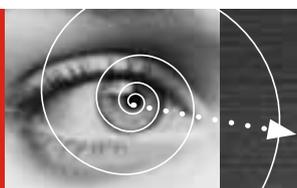
Philippe MORSILLO Directeur général délégué	2012	2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	386 041	403 924
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>386 041</b>	<b>403 924</b>

TABLEAU 2

#### RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN EUROS

Jean-Marie MAGNET Président-Directeur général	2012		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	152 754	152 754	152 753	152 753
Rémunération variable *	213 500	237 000	237 000	248 547
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule de fonction)	6 266	6 266	7 344	7 344
<b>TOTAL</b>	<b>372 520</b>	<b>396 020</b>	<b>397 097</b>	<b>408 644</b>

\* La rémunération variable a été arrêtée par le Conseil d'administration sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs basés sur les résultats financiers du Groupe, ainsi que sur les opérations de croissance externe, sur les maintiens et les nouveaux référencements, sur la mise en place de partenariats opérationnels. Les critères qualitatifs ainsi que le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs ne sont pas rendus publics pour des questions de confidentialité. Toutefois, il est indiqué que cette part de rémunération variable est calculée d'une part sur le résultat opérationnel courant de la Société et d'autre part sur une prime qualité, étant précisé que la rémunération variable représente plus de 55 % de la rémunération totale annuelle brute des dirigeants mandataires sociaux.



Philippe MORSILLO Directeur général délégué	2012		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	160 000	160 000	160 000	160 000
Rémunération variable *	213 500	237 000	237 000	248 547
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule de fonction)	12 541	12 541	6 924	6 924
<b>TOTAL</b>	<b>386 041</b>	<b>409 541</b>	<b>403 924</b>	<b>415 471</b>

\* La rémunération variable a été arrêtée par le Conseil d'administration sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs basés sur les résultats financiers du Groupe, ainsi que sur les opérations de croissance externe, sur les maintiens et les nouveaux référencements, sur la mise en place de partenariats opérationnels. Les critères qualitatifs ainsi que le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs ne sont pas rendus publics pour des questions de confidentialité. Toutefois, il est indiqué que cette part de rémunération variable est calculée d'une part sur le résultat opérationnel courant de la Société et d'autre part sur une prime qualité, étant précisé que la rémunération variable représente plus de 55 % de la rémunération totale annuelle brute des dirigeants mandataires sociaux.

TABLEAU 3

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS EN EUROS

Fabrice DUPONT Secrétaire général - administrateur	2012		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (au titre du contrat de travail)	120 369	120 369	120 000	120 000
Rémunération variable * (au titre du contrat de travail)	130 000	130 000	130 000	135 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	40 000
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (véhicule de fonction)	6 294	6 294	5 646	5 646
<b>TOTAL</b>	<b>256 663</b>	<b>256 663</b>	<b>255 646</b>	<b>300 646</b>

\* La rémunération variable a été arrêtée par le Conseil d'administration sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs basés sur les résultats financiers du Groupe, ainsi que sur les opérations de croissance externe, sur les maintiens et les nouveaux référencements, sur la mise en place de partenariats opérationnels. Les critères qualitatifs ainsi que le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs ne sont pas rendus publics pour des questions de confidentialité. Toutefois, il est indiqué que cette part de rémunération variable est calculée d'une part sur le résultat opérationnel courant de la Société et d'autre part sur une prime qualité, étant précisé que la rémunération variable représente plus de 40 % de la rémunération totale annuelle brute des dirigeants mandataires sociaux.

Jetons de présence

Mandataires sociaux	Montants versés en 2012	Montants versés en 2011
Joël MAGNET	Néant	Néant
Sven KADO	24 000	32 000
Martine CHARBONNIER	24 000	20 000
Benoît METAIS	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>48 000</b>	<b>52 000</b>

En dehors des jetons de présence, aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs visés ci-dessus.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 18 juin 2012 a fixé le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration à 80 000 €, et ce jusqu'à nouvelle décision.



TABLEAU 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<b>TOTAL</b>						<b>NÉANT</b>

TABLEAU 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
<b>TOTAL</b>			<b>NÉANT</b>

TABLEAU 6

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<b>TOTAL</b>						<b>NÉANT</b>

TABLEAU 7

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
<b>TOTAL</b>			<b>NÉANT</b>

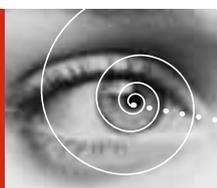


TABLEAU 8

### Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

#### Information sur les options de souscription ou d'achat au 31 décembre 2012

##### Plan « OPTIONS 2011 »

Date d'Assemblée	14/06/2011
Date du Conseil d'administration	20/10/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	128 500
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par <b>Les mandataires sociaux</b>	Néant
Point de départ d'exercice des options	20/10/2015
Date d'expiration	19/10/2019
Prix de souscription ou d'achat	19,92 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Néant
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 31 mars 2013 (date la plus récente)	Néant
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	Néant
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	123 000

« Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 19 février 2013, a pris acte purement et simplement, qu'à la date du 31 décembre 2012, et suite aux départs de certains bénéficiaires, le nombre total des options à souscrire est désormais de 123 000 (versus 128 500) pour 28 bénéficiaires (versus 30 personnes).»

### Historique des attributions de BSA

#### Information sur les BSA au 31 décembre 2012 (voir note de bas de tableau pour les caractéristiques actuelles)

##### BSA (code ISIN FR0010505941)

Date d'Assemblée Générale	10/01/2012 09/11/2009 06/06/2007 et 28/08/2007
Date du Conseil d'administration	28/08/2007
Nombre total initial de bons	5 524 961
Nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par <b>Les mandataires sociaux</b>	
Jean-Marie MAGNET	0
Philippe MORSILLO	794 200
Fabrice DUPONT	1 163 963
Point de départ d'exercice des BSA Public	10/09/2007
Date d'expiration	15/10/2015
Prix de souscription de l'action	18 €
Modalités d'exercice des BSA Public	Du 10/09/2007 au 15/10/2012
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 31 mars 2013	30 600
Nombre cumulé de BSA annulés ou caducs	Néant
BSA restants au 31 décembre 2012	4 861 922

Il est rappelé que l'Assemblée Générale des actionnaires ainsi que l'Assemblée Générale des porteurs de BSA tenues le 10 janvier 2012 ont voté la modification des caractéristiques desdits BSA, avec comme date d'effet le 12 janvier 2012. Ainsi et depuis le 12 janvier 2012, les caractéristiques des BSA sont les suivantes :

- ▲ **prorogation de la date limite de la période d'exercice : du 15 octobre 2012 au 15 octobre 2015,**
- ▲ **parité d'exercice : 28 BSA pour 1 action ordinaire AUSY (versus 22 BSA pour 1,014 action),**
- ▲ **prix de souscription : inchangé à 18 € ;**

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil d'administration du 28 août 2007, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie

par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2007 dans sa première résolution a décidé de procéder à l'émission de 2 220 000 bons autonomes de souscription d'actions (ci-après les « BSA »), parmi lesquels 1 000 000 ont été attribués à Philippe MORSILLO, Directeur général délégué, selon les caractéristiques suivants :

- ▲ le prix de souscription de chaque BSA était de 0,127 €,
- ▲ la parité d'exercice était de 9 BSA pour 1 action nouvelle AUSY,
- ▲ le prix d'exercice était de 16,09 €.

En dehors de ces caractéristiques initiales, ces BSA sont cotés sur la même ligne que les BSA Public et ont à ce jour les caractéristiques des BSA Public 2007 telles que précisées ci-dessus.

### Historique des attributions de BSAAR 2009

#### Information sur les BSAAR au 31 décembre 2012

##### BSAAR (code ISIN FR0010805366)

Date d'Assemblée	15/06/2009
Date du Conseil d'administration	16/09/2009 et 22/09/2009
Nombre total initial de bons	877 480
Nombre initial d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par :	
<b>Les mandataires sociaux</b>	
Jean-Marie MAGNET	80 000 BSAAR
Philippe MORSILLO	80 000 BSAAR
Fabrice DUPONT	80 000 BSAAR
SDMA (société liée à Jean-Marie MAGNET)	129 330 BSAAR
Point de départ d'exercice des bons	20/10/11
Date d'expiration	20/10/16
Prix de souscription ou d'achat	17 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Du 20/10/2011 au 20/10/16
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 31 mars 2013	2 030
Nombre cumulé de BSAARS annulés ou caducs	0
<b>BSAARS restants au 31 décembre 2012</b>	<b>875 501</b>

#### TABLEAU 9

##### BSAAR

Bon de souscription et/ou d'acquisitions remboursables consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et BSAAR exercés par ces derniers.	Nombre total de BSAAR attribués/d'actions souscrits ou achetés	Prix moyen pondéré
BSAAR consenties <b>durant l'exercice</b> par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des BSAAR, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé. (Information globale)	Néant	Néant
BSAAR détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, exercés, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre BSAAR ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé. (Information globale)	Néant	Néant

##### Pour rappel

Des BSAAR ont été consentis en 2009 à 15 salariés non mandataires sociaux au prix de 1,25 €. Le total des BSAAR consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux est de 117 750 BSAAR.

##### « OPTIONS 2011 »

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré
Options consenties <b>durant l'exercice</b> par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé. (Information globale)	Néant	Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé. (Information globale)	Néant	Néant

##### Pour rappel

Des options de souscription ou d'achat d'actions ont été consentis en 2011 à 30 salariés non mandataires sociaux au prix de 19,92 €. Le total des Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux est de 67 000.

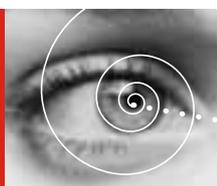


TABLEAU 10

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Marie MAGNET PDG Date de début de mandat : juillet 2002 Date de fin de mandat : AG 2016		Non		Non		Non		Non
Philippe MORSILLO DGD Date de début de mandat : octobre 2004 Date de fin de mandat : AG 2016		Non		Non	Oui			Non

**Indemnité de départ.** Il est rappelé que M. Philippe MORSILLO bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général délégué autorisée par le Conseil du 28 mars 2004. Le Conseil du 20 mars 2008 a subordonné le versement de cette indemnité au respect de conditions de performance conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités de versement de cette indemnité ont été modifiées et adaptées aux recommandations du code Middlednext, code de référence de la Société adopté en Conseil le 17 mars 2010. En effet, il est rappelé que conformément à la décision du conseil en date du 20 mars 2008, M. Philippe MORSILLO percevrait à certaines conditions, une indemnité de 200 000 € en cas de révocation de son mandat de Directeur général délégué. Lors de sa séance du 17 juin 2010, le Conseil d'administration a retenu la notion de départ contraint qui couvre à la fois la révocation et le non-renouvellement du mandat lorsqu'il est sollicité par l'intéressé, tout en excluant expressément la démission ou le changement de fonctions à l'intérieur du Groupe. Le Conseil a par ailleurs décidé que M. Philippe MORSILLO percevra, en cas de départ contraint de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société une indemnité égale à 200 000 €, sous

réserve du respect des conditions indiquées ci-après. Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué si M. Philippe MORSILLO quitte à son initiative la Société ou s'il change de fonctions à l'intérieur du Groupe.

Le versement de cette indemnité est soumis à la condition que la moyenne arithmétique des taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) de la période de référence soit au minimum égale au taux de ROC produit sur l'exercice 2007.

La période de référence s'entend des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et publié avant la cessation du mandat. Le Résultat Opérationnel Courant annuel est celui figurant dans les comptes consolidés d'AUSY. Le taux de ROC est égal au rapport entre le ROC annuel et le chiffre d'affaires annuel consolidé du groupe AUSY. La moyenne arithmétique est la somme des taux de ROC des exercices de la période de référence, divisée par le nombre d'exercices concernés.

Le respect des conditions de performance précitées sera constaté par le conseil préalablement à tout versement.

En dehors des éléments indiqués ci-dessus, les mandataires sociaux ne sont bénéficiaires d'aucune autre attribution de titre de capital, de titre de créance ou de valeur mobilière donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une de ses filiales.

## 2.2.2. Récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux

Le tableau ci-après fait état par ordre chronologique des opérations sur titres réalisées au cours de l'exercice 2012 par les dirigeants et autres personnes en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

### Opérations sur titres des dirigeants

Dirigeant ou personnes liées	Fonctions exercées au sein de la Société	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nature de l'instrument financier	Prix unitaire	Nombre de valeurs mobilières cédées	Prix de cession
		16/01/2012	Cessions	Actions	19,40	5 000	97 000 €
Jean-Marie MAGNET	PDG	18/09/2012	Cessions	Actions	19,00	3 000	57 000 €

## 2.3. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Dans les sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la loi fait obligation au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint à celui du Conseil :

- ▲ de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- ▲ des éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- ▲ des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés ;

- ▲ des références faites à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, en précisant notamment les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Ce rapport présente en outre les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et il doit faire mention de la publication dans le rapport de gestion des informations concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2013 et transmis aux Commissaires aux comptes.

Dans le cadre de la préparation de ce rapport le Président a consulté les Directions opérationnelles et les Directions support de la Société notamment la Direction financière, la Direction juridique et fiscale, ainsi que la Direction des Affaires sociales.

### 2.3.1. Gouvernance

#### LE CODE DE RÉFÉRENCE DE LA SOCIÉTÉ : LE CODE MIDDLENEXT DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE POUR LES VALEURS MOYENNES ET PETITES

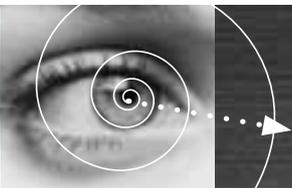
Lors de sa séance du 17 mars 2010, le Conseil d'administration a décidé de se référer au code Middelnext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, disponible sur le site de Middelnext ([www.middelnext.com](http://www.middelnext.com)) et consultable au siège de la Société, ci-après le code de référence.

Le Président indique que le Conseil d'administration a bien pris connaissance des « points de vigilance » du code Middelnext.

Seule, la disposition du code de référence relative à la répartition des jetons de présence de la Société a été écartée. En effet, le Conseil d'administration lors de sa séance du 18 juin 2012 a décidé d'octroyer

aux administrateurs indépendants de la Société des jetons de présence d'un montant de 4 000 € par Conseil étant observé que ce montant ne pourra être supérieur à un montant total de 24 000 € par administrateur par an. Dès lors que ce montant sera atteint, la présence des administrateurs indépendants aux réunions du Conseil ne donnera plus droit à jetons de présence au titre de l'exercice en cours. Le Président ajoute que ce montant a été fixé également en considération de la participation des administrateurs indépendants au Comité d'audit de la Société. Ainsi, seuls Mme Martine CHARBONNIER et M. Sven KADO, en leur qualité d'administrateurs indépendants ont bénéficié de jetons de présence au cours de l'exercice 2012.

Lors de cette même séance, le Conseil a décidé d'allouer aux administrateurs des jetons de présence pour la réalisation de missions spécifiques que pourrait confier le Conseil à ses administrateurs entrant dans le cadre des missions usuelles de l'administrateur.



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé que la société AUSY est une société anonyme à Conseil d'administration, étant précisé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur général ne sont pas dissociées : elles sont assurées par M. Jean-Marie MAGNET qui a été renouvelé dans ses fonctions lors du Conseil d'administration du 17 juin 2010.

## La composition du Conseil d'administration

Il est rappelé qu'une information sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur. Par ailleurs, chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'administration (*Recommandation n° 9 du code Midlenext*).

Au 31 décembre 2012, les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au sein de la société AUSY sont les suivants :

### Conseil d'administration

Nom	Âge	Nationalité	Fonction	Mandat			Nombre d'actions détenues au 31/12/2012
				Nomination	Renouvellement	Fin	
Jean-Marie MAGNET	68 ans	Française	Administrateur	AG 18/12/1989	AG 24/06/1992 AG 24/06/1998 AG 30/06/2004 AG 17/06/2010	AG 2016	1 187 479
			Président-Directeur général	CA 18/12/1989 (Président du CA) CA 02/07/2002 (PDG)	CA 24/06/1992 CA 24/06/1998 CA 30/06/2004 CA 17/06/2010	AG 2016	
Philippe MORSILLO	48 ans	Française	Administrateur	AG 08/06/2006	-	AG 2012	150 000
			Directeur général délégué	CA 28/09/2004	CA 17/06/2010	AG 2016	
Fabrice DUPONT	46 ans	Française	Administrateur Secrétaire général	AG 09/06/2008	-	AG 2014	1
Joël MAGNET	55 ans	Française	Administrateur	AG 18/12/1989	AG 24/06/1992 AG 24/06/1998 AG 30/06/2004 AG 17/06/2010	AG 2016	42
Sven KADO	68 ans	Allemande	Administrateur	AG 15/06/2009	-	AG 2015	-
Martine CHARBONNIER	55 ans	Française	Administrateur	AG 14/06/2011	-	Démission 31/12/2012	-
Benoît METAIS	49 ans	Française	Administrateur	AG 14/06/2011	-	AG 2017	-

Au 31 décembre 2012, le Conseil d'administration de la Société était composé des 7 membres suivants :

**M. Jean-Marie MAGNET**, administrateur, Président-Directeur général, a débuté sa carrière chez Sogeti puis chez Cap Sogeti avant de rejoindre le groupe IBSI où il est nommé Directeur général du Groupe en 1985. En 1989, il crée le groupe AUSY dont il est à la tête depuis plus de 20 ans.

Au 31 décembre 2012, M. Jean-Marie MAGNET détient les mandats suivants :

Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY (société cotée)	Administrateur	AG 18/12/1989	AG 24/06/1992 AG 24/06/1998 AG 30/06/2004 AG 17/06/2010	AG 2016
	Président-Directeur général	CA 18/12/1989 (Président du CA) CA 02/07/2002 (PDG)	CA 24/06/1992 CA 24/06/1998 CA 30/06/2004 CA 17/06/2010	AG 2016
AUSY Belgium (société du Groupe non cotée)	Administrateur	AG 05/03/2001	AG 04/06/2012	AG 2018
	Président du Conseil d'administration	CA 26/12/2002	AG 04/06/2012	AG 2018
	Administrateur Délégué à la gestion journalière	CA 06/03/2001	CA 02/05/2012	AG 2018
AUSY Luxembourg (société du Groupe non cotée)	Président du Conseil d'administration	CA 26/12/2002	CA 27/03/2009	Indéterminée
	Administrateur	CA 09/03/2006	AG 15/05/2012	AG 2018
	Délégué à la gestion journalière (Dirigeant agréé par la CSSF)	CA 09/03/2006	AG 15/05/2012	AG 2018

**M. Philippe MORSILLO**, administrateur, Directeur général délégué, a occupé les fonctions de Directeur général de sociétés de conseil en nouvelles technologies avant d'être nommé Directeur général délégué de la société AUSY en 2004.

Au 31 décembre 2012, M. Philippe MORSILLO détient les mandats suivants :

Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY (société cotée)	Administrateur	AG 08/06/2006	AG 18/06/2012	AG 2018
	Directeur général délégué	CA 28/09/2004 CA 17/06/2010	-	AG 2016
AUSY ENERGY (société du Groupe non cotée)	Gérant	AG 29/06/12	-	AG 2018
AUSY Belgium (société du Groupe non cotée)	Administrateur	CA 30/03/2007	AG 04/06/2012	AG 2018
	Administrateur Délégué à la gestion journalière	CA 30/03/2007	AG 04/06/2012	AG 2018
AUSY Luxembourg (société du Groupe non cotée)	Administrateur	CA 30/03/2007	AG 15/05/2012	AG 2018
	Délégué à la gestion journalière	CA 30/03/2007	AG 15/05/2012	AG 2018
AUSY GmbH (société du Groupe non cotée)	Gérant	AG 03/05/2010	-	Pas de durée
AUSY UK LTD (société du Groupe non cotée)	Administrateur	08/07/2010	-	Pas de durée
AUSY Technologies India (société du Groupe non cotée)	Administrateur	30/08/2011	-	Pas de durée
AUSY Servicios de Ingenieria (société du Groupe non cotée)	Administrateur solidaire	AG 18/05/2011	-	Pas de durée
Mobytech	Administrateur	AG 11/05/2012	-	1 an



**M. Fabrice DUPONT**, administrateur, Secrétaire général du Groupe, a débuté sa carrière dans la Banque de Réseau avant de rejoindre en 1997 Euronext, puis un broker où il crée le département Equity Capital Market. Après avoir occupé la fonction de Secrétaire général d'une société de conseil en nouvelles technologies, il est nommé Secrétaire général d'AUSY en 2007.

Au 31 décembre 2012, M. Fabrice DUPONT détient les mandats suivants :

Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY (société cotée)	Administrateur	AGM 09/06/2008	-	AG 2014
	Membre du Comité d'audit	CA 23/03/2011	-	AG 2014
AUSY Luxembourg (société du Groupe non cotée)	Administrateur	CA 7/04/2010	AG 15/05/2012	AG 2018
AUSY UK LTD (société du Groupe non cotée)	Secrétaire général	08/07/2010	-	Pas de durée
AUSY GmbH (société du Groupe non cotée)	Fondé de pouvoir (Prokurist)	AG notarié 03/05/2010	-	Pas de durée
ELAN AUSY GmbH (société du Groupe non cotée)	Fondé de pouvoir (Prokurist)	AG notarié 15/09/2011	-	
AUSY Servicios de Ingenieria SL (société du Groupe non cotée)	Fondé de pouvoirs	Acte notarié 14/09/2011	-	Pas de durée
MOBYTECH (société du Groupe non cotée)	Administrateur	AG 11/05/2012	-	1 an

**M. Joël MAGNET**, administrateur, a exercé les fonctions de commercial au sein de la société Nixdorf puis celles de Directeur commercial de la société CISI avant de rejoindre AUSY. Il a quitté ses fonctions salariales en 2006.

Au 31 décembre 2012, M. Joël MAGNET détient les mandats suivants :

Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY (société cotée)	Administrateur	18/12/1989	AG 24/06/1992 AG 24/06/1998 AG 30/06/2004 AG 17/06/2010	AG 2016

**M. Sven KADO**, administrateur, a débuté sa carrière au sein du groupe KPMG en Allemagne, où il a exercé des fonctions d'audit et de conseil en fiscalité. Il a ensuite travaillé dans le secteur bancaire puis dans le secteur des nouvelles technologies en rejoignant le groupe Nixdorf Computer, dont il fut le Directeur financier. Il a poursuivi sa carrière professionnelle en Angleterre, Allemagne, République Tchèque, Pologne pour assurer des opérations de croissance externe et de grands projets de privatisation. Depuis 2000, il travaille au sein du groupe Marsh & Mc Lennan Allemagne en qualité de PDG et se consacre aux opérations de restructurations et acquisitions.

Au 31 décembre 2012, M. Sven KADO détient les mandats suivants :

Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY (société cotée)	Administrateur	AG 15/06/2009	-	AG 2015
	Président du Comité d'audit	CA 23/03/2011	-	AG 2015
Marsh & Mc Lennan Allemagne (société hors Groupe)	PDG	2000	-	-

**Mme Martine CHARBONNIER**, administrateur, (Française - 55 ans) a été successivement analyste financier chez Fidal (1982), chargée du développement du service de relations aux émetteurs de la SBF (1984), Directrice exécutive du Listing en charge des introductions en Bourse et des services auprès des sociétés cotées pour la région Europe (2000) et pour la zone Afrique et Moyen-Orient (2007) d'Euronext, et enfin associé-gérant d'Oddo Corporate Finance (2009).

Au 31 décembre 2012, Mme Martine CHARBONNIER détient les mandats suivants :

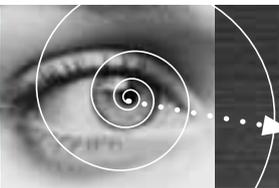
Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY (société cotée)	Administrateur	AG 14/06/2011	-	Démission 31/12/2012
	Membre du Comité d'audit	CA 14/06/2011	-	Démission 31/12/2012
SOMFY (société cotée hors Groupe)	Membre du Conseil de surveillance	AG 18/05/2011	-	Démission 31/12/2012
DAMARTEX (société cotée hors Groupe)	Membre du Conseil de surveillance	AG 09/11/2011	-	Démission 31/12/2012
ALTAMIR Amboise (société cotée hors Groupe)	Membre du Conseil de surveillance	AG 23/03/2011	-	Démission 31/12/2012
SHAN (société hors Groupe)	Administrateur	AG 20/05/2009	-	Démission 31/12/2012
MOTUL (société hors Groupe)	Administrateur	AG 06/2012	Mandat en cours	

**Lors de sa séance du 19 février 2013**, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Mme Martine CHARBONNIER de ses fonctions d'administrateur et ce à compter du 31 décembre 2012, Mme Martine CHARBONNIER, ayant pris les fonctions de Secrétaire générale adjointe en charge de la Direction des Émetteurs et de la Direction des Affaires comptables de l'Autorité des marchés financiers.

**M. Benoît METAIS**, administrateur, a débuté sa carrière chez DELOITTE TOUCHE TOHMATSU avant de rejoindre le groupe Siparex en 1989. Il est membre du Directoire Co-Président Capital Développement/Transmission.

Au 31 décembre 2012, M. Benoît METAIS détient les mandats suivants :

Société	Fonction	Nomination	Renouvellement	Fin
AUSY (société cotée)	Administrateur	14/06/2011	-	AG 2017
SICAME (société hors Groupe)	RP SIGEFI au Conseil de surveillance	22/12/2009	-	AG 2015
Croissance Nergeco (société hors Groupe)	RP SIGEFI au Conseil d'administration	24/09/2001	11/06/2004 18/06/2010	AG 2016
EUROTAB (société hors Groupe)	RP SIGEFI au Conseil de surveillance	01/08/2001	30/03/2007	AG 2013
Botanic (société hors Groupe)	RP SIGEFI au Conseil de surveillance	28/11/2002	03/02/2006 27/02/2009 01/02/2012	AG 2015
Rhône Alpes PME Gestion (société hors Groupe)	RP SIGEFI PROXIMITE GESTION au Conseil de surveillance	15/06/2010	-	AG 2013
Groupe KELLER (Financière KI) (société hors Groupe)	RP SIGEFI au Conseil de surveillance	21/12/2004	-	-
Bernadet SAS (société hors Groupe)	RP SIGEFI au Conseil de surveillance	23/11/2007	-	AG 2013
SIPAREX PROXIMITE INNOVATION (ex-UFG-Siparex) (société hors Groupe)	RP SIGEFI au Conseil de surveillance	02/09/2010	-	AG 2013
SIGEFI PARTNERS (société hors Groupe)	Administrateur	20/03/2008	-	N/A
SIGEFI (société hors Groupe)	Administrateur	01/08/2009	-	AG 2013
JST GROUPE (société hors Groupe)	RP SIGEFI au Conseil de surveillance	31/08/2010	-	N/A
SES IBERIA PE (société hors Groupe)	RP SIGEFI au Conseil d'administration	09/06/2004	29/06/2007 26/06/2010	AG 2013
Siparex Italia Private Equity (société hors Groupe)	Administrateur	17/04/2012	-	AG 2015



### REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES

Au cours de l'exercice 2012, Mme Martine CHARBONNIER était membre du Conseil d'administration. Elle a démissionné de ses fonctions d'administrateur à compter du 31 décembre 2012.

Lors de sa séance du 26 mars 2013, le Conseil d'administration a coopté **Fabienne SZWARCENBERG** en qualité d'administrateur en remplacement de Martine CHARBONNIER pour la durée du mandat de Martine CHARBONNIER restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016. Cette cooptation sera proposée au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Diplômée de l'université Paris I Panthéon Sorbonne, Fabienne SZWARCENBERG a obtenu un DESS « Droit des affaires et fiscalité » et un Magistère « Droit des activités économiques » complété par un Diplôme de Droit européen. Après une première expérience au Centre de Recherche en Droit des affaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Fabienne SZWARCENBERG intègre une filiale de la Générale des Eaux en tant que Responsable Juridique pendant 4 ans. Puis elle rejoint un Groupe de Conseil et d'Ingénierie en qualité de Responsable juridique pendant 8 ans avant d'évoluer au sein d'une Direction des Projets dédiée essentiellement à des projets d'envergure à l'international et ce pendant deux ans. Fabienne SZWARCENBERG rejoint AUSY en tant que Directrice Juridique en avril 2008. Elle est nommée Déontologue en 2010, puis Secrétaire général adjoint en 2012.

Par ailleurs, lors de cette même séance, le Conseil a décidé de proposer au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires la nomination de **Eve CARPENTIER** en qualité d'administrateur indépendant pour une période de six (6) années soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019 appelée à statuer sur les comptes 2018.

Diplômée de l'Université Paris Dauphine, Eve CARPENTIER a obtenu une maîtrise d'économie appliquée avant de devenir expert-comptable après 2 ans de stage en expertise-comptable chez CALAN, LASTEYRIE et RAMOLINO Cabinet d'audit. Après une 1<sup>re</sup> expérience en qualité de Responsable du second marché (marché des PME) pendant 4 ans au sein de l'AMF (ex-COB), elle rejoint en 1991 BNP PARIBAS dans l'activité Banque d'investissement, spécialiste des montages et opérations financières et boursières au sein de l'équipe M&A. Puis, elle intègre Euronext en 1997 en tant que Responsable du Bureau d'analyses financières. Depuis 2007, Eve CARPENTIER est Responsable de la conformité chez Euronext Paris et NYSE Technologies : elle gère les filiales en France, les clients et fournisseurs internationaux avec des problématiques diverses liées aux délits d'initiés, lutte anti-corruption et blanchiment d'argent.

Les critères d'indépendances retenus sont ceux fixés par le code Middlednext, code de référence de la Société.

La cooptation de Fabienne SZWARCENBERG en qualité d'administrateur et la proposition de nomination d'Eve CARPENTIER en qualité d'administrateur indépendant correspondent à une volonté de la Société de poursuivre sa politique de gouvernance d'entreprise, de féminisation du Conseil conformément aux textes en vigueur, aux recommandations de l'AMF et à celles du code Middlednext.

### PRÉSENCE DE MEMBRES INDÉPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL (RECOMMANDATION N° 8 DU CODE MIDDLENEXT)

Au cours de l'exercice 2012, parmi les membres du Conseil, M. Sven KADO nommé en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 et Mme Martine CHARBONNIER, nommée en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2011, remplissaient les critères d'indépendance du code Middlednext, code de référence de la Société. Leur indépendance est caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement. En effet, M. Sven KADO et Mme Martine CHARBONNIER :

- ▲ ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants de la Société ou d'une société de son Groupe et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années ;
- ▲ ne sont pas clients, fournisseurs ou banquiers significatifs de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ▲ ne sont pas actionnaires de référence de la Société ;
- ▲ n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ▲ n'ont pas été auditeurs de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Il est précisé que Mme Martine CHARBONNIER a démissionné de ses fonctions d'administrateur à compter du 31 décembre 2012. Il sera proposé à la prochaine Assemblée de nommer Mme Eve CARPENTIER qui remplira les critères d'indépendance rappelés ci-dessus.

Il est précisé que la Société n'a pas fixé d'engagements aux administrateurs indépendants afin que ces derniers préservent leur qualification d'administrateur indépendant.

### DURÉE DES MANDATS (RECOMMANDATION N° 10 DU CODE MIDDLENEXT)

Au regard de l'activité de la Société, le mandat de membre du Conseil d'administration est de 6 ans et ce conformément aux limites fixées par la loi. Cette durée permet d'accompagner la stratégie du Groupe dans le cadre de ses plans de développement qui ont été jusqu'à présent des plans triennaux.

### GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que « l'administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société correspondant à l'intérêt commun des actionnaires. Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- ▲ en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil tel qu'indiqué ci-après ;
- ▲ et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
- ▲ soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,

- ▲ soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration pendant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
- ▲ soit démissionner de ses fonctions d'administrateur. »

### Président du Conseil d'administration, Directeur général et Directeur général délégué

#### CUMUL DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Il est rappelé que M. Jean Marie MAGNET cumule les fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, il est secondé par M. Philippe MORSILLO, qui, en sa qualité de Directeur général délégué d'AUSY, pilote l'ensemble de la politique commerciale du Groupe.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 17 juin 2010, a renouvelé à l'unanimité le mandat de Président-Directeur général de M. Jean-Marie MAGNET pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Lors de cette même séance, le Conseil a renouvelé également à l'unanimité le mandat de Directeur général Délégué de M. Philippe MORSILLO pour la durée du mandat du Président-Directeur général.

#### CUMUL DU CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN MANDAT SOCIAL (RECOMMANDATION N° 1 DU CODE MIDDLENEXT)

Ni le Président-Directeur général ni le Directeur général délégué ne cumulent contrat de travail et mandat social.

#### CONDITIONS TENANT À L'ÂGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

L'Assemblée Générale en date du 10 janvier 2012 a décidé d'élever l'âge limite du Président du Conseil pour le porter de 70 ans à 75 ans, et de modifier en conséquence l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 20 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. (...) »

#### LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Le Conseil d'administration n'a pas fixé de limite de pouvoir à M. Jean Marie MAGNET, en sa qualité de Directeur général.

Dans l'exercice de ces fonctions de Directeur général délégué, M. Philippe MORSILLO bénéficie d'une délégation de pouvoirs depuis le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2004. Cette délégation a été modifiée par le Conseil d'administration en date du 29 avril 2009. Puis, face à l'évolution du Groupe, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 septembre 2011, a décidé d'augmenter le montant de cette délégation de pouvoir portant sur toutes les opérations pour la porter de 3 000 000 € à 10 000 000 €. En conséquence, seules les opérations listées ci-après sont soumises à

l'autorisation préalable du Conseil d'administration ou à la décision de son Président :

- ▲ toutes acquisitions de structures nationales et/ou internationales (sociétés, fonds de commerce...) dont le prix total serait supérieur à 10 000 000 € ;
- ▲ toutes ventes de filiales du groupe AUSY ;
- ▲ toutes cessions de fonds de commerce ou éléments d'actifs incorporels du groupe AUSY.

### Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

#### MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL (RECOMMANDATIONS N° 6 DU CODE MIDDLENEXT)

Le Conseil d'administration a décidé de fixer dans un règlement intérieur les principes directeurs de son fonctionnement. Ainsi, le règlement intérieur du Conseil comporte notamment, conformément à la recommandation susvisée des rubriques portant sur :

- ▲ le rôle du Conseil ;
- ▲ la composition du Conseil ;
- ▲ les devoirs des membres du Conseil et les règles déontologiques ;
- ▲ le fonctionnement du Conseil ; et
- ▲ la rémunération des membres du Conseil ;

Lors de sa séance du 11 septembre 2012, le règlement intérieur du Conseil d'administration a fait l'objet d'une mise à jour pour tenir compte de la recommandation 14 portant sur la rémunération des administrateurs du code Middenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009.

Il est précisé que le règlement intérieur est tenu à disposition au siège social de la Société ou à l'adresse [investors@ausy.fr](mailto:investors@ausy.fr).

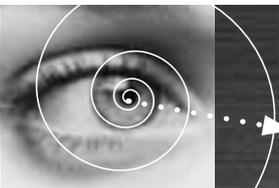
#### LA TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL (RECOMMANDATIONS N° 13 DU CODE MIDDLENEXT)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. Aux rendez-vous obligatoires du Conseil d'administration (arrêtés des comptes annuels semestriels, et prévisionnels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires (projets d'acquisitions, cautions, avais et garanties).

Les convocations sont faites dans un délai raisonnable avant la tenue des séances. Les réunions se tiennent au Siège social.

Pour permettre aux membres du Conseil d'administration de préparer utilement ces réunions, il est communiqué préalablement toutes informations ou documents nécessaires. Par ailleurs, chaque fois qu'un membre du Conseil d'administration en a fait la demande, le Président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises. Sur cette période l'assiduité des membres du Conseil d'administration est très satisfaisante puisque l'ensemble des administrateurs ont participé à toutes les réunions du Conseil d'administration avec un taux de participation de 100 %.



Administrateurs	CA 07/02/2012	CA 20/03/2012	CA 12/04/2012	CA 22/05/2012	CA 18/06/2012	CA 11/09/2012	CA 16/10/2012
Jean-Marie MAGNET	x	x	x	x	x	x	x
Philippe MORSILLO	x	x	x	x	x	x	x
Fabrice DUPONT	x	x	x	x	x	x	x
Joel MAGNET	x	x	x	x	x	x	x
Sven KADO	x	x	x	x	x	x	x
Benoît METAIS	x	x	x	x	x	x	x
Martine CHARBONNIER	x	x	x	x	x	x	x

Les membres du Comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil et ils y ont assisté régulièrement.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'administration qui arrêtent les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnelle.

En cours de séance, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par le Président-Directeur général et les membres de la Direction générale et du Secrétariat général le cas échéant. Les Commissaires aux comptes sont également entendus en fonction des questions soulevées par les administrateurs.

Tous les points à l'ordre du jour font l'objet de questions et sont suivis de débats avant le vote. Un projet de procès-verbal est ensuite transmis aux membres pour examen et commentaires avant d'être approuvé formellement lors de la séance suivante du Conseil.

#### SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BILAN D'ACTIVITÉ

Lors des réunions du Conseil d'administration, les administrateurs ont débattu sur les sujets importants relevant de la compétence exclusive du Conseil notamment :

- ▲ orientations stratégiques : stratégie commerciale, activité du Groupe, politique de développement et opérations de croissance externe ;
- ▲ organisation et process de communication ;
- ▲ fonctionnement du Conseil ;
- ▲ états financiers, suivi du budget, opérations financières ;
- ▲ rémunérations des dirigeants.

Pour tous ces travaux, le Conseil s'appuie notamment sur :

- ▲ la Direction financière ;
- ▲ la Direction juridique et fiscale ;
- ▲ la Direction des Affaires sociales ;
- ▲ la Direction de la Qualité ;
- ▲ le COMEX, organe de pilotage commercial du Groupe ;
- ▲ des conseils extérieurs.

#### ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (RECOMMANDATIONS N° 15 DU CODE MIDDLENEXT)

La Société procède depuis 2010 à l'évaluation annuelle des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités.

Cette évaluation est réalisée sur la base d'un questionnaire remis à tous les administrateurs suivi par un entretien individuel de chaque administrateur de la Société. Les résultats de cette évaluation ont fait l'objet d'une présentation et d'une discussion lors du Conseil d'administration du 11 septembre 2012.

Dans le cadre de cette évaluation ont été jugés satisfaisants :

- ▲ la composition du Conseil : sa taille, sa compétence, ses critères d'indépendance, l'équilibre entre les hommes et les femmes ainsi que la durée des mandats ;
- ▲ l'organisation et le fonctionnement du Conseil : la fréquence et la durée des réunions du Conseil, l'assiduité des membres du Conseil, l'ordre du jour et les débats, le suivi de la mise en œuvre des décisions (les décisions prises en séance sont mises en œuvre et un suivi en est fait aux administrateurs), le niveau d'implication du Conseil dans les décisions majeures (acquisitions, cessions, investissements) ; la contribution adéquate des Commissaires aux comptes aux travaux du Conseil ;
- ▲ l'information du Conseil ;
- ▲ la rémunération du Conseil ;
- ▲ les relations du Conseil avec le Président-Directeur général.

Certaines pistes d'amélioration ont été suggérées et porte notamment sur :

- ▲ les réunions et les débats : tout en étant conduites de façon à assurer une bonne communication et une participation effective des administrateurs, sans pour autant nuire à la concision des débats, les réunions du Conseil conservent encore un caractère trop administratif pouvant nuire à la qualité des débats. Il faudrait s'attacher à synthétiser le temps consacré à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour afin de privilégier les échanges ;
- ▲ les procès-verbaux : les procès-verbaux des réunions du Conseil retranscrivent les réunions du Conseil, toutefois il est attendu une retranscription plus exhaustive des débats ;
- ▲ la nature de ses informations : on observe un niveau inégal de connaissance de l'activité et du marché de la Société entre les membres du Conseil, administrateurs internes et indépendants.

## LE COMITÉ D'AUDIT

Il est rappelé que lors de sa séance du 7 janvier 2011, il a été présenté les principales recommandations du rapport Poupart Lafarge. Ainsi la Société applique les recommandations dudit rapport.

### La composition du Comité d'audit

**Le Comité d'audit est composé de certains membres du Conseil d'administration. En effet, lors de sa séance du 16 mars 2011**, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la création d'un Comité d'audit distinct du Conseil d'administration composé de 3 membres dont les deux administrateurs indépendants et expérimentés en matière financière et/ou comptable. Leur compétence en la matière est décrite dans la rubrique sur la composition du Conseil d'administration. Les critères d'indépendance sont ceux rappelés ci-dessus. Au 31 décembre 2012, le Comité d'audit était composé des 3 membres suivants :

Nom	Âge	Nationalité	Fonction	Mandat		
				Nomination	Renouvellement	Fin
Sven KADO	68 ans	Allemande	Président du Comité d'audit Membre indépendant	CA 23/03/2011	-	AG 2015
Fabrice DUPONT	46 ans	Française	Membre du Comité d'audit	CA 23/03/2011	-	AG 2014
Martine CHARBONNIER	55 ans	Française	Membre indépendant du Comité d'audit	CA 14/06/2011	-	Démission 31/12/2012

Conformément au rapport Poupart LAFARGE, le Comité d'audit est présidé par un membre indépendant et se compose d'un membre indépendant et d'un administrateur lesquels disposent, de par leur formation et leurs expériences professionnelles, de compétences en matière financière et comptable.

**Lors de sa séance du 26 mars 2013**, le Comité d'audit a pris acte de la démission de Martine CHARBONNIER de ses fonctions d'administrateur et ce à compter du 31 décembre 2012 et par conséquent de sa démission en qualité de membre du Comité d'audit et ce à compter

du 31 décembre 2012 également. En conséquence, le Comité d'audit compte désormais deux membres.

Lors de cette même séance le Comité a décidé de réfléchir avec le Conseil d'administration à la nomination d'un nouveau membre et ce dans les meilleurs délais. Ainsi, sous réserve de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale, le Conseil d'administration a proposé la nomination d'Eve CARPENTIER en qualité de membre du Comité d'audit.

### L'organisation et le fonctionnement du Comité d'audit

#### LA TENUE DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Le Comité d'audit de notre Société s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2012, soit au-delà du minimum légal :

- ▲ deux séances préalables à l'arrêté des comptes annuels 2011 et semestriels 2012 ;
- ▲ une séance relative aux procédures de contrôle interne et gestion des risques.

Le taux de participation a été de 100 %.

Administrateurs	CA 20/03/12	CA 11/09/12	CA 11/12/12
Sven KADO	x	x	x
Fabrice DUPONT	x	x	x
Martine CHARBONNIER	x	x	x

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les séances du Comité d'audit et ils y ont assisté.

Le Directeur financier a été invité à chacune de ces séances et il y a assisté.

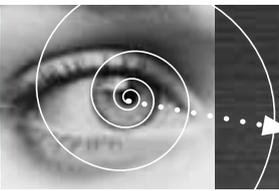
Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte.

En cours de séance, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par le Président du Comité d'audit, le Directeur financier et le Secrétaire général le cas échéant. Les Commissaires aux comptes sont également entendus lors de ces séances.

Tous les points à l'ordre du jour font l'objet de questions et sont suivis de débats avant le vote. Un projet de procès-verbal est ensuite transmis aux membres pour examen et commentaires avant d'être approuvé formellement lors de la séance suivante du Comité.

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'AUDIT

Lors de sa séance du 14 juin 2011, le Comité d'audit a adopté son règlement intérieur lequel est annexé au règlement intérieur du Conseil d'administration.



## MISSIONS ET SUJETS DÉBATTUS LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Conformément aux missions confiées au Comité d'audit et au rapport Poupart Lafarge, les membres du Comité examinent :

- ▲ le processus d'élaboration de l'information comptable et financière au titre de l'exercice ;
- ▲ l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▲ les conditions d'exercice de la mission de contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- ▲ la cartographie des risques ;
- ▲ l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Les membres du Comité disposent de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables, et ont la possibilité d'entendre la Direction financière et les Commissaires aux comptes.

## AUTRES POINTS DE GOUVERNANCE

### Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

#### RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL (JETONS DE PRÉSENCE) (RECOMMANDATIONS N° 14 DU CODE MIDDLENEXT)

L'Assemblée Générale du 18 juin 2012 dans sa sixième résolution a fixé le montant annuel global des jetons de présence à la somme totale de 80 000 €. Les modalités relatives à la répartition des jetons de présence sont précisées au « I. Gouvernance ».

Au cours de l'exercice 2012, Mme Martine CHARBONNIER a perçu des jetons de présence d'un montant de 24 000 € et M. Sven KADO a perçu des jetons de présence d'un montant de 24 000 €.

Il est précisé qu'au cours de l'année 2012, il n'a pas été versé de jetons de présence pour la réalisation de missions spécifiques.

Aucun autre membre du Conseil d'administration n'a perçu de jetons de présence au titre de l'exercice 2012.

#### RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS (RECOMMANDATIONS N° 2 DU CODE MIDDLENEXT)

Le Conseil d'administration arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les éventuels avantages de toute nature consentis par la Société.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

Il est précisé que les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles sont uniquement versées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs mandats.

#### Détermination de la partie fixe

Le Conseil d'administration arrête la partie fixe de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social pour une période d'une année.

La rémunération fixe du Président-Directeur général au cours de l'année 2012, est de 152 754 € bruts et restera inchangée en 2013.

La rémunération fixe du Directeur général délégué est restée inchangée au cours de l'année 2012, soit la somme de 160 000 € bruts et restera inchangée en 2013.

#### Détermination de la part variable de la rémunération

Le Conseil d'administration arrête, la part de rémunération annuelle variable de chaque dirigeant mandataire social sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs basés sur les résultats financiers du Groupe, ainsi que sur les opérations de croissance externe, sur les maintiens et les nouveaux référencements, sur la mise en place de partenariats opérationnels et sur l'intégration des cibles acquises. Les critères qualitatifs ainsi que le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs ne sont pas rendus publics pour des questions de confidentialité. Toutefois, il est indiqué que cette part de rémunération variable est calculée d'une part sur le résultat opérationnel courant de la Société et d'autre part sur une prime qualité, étant précisé que la rémunération variable représente plus de 55 % de la rémunération totale annuelle brute des dirigeants mandataires sociaux.

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport financier annuel à la rubrique « Rémunérations des mandataires sociaux ».

#### Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions (Recommandations n° 3 du code Middlenext)

Il est rappelé que M. Philippe MORSILLO bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général délégué autorisée par le Conseil du 28 septembre 2004. Le Conseil du 20 mars 2008 a subordonné le versement de cette indemnité au respect de conditions de performance conformément à la réglementation en vigueur.

Lors de sa séance en date du 17 juin 2010, après en avoir délibéré et en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil a décidé que M. Philippe MORSILLO percevra, en cas de départ contraint de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société une indemnité égale à 200 000 €, sous réserve du respect des conditions indiquées ci-après. Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué si M. Philippe MORSILLO quitte à son initiative la Société ou s'il change de fonctions à l'intérieur du Groupe.

Le versement de cette indemnité est soumis à la condition que la moyenne arithmétique des taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) de la période de référence soit au minimum égale au taux de ROC produit sur l'exercice 2007, étant précisé que :

- ▲ la période de référence s'entend des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et publié avant la cessation du mandat ;
- ▲ le Résultat Opérationnel Courant annuel est celui figurant dans les comptes consolidés d'AUSY ;
- ▲ le taux de ROC est égal au rapport entre le ROC annuel et le chiffre d'affaires annuel consolidé du groupe AUSY ;
- ▲ la moyenne arithmétique est la somme des taux de ROC des exercices de la période de référence, divisée par le nombre d'exercices concernés.

Le respect des conditions de performance précitées sera constaté par le Conseil préalablement à tout versement.

### Régime de Retraites supplémentaires (*Recommandations n° 4 du code Middlenext*)

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun système de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies.

### Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux disposent d'un véhicule de fonction.

### Stock-options et Attributions gratuites (*Recommandations n° 5 du code Middlenext*)

Aucun plan de stock-option n'a été mis en place au cours de l'exercice 2012.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2011, la Société a mis en place un plan de stock-options et un plan d'attribution gratuite mais aucun dirigeant mandataire social n'en a été bénéficiaire.

### Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 33 des statuts.

### Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Au cours de l'exercice 2012, aucune offre publique d'achat ou d'échange, de garanties de cours n'a été effectuée par des tiers sur des actions de l'émetteur AUSY.

Par ailleurs, au cours de ce même exercice social, l'émetteur n'a effectué aucune offre publique d'échange sur les actions d'une autre société cotée sur un marché réglementé.

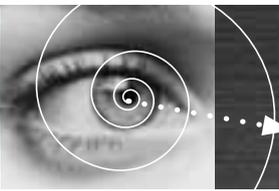
En application de l'article L. 225-100-3 C.Com, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- ▲ la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites dans le rapport de gestion ;
- ▲ il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote ;
- ▲ Pacte AUSY : un pacte d'actionnaire a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2011 entre MM. MAGNET, PELTE, MORSILLO, DUPONT et FILLON et les fonds d'investissement FCPR Siparex Midmarket II, FCPR Siparex Midcap I et FCID 2, étant précisé que ce pacte annule et remplace le pacte signé le 24 juillet 2009 et modifié le 24 septembre 2009 entre MM. MAGNET, PELTE, MORSILLO, DUPONT et FILLON. Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance de la société AUSY, les parties ont décidé d'établir le pacte susvisé afin de régir leurs relations. Au titre de ce pacte, les parties ont déclaré agir de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce à l'égard de la société AUSY. À la connaissance de la Société, aucun autre pacte ou engagement entre actionnaires n'a été conclu ;
- ▲ il a été conclu à la date du 24 juillet 2009 entre MM. MAGNET et MORSILLO, actionnaires de la Société, un engagement de conservation des titres de la Société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite « Loi Dutreil » du 1<sup>er</sup> août 2003. Cet engagement s'est poursuivi au cours de l'exercice 2012 ;
- ▲ il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double pour toutes actions inscrites au nominatif de la Société au terme d'un délai de 4 ans. Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 10 janvier 2012, a décidé de modifier l'article 36 des statuts relatif au droit de vote, en précisant le régime des droits de vote double en cas de démembrement de propriété. Ainsi en cas de démembrement de la propriété d'une action entièrement libérée, le droit de vote double appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires, si leurs noms sont inscrits depuis quatre ans au moins dans les registres de la Société. Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. De même, en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote double cesse de plein droit si le nom de son titulaire (l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et le nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires) cesse d'apparaître dans les registres de la Société, sous réserve des exceptions prévues par la Loi ;
- ▲ il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- ▲ les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- ▲ en matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent document ;
- ▲ la modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▲ il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société en dehors des dispositions particulières (i) du contrat d'émission des OBSAAR permettant à certaines conditions en cas de changement de contrôle de la Société le remboursement anticipé des obligations sur demande, et (ii) du contrat de crédit conclu le 7 avril 2011 entre AUSY et des établissements de crédit syndiqués permettant dans certaines conditions le remboursement anticipé du contrat de crédit ;
- ▲ les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration sont décrits dans le présent document.

### Pactes d'actionnaires

Il est rappelé que, le 24 juillet 2009, a été conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre MM. Jean-Marie MAGNET, Fabrice DUPONT, Gérald FILLON, Philippe MORSILLO et George PELTE modifié par avenant du 24 septembre 2009 (ci-après le « pacte AUSY »). Un nouvel avenant au pacte AUSY a été conclu, le 1<sup>er</sup> mars 2011, dans le cadre de l'augmentation de capital de la société AUSY, afin de permettre l'adhésion audit pacte de (i) la société HISAM (ii) des fonds de commun de placements à risques Siparex Midmarket II, Siparex Midcap I (ci-après, « Siparex ») et (iii) du fonds de Co-Investissement Direct 2 (ci-après « FCID 2 »).

Au titre de cet avenant, les signataires du pacte AUSY et les nouveaux adhérents, déclarent agir de concert vis-à-vis de AUSY au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après « le concert élargi »).



Les principales modifications du pacte AUSY concernent les clauses suivantes :

- ▲ **engagement de limitation de participation** : les membres du concert élargi s'interdisent de procéder à des acquisitions de titres AUSY qui seraient de nature à rendre obligatoire le dépôt d'une offre publique sur les titres AUSY et s'engagent irrévocablement pendant toute la durée du pacte à ne pas augmenter, directement ou indirectement, leur participation dans le capital de la société AUSY sans l'accord préalable des autres parties préalablement à tout achat de valeurs mobilières. Par exception à ce qui précède, les parties au pacte pourront augmenter leur participation dans le capital de la société AUSY par l'exercice de valeurs mobilières qu'elles détiennent à la date de signature du pacte ;
- ▲ **définition des transferts libres** : désigne tout transfert ne générant aucun droit de préemption, à savoir :
  - ▲ pour M. Jean-Marie MAGNET : 100 000 € par période de 12 mois consécutifs dans la limite d'un montant maximum de 197 383 actions pendant toute la durée du pacte, ainsi que tout transfert réalisé sur moins de 20 % des BSAAR 2009 qu'il détient directement ou indirectement à la date de signature du pacte,
  - ▲ pour M. Georges PELTE : 500 000 € par période de 12 mois consécutifs ainsi que tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007 et les BSAAR 2009 qu'il détient directement ou indirectement à la date de signature du pacte,
  - ▲ pour M. Philippe MORSILLO : tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007, sur moins de 20 % des BSAAR 2009 et sur 50 000 actions qu'il détient directement ou indirectement à la date de signature du pacte,
  - ▲ pour M. Fabrice DUPONT : tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007 et sur moins de 20 % des BSAAR 2009 qu'il détient directement ou indirectement à la date de signature du pacte,
  - ▲ pour M. Gérard FILLON : tout transfert portant sur les BSA 2007, sur moins de 20 % des BSAAR 2009 qu'il détient directement ou indirectement à la date des présentes et sur des actions dans la limite d'un montant maximum de 10 000 actions pendant toute la durée du pacte ;
- ▲ **droit de préemption réciproque entre les signataires** : le pacte AUSY prévoit qu'en cas de transfert d'action ou de valeur mobilière donnant accès au capital (autre qu'un transfert libre, tel que défini par le pacte, ne générant aucun droit de préemption). La préemption se fera (i) au prix proposé par le tiers acquéreur en cas d'opération de cession hors marché, (ii) à un prix égal à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances du marché précédant la notification du projet de transfert pour les transferts sur le marché, (iii) au dernier prix de l'offre en cas d'apport à une offre publique ou (iv) à un prix égal à la valeur à laquelle auront été estimées les actions ou valeurs mobilières dans les autres cas. L'avenant du 1<sup>er</sup> mars 2011 précise que le droit de préemption ne pourra pas être exercé par M. PELTE en cas de transfert réglementé ouvrant droit à la mise en œuvre du droit de retrait qui lui est conféré au titre du pacte ;
- ▲ **droit de retrait et une obligation de cession** : L'avenant du 1<sup>er</sup> mars 2011 prévoit qu'en cas de cession de la participation de M. Jean-Marie MAGNET, une personne est considérée comme s'étant substituée à M. Jean-Marie MAGNET, si cette personne

venait à détenir plus des deux tiers de ses actions dans le cadre d'un transfert libre ;

- ▲ **clause d'anti-dilution** : en cas d'augmentation de capital (sauf en cas d'augmentation de capital résultant d'attribution par la Société d'options de souscription ou d'actions gratuites), M. Jean-Marie MAGNET s'engage à faire bénéficier les autres signataires du droit au maintien de leurs quotes-parts respectives de participation au capital. L'avenant du 1<sup>er</sup> mars 2011 prévoit que les engagements de M. Jean-Marie MAGNET au titre de la clause anti-dilution du pacte AUSY s'appliquent à toute personne qu'il se serait substituée dans le cadre d'un transfert libre ;
- ▲ **durée du pacte** : le pacte AUSY restera en vigueur pour une durée de dix ans à compter de sa signature. Chacune des parties pourra dénoncer avant cette date suivant un préavis de douze mois courant à compter de la notification de sa décision de retrait. Par dérogation, ce délai est ramené à huit jours pour M. Georges PELTE.

### Déontologie boursière (Recommandations n° 7 du code Midlenext)

L'objectif de la Société est de veiller au respect des dispositions législatives en droit boursier, à l'observation des recommandations émises par l'AMF dans le domaine de la gestion des risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'informations privilégiées.

C'est dans ce contexte que, lors du Conseil d'administration en date du 7 janvier 2011, le Président a rappelé aux administrateurs leur qualité d'initiés en raison de leur mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration qui leur donne accès à des informations privilégiées d'une part, et d'autre part, il a été présenté les Recommandations de l'AMF relatives à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants de sociétés cotées en date du 3 novembre 2010.

Par ailleurs, il est rappelé que des mesures appropriées pour protéger les informations privilégiées sont en place et se traduisent notamment par :

- ▲ l'établissement de listes d'initiés ;
- ▲ la signature de courrier d'initiés et d'engagement de confidentialité ;
- ▲ l'information des initiés internes et externes ;
- ▲ l'utilisation de nom de code en cas d'opérations ;
- ▲ la communication régulière aux initiés du calendrier des fenêtres négatives relatives à la publication des comptes, à l'information trimestrielle et toutes autres opérations.

En outre, la Société a désigné, lors du Conseil d'administration en date du 18 janvier 2011, un déontologue titulaire et un déontologue suppléant.

La Société a également établi en janvier 2012 un Code de déontologie dont l'objet est (i) de rappeler les mesures prises en matière de prévention des manquements d'initiés et les obligations qui incombent aux personnes, dirigeantes ou non, qui peuvent disposer d'informations privilégiées et (ii) d'attirer leur attention sur les lois et règlements en vigueur en la matière ainsi que sur les sanctions réglementaires, civiles et/ou pénales encourues en cas de manquement à ces lois et règlements.

## 2.3.2. Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

La société AUSY a mis en place depuis plusieurs années un ensemble de moyens, de procédures et d'actions contribuant à la maîtrise de ses risques (opérationnels, financiers, juridiques ou autres) pouvant être liés à son activité.

Ces process et procédures sont déployés au sein de toutes les filiales en France. À l'étranger, la société mère adapte ses outils de contrôle interne et gestion des risques aux contraintes locales, tout en veillant au respect des instructions et des orientations fixées par la Direction générale, et aux lois et règlements. L'un des objectifs des procédures de contrôle interne est de prévenir et de contrôler les risques d'erreur et de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle interne, ce dispositif ne peut nous fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue contre ce risque.

AUSY s'est appuyé sur le cadre de référence défini par l'Autorité des marchés financiers pour la rédaction du présent chapitre relatif aux procédures de contrôle interne et gestion des risques présentant (i) les acteurs du processus du contrôle interne et gestion des risques et (ii) leur mise en œuvre.

### LES ACTEURS DU PROCESSUS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le Groupe s'appuie sur l'ensemble de ces directions, acteurs des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

#### La Direction générale

Cette Direction :

- ▲ fixe la politique de contrôle interne et de gestion du risque du Groupe ;
- ▲ veille à son application en travaillant avec l'ensemble des Directions du Groupe ;
- ▲ veille à l'existence d'un dispositif de contrôle interne comptable et financier et en organise la surveillance ;
- ▲ s'assure de la mise en place d'un dispositif de pilotage visant à analyser et maîtriser les principaux risques identifiables ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par la Société ;
- ▲ veille à l'existence d'un processus adapté d'identification, de justification et de validation des changements de principes comptables ;
- ▲ s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle de gestion répondant aux besoins de fiabilité de l'information comptable et financière publiée ;
- ▲ veille à la définition et à la mise en place de processus d'enregistrement comptable des opérations majeures (acquisitions ou cessions d'activité, restructurations, conclusions de contrats-clés) et de processus de validation de ces enregistrements.

La Direction générale travaille en étroite collaboration avec la Direction financière afin d'établir les comptes en vue de leur arrêté par le Conseil d'administration. À ce titre et en qualité de responsable de

l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la Direction générale échange avec les Commissaires aux comptes de manière régulière lors de réunion de synthèse et lors de séance de travail relative à des sujets d'actualités susceptible d'impacter l'activité du Groupe.

#### Les Directions opérationnelles regroupées au sein du COMEX

Les membres du COMEX sont les Directeurs opérationnels du Groupe, en charge de départements ou de régions ainsi que les Directeurs en charge de fonctions support transverses (Directeur des opérations stratégiques, etc.). Le COMEX se tient une fois par mois et a un double objectif : d'une part analyser les écarts entre les budgets et le réalisé, et d'autre part mettre en perspective les points à traiter. C'est ensuite cet organe qui est chargé de décliner la stratégie opérationnelle édictée par le Groupe.

#### Les Directions supports

##### LA DIRECTION FINANCIÈRE

Les activités financières corporate du Groupe sont centralisées au sein de la Direction financière d'AUSY tant pour la France que pour l'International.

La Direction financière s'appuie sur les responsables opérationnels, administratifs et ou financiers des filiales internationales qui sont des points de relais au quotidien.

La Direction financière a la responsabilité d'établir les comptes, de consolider les résultats, de gérer la trésorerie, et en particulier les risques de couverture, de taux, de change, de crédit. Le périmètre de son activité inclut notamment :

##### ▲ La comptabilité et les arrêtés comptables

Chaque situation est établie en collaboration avec les Directeurs opérationnels et fait l'objet d'une revue par la Direction financière.

##### ▲ Les engagements hors bilan

Tout nouveau contrat ou nouvelle opération fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier.

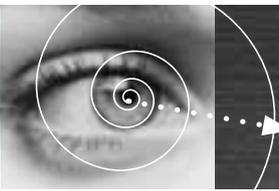
##### ▲ Les budgets

Les budgets de chiffre d'affaires, coûts directs et structure commerciale sont élaborés avec des applications développées en interne selon la même approche que les états des réalisations établies sur l'outil de gestion du Groupe. Ces données servent de base à l'élaboration par la Direction financière des objectifs définis par la Direction générale.

##### ▲ L'administration des ventes

##### ▲ La consolidation

Le processus de consolidation se déroule de la manière suivante : établissement des liasses de consolidation par chaque entité, validation des liasses filiales par la Direction financière du Groupe, élaboration et revue finale de la consolidation par la Direction financière du Groupe.



#### ▲ Le contrôle de gestion

Le contrôle de gestion est assuré tant sur le plan national qu'international et ce par un contrôleur de gestion dédié à chacun de des périmètres.

#### ▲ La gestion de trésorerie

La gestion de trésorerie est centralisée. Un *reporting* quotidien est envoyé à la Direction générale et les prévisions à cinq mois sont mises à jour mensuellement. La signature bancaire n'est déléguée qu'au Secrétaire général, au Directeur financier et au Trésorier Groupe.

#### ▲ Les reportings

Le Groupe a mis en place des *reportings* d'activité internes portant sur les indicateurs pertinents et les métriques de l'activité. Ces *reportings* périodiques, produits avec l'application Syges, sont analysés par la Direction financière et fournis mensuellement au COMEX et à la Direction générale pour permettre d'avoir une vue financière du pilotage de l'activité.

### LA DIRECTION JURIDIQUE ET FISCALE

Depuis 2011, la Direction juridique a étendu ses compétences à l'intégralité des sujets fiscaux pour le Groupe. Son rôle est d'accompagner l'ensemble des opérations réalisées par la Société et ses préposés. Les domaines d'intervention sont notamment le droit des contrats, le droit boursier, le droit des sociétés, les baux commerciaux, la gestion des précontentieux et contentieux, l'accompagnement quotidien des opérationnels, la fiscalité, tant en France qu'à l'international. En ce qui concerne l'international, la Direction centralise via une équipe de juristes internationaux les questions juridiques liées à son activité internationale. Elle s'appuie sur des relais internes dans les filiales étrangères et des conseils locaux.

La Direction juridique et fiscale veille à la sécurité juridique des opérations spécifiques (opérations de développement de la stratégie et de déploiement de la Société, croissances externes, partenariats commerciaux, opérations de restructuration internes...) et constitue un support quotidien à destination des opérationnels.

La Direction juridique et fiscale met en place des process juridiques afin de gérer les risques juridiques et fiscaux que le Groupe est susceptible d'encourir.

### LA DIRECTION DE LA QUALITÉ

La Direction de la Qualité veille à l'application de la politique qualité d'AUSY définie avec la Direction générale en corrélation avec la politique globale de la Société et mise en œuvre au niveau des processus de l'entreprise - via notamment son Système de management de la qualité (SMQ) qui couvre l'ensemble des activités *front* et *back office* du Groupe grâce à un outil interactif de modélisation des processus.

La DQ assure la promotion et l'amélioration du SMQ et par là même l'efficacité des processus avec l'aide des pilotes de processus ainsi que la pérennisation des certifications acquises et la « conquête » de nouveaux certificats.

À ce jour l'ensemble des implantations France sur l'ensemble des activités du Groupe est certifié ISO 9001 version 2008 que ce soit pour les prestations en engagement de résultats et en assistance technique, mais également EN9100 version 2009 sur le périmètre géographique

Toulouse, Paris et Hambourg pour ses activités d'intégration de systèmes complexes, de logiciel embarqué et de mécanique.

La Direction Qualité se doit de supporter la conformité qualité de toutes ses prestations. Un de ses leviers opérationnels étant le programme d'audits internes qu'elle pilote.

Pour assurer ces missions le Directeur Qualité Groupe est rattaché directement au Directeur général du groupe AUSY. Cette organisation a pour vocation de sécuriser les projets (Forfaits, Centres de Services...) en nombre croissant et satisfaire à l'exigence d'une organisation qualité indépendante comme requise par certains de nos grands donneurs d'ordre et par des référentiels tels que le CMMI, le DO178B, l'AP1020.

Pour se faire l'organisation Qualité pilotée par le DQ Groupe est constituée de Responsables Qualité, de Correspondants Qualité en Central Groupe ou par Pays mais également de Responsables de Centre de Production pour les principaux centres. Ils agissent en relais de la Direction Qualité et supervisent les activités des ingénieurs qualité qui assurent eux au quotidien les obligations contractées en matière d'assurance qualité. L'ensemble constitue le pool d'auditeurs internes transnational auquel se joignent également des directeurs techniques.

La Direction Qualité est un vecteur majeur de l'offre internationale du Groupe grâce au déploiement à l'identique de ses processus et de son Système qualité aussi bien dans ses instances Pays qu'en Nearshore et Offshore.

### LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

Il est rappelé que la Direction des Affaires sociales a été mise en place en 2011. Elle prend en charge pour le Groupe :

- ▲ les relations sociales individuelles et collectives ;
- ▲ la gestion du personnel ;
- ▲ le contrôle de gestion social ;
- ▲ l'administration du personnel.

La Direction des Affaires sociales met en place des process afin d'accompagner le Groupe.

### LA DIRECTION DES ACHATS ET SERVICES GÉNÉRAUX

Toutes les procédures d'achats du Groupe ainsi que l'ensemble des relations avec les fournisseurs sont centralisées par la Direction des Achats et Services généraux et font l'objet de process de validation.

Ainsi par exemple, l'émission d'un bon de commande répond à un process bien déterminé de (i) la signature par le demandeur, (ii) à la validation par la Direction des Achats puis (iii) au paiement effectué par la Trésorerie Groupe, après réception de la commande ou de la prestation.

La Direction des Achats a par ailleurs mis en place de nombreux autres process en relation avec les autres Directions support comme par exemple celui de la gestion et du suivi du matériel informatique.

## Les Comités

### LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit est présenté au paragraphe II – Comité d'audit du Chapitre 1 – Gouvernance du présent rapport.

## LE COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif, COMIF, composé du Directeur financier, du Directeur juridique et fiscal, du Directeur des Affaires sociales et du responsable des Services généraux, qui se réunit de façon bimensuelle, a poursuivi son activité en 2012.

Il répond à un double objectif :

- ▲ la circulation des informations entre les différentes Directions supports ;
- ▲ une réflexion sur la stratégie à mener pour accompagner le développement du Groupe, mettre en place des process, assurer l'intégration des acquisitions et accompagner les opérationnels.

Par ailleurs, le Comité administratif a été décliné à l'international et intègre les spécialistes internationaux de chaque Direction. Il a pour objet d'accompagner le développement du Groupe à l'international (tant en croissance externe qu'organique).

## LES PROCESSUS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

### Les processus de contrôle interne et gestion des risques liés à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les procédures mises en place en 2011 sur la remontée des informations ont continué d'être appliquées en 2012, et elles ont fait l'objet de mises à jour.

Certains clients souhaitant que le mode d'intervention du Groupe soit réalisé en engagement de résultats, le mode de prestation peut être forfaitaire. Dans ce cadre, la validation préalable de la Direction nationale des Projets Groupe est obligatoire, cette Direction étant garante du chiffrage et du suivi de ce type de prestations.

Les actifs informatiques sont suivis par la Direction Informatique interne.

### Les autres processus de contrôle interne et gestion des risques

Chaque Direction a mis en place un certain nombre d'outils (process, formation, etc.) et notamment (sans être exhaustif) :

- ▲ un process référencement et une contrathèque par les Directions opérationnelles ;
- ▲ un process validation des contrats, des formations contrats à destination de l'ensemble des commerciaux, et assistantes afin de les sensibiliser aux risques juridiques, un suivi de l'assurance en lien avec les courtiers par la Direction juridique et fiscale ;
- ▲ des process sociaux, des formations sociales à destination de l'ensemble des commerciaux, et assistantes afin de les sensibiliser aux risques sociaux par la Direction des Affaires sociales ;
- ▲ un process achat, un process voyage par les Services généraux ;
- ▲ la mise en place du système management qualité (SMQ) qui est revu régulièrement par la Direction Qualité.

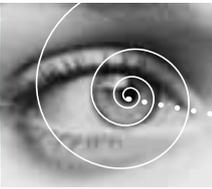
Le Groupe poursuit sa politique de gestion des risques : ainsi à chaque alerte ou dysfonctionnement constaté, des actions correctrices sont mises en place afin d'améliorer et d'adapter les process à l'évolution du Groupe tant en terme d'effectifs que d'activité.

### Processus de pilotage

À partir de l'applicatif de gestion SYGES, des reportings commerciaux reprenant les principaux indicateurs du Groupe sont édités mensuellement. C'est à travers ces états que le COMEX et la Direction générale du Groupe suivent l'évolution de l'activité et notamment les écarts entre les budgets et le réalisé. En plus de quoi, l'évolution des encours clients est analysée ; en effet, la très grande majorité des clients du Groupe étant des grands comptes, le risque d'impayé est faible, mais la conséquence de cette solvabilité peut résider dans un délai de paiement long.

Un certain nombre d'indicateurs clefs sont également suivis, permettant de contrôler par exemple la maîtrise des frais de structure.

Trimestriellement, une clôture comptable est effectuée, afin de rapprocher les états de gestion des états financiers.



## Conclusion du rapport du Président

---

Le contrôle interne reste et demeure l'une des priorités du Groupe :

- ▲ le Conseil d'administration à travers ses administrateurs, dispose d'une information financière complète, l'autorisant à conduire avec tous les éléments requis la prise de décision et la définition de la stratégie du Groupe ;
- ▲ les procédures de contrôle interne permettent l'application des instructions de la Direction générale, qui concourent à fiabiliser les informations financières et participent à la maîtrise de notre activité ;
- ▲ au niveau de chaque collaborateur, le contrôle interne et la gestion des risques se traduit par l'utilisation quotidienne des process et procédures mis en places (manuel, kit, notes...) : C'est le cas des directeurs opérationnels, des managers, des directeurs

techniques, des fonctions support, des assistantes administratives qui jouent toutes et tous à leurs niveaux un rôle primordial en termes d'utilisation, de retour d'expériences et d'amélioration de la performance.

Néanmoins, comme tous systèmes de contrôle, un système de contrôle interne ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, en aucun cas une garantie absolue que ces risques soient éliminés et ne donne pas la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

Toutefois, soucieux d'améliorer nos process et notre gestion des risques, nous enrichissons régulièrement notre procédure de contrôle interne.

Fait à Issy-les-Moulineaux

Le 26 mars 2013

Le Président-Directeur général

M. Jean-Marie MAGNET

## 2.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ AUSY S.A.

### Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUSY S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

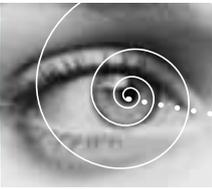
- ▲ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- ▲ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### **INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▲ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ▲ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▲ déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.



Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225 37 du Code de commerce.

### **AUTRES INFORMATIONS**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225 37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International  
Solange Aiache  
Associée

KPMG Audit IS  
Jean-Pierre Valensi  
Associé

# COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

# 3



## **3.1. ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS**

**60**

- 3.1.1. Activité 60
- 3.1.2. Faits marquants 61
- 3.1.3. Perspectives 62

## **3.2. RÉSULTATS DE AUSY**

**63**

- 3.2.1. Activité et commentaires 63
- 3.2.2. Proposition d'affectation du résultat 63
- 3.2.3. Délais de paiement usuels 64
- 3.2.4. Sommes non déductibles 64
- 3.2.5. Conventions réglementées 64

## **3.3. COMMENTAIRES SUR LES FILIALES**

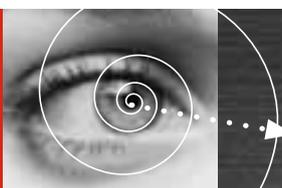
**65**

## **3.4. INVESTISSEMENTS**

**67**

## **3.5. DIVIDENDES**

**67**



## 3.1. ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

### 3.1.1. Activité

Au 31 décembre 2012, le groupe AUSY comprenait les entités suivantes :

Pays	Entités
France	AUSY AUSY ENERGY (anciennement APTNET)
Allemagne	AUSY GmbH ELAN AUSY GmbH ELAN AUSY OHG
Angleterre	AUSY UK
Belgique	AUSY Belgium
Luxembourg	AUSY Luxembourg
Espagne	AUSY Servicios de Ingeniería
Roumanie	PENTALOG AUSY
Inde	AUSY Technologies India
Tunisie	APTUS Tunisie
Suède	MOBYTECH

#### ÉLÉMENTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS RESSORTANT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés de notre Groupe font apparaître :

- ▲ un chiffre d'affaires de 321 444 k€ en progression de 9,40 % ;
- ▲ un résultat bénéficiaire net total de 11 826 k€.

Par zones géographiques, la répartition est la suivante :

	France	Hors France
CA	234 900 k€	86 544 k€
En %	73 %	27 %

Les charges opérationnelles courantes nettes s'élèvent à 301 140 k€ contre 274 818 k€ en 2011 en hausse de 9,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 20 304 k€ contre 18 997 k€ en 2011, en hausse de 6,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Les autres produits et charges opérationnelles représentent un produit net de 1 649 k€ contre un produit de 2 343 k€ en 2011. Ce poste est constitué des produits de Crédit Impôt Recherche, des coûts engagés au titre de ces produits, des honoraires liés aux croissances externes de l'exercice, des coûts directement rattachables aux déménagements entrepris sur l'exercice et des charges liées aux plans de stock-options et attribution gratuite d'actions.

Le résultat opérationnel s'élève à 21 953 k€ contre 21 312 k€ en 2011, en hausse de 3 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier enregistre une charge nette de 2 979 k€ contre 2 440 k€ en 2011. Cette charge est constituée en 2012 du coût de l'endettement pour 2 190 k€ contre 1 577 k€ en 2011 et par les autres charges financières pour 789 k€ contre 862 k€ en 2011. L'évolution du coût de l'endettement est liée au financement des croissances externes passées du Groupe.

Les autres charges financières sont principalement constituées de l'effet de « désactualisation » sur les paiements différés sur acquisitions.

Après enregistrement de l'impôt société, de la CVAE et de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, le résultat net s'élève à 11 826 k€ contre 13 428 k€ en 2011.

La situation nette part du Groupe de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2012 s'élève à 83 833 k€ contre 71 920 k€ en 2011, en hausse de 16,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Les emprunts et dettes financières s'élèvent à 33 772 k€ contre 44 876 k€ en 2011.

La trésorerie de clôture du Groupe s'élève à 12 794 k€ contre 5 081 k€ en 2011.

Le Conseil du 26 mars 2013 a arrêté les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, lesdits comptes faisant apparaître :

- ▲ un chiffre d'affaires de 321 443 998 € ;
- ▲ un résultat bénéficiaire net total de 11 825 760 € ;
- ▲ un résultat net part du Groupe de 11 825 760 €.

## CRÉDITS

Le Groupe utilise les crédits suivants :

Nature (En k€)	Taux fixe ou variable	Nominal	Solde au 31/12/2012	À moins d'un an	À plus d'un an	Couverture
(1) Emprunt syndiqué	Variable	23 395	19 435	5 308	14 127	Oui
Emprunts divers	Variable	205	50	50	0	Non
(2) OBSAAR	Variable	19 743	13 893	6 946	6 947	Oui

### (1) Emprunt syndiqué

Il est rappelé qu'en avril 2011, la Société a mis en place un emprunt syndiqué à taux variable.

Plusieurs tirages ont été faits pour un total de 23 395 k€.

S'agissant de taux variables ; à chaque tirage, des swaps ont été mis en place pour ramener le taux à des taux fixes de :

- 4,54 % pour 8 000 k€ ;
- 4,55 % pour 8 000 k€ ;
- 3,60 % pour 7 395 k€.

Au cours de l'année 2012, nous avons procédé au remboursement du crédit syndiqué pour un montant de 3 960 k€.

Le fonds de commerce AUSY a fait l'objet d'un nantissement dans le cadre de l'emprunt syndiqué

### (2) OBSAAR

Au cours du mois d'octobre 2009, la Société a procédé à l'émission d'OBSAAR à échéance octobre 2012, octobre 2013, octobre 2014, par tiers. S'agissant d'obligations à taux variable, une opération d'échange de taux (swap) a été mise en place pour ramener le taux à 2,312 %.

La 1<sup>re</sup> échéance de remboursement a eu lieu en octobre 2012 pour un montant de 6 946 k€.

## TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2012, la trésorerie brute active du Groupe s'élève à 12 794 k€ contre 5 081 k€ en 2011.

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la Société sont détaillés dans l'annexe aux comptes sociaux de l'exercice.

Les engagements hors bilan du Groupe sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice.

## ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Nous vous signalons que notre Groupe n'a pas immobilisé, au cours de l'exercice 2012 des frais de recherche et développement.

Les dépenses de ce type engagées par la Société le sont le plus souvent dans le cadre des prestations de services réalisées pour nos clients.

## 3.1.2. Faits marquants

### JANVIER 2012 : AUSY TECHNOLOGIES INDIA

Depuis début 2012, dans le cadre du développement du Groupe à l'international, AUSY Technologies India a commencé son activité en Inde. Et, au début du mois de juin, un tout nouvel Engineering Service Centre a officiellement été inauguré à Bangalore.

Au 31 décembre 2012 l'effectif d'AUSY Technologies India s'élevait à 34 salariés.

### JANVIER 2012 : MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DES BSA (CODE ISIN FRO010505941)

L'Assemblée Générale des actionnaires ainsi que l'Assemblée Générale des porteurs de BSA se sont tenues le 10 janvier 2012. Elles ont voté la modification des caractéristiques desdits BSA, avec comme date d'effet le 12 janvier 2012. Ainsi et depuis le 12 janvier 2012, les caractéristiques des BSA sont les suivantes :

1. date limite de la période d'exercice : 15 octobre 2015 ;
2. parité d'exercice : 28 BSA pour 1 action ordinaire AUSY ;
3. prix de souscription : 18 €.

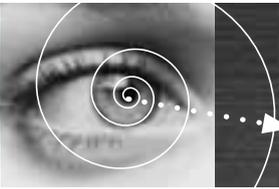
La nouvelle dilution potentielle induite par ces BSA est désormais de 173 692 actions contre 224 157 actions auparavant.

### MAI 2012 : ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ SUÉDOISE MOBYTECH

Le groupe AUSY a acquis le 11 mai 2012 la société MOBYTECH, une société d'ingénierie ayant réalisé en 2011 un chiffre d'affaires supérieur à 2,5 M€. Cette structure, spécialisée dans le secteur des Télécoms, compte une vingtaine de collaborateurs.

Les expertises développées localement permettent d'étendre la capacité d'accompagnement du Groupe en Europe et compléter l'offre globale, notamment sur la Gestion de Projets.

Cette acquisition, permet au groupe AUSY de poursuivre son maillage international en Europe du Nord.



### CIR

Le groupe AUSY a déposé fin décembre 2010 une procédure contentieuse visant à collecter les montants de Crédit Impôt Recherche auxquels l'activité de ses ingénieurs sur des programmes agréés de ses clients lui donnait droit au titre des exercices 2008 et 2009, pour un montant total de 8,6 M€.

Dans le courant de l'exercice 2011 la documentation technique afférente à ces demandes a été finalisée, et l'administration fiscale a procédé au règlement de ces montants, le produit a donc été enregistré.

Une demande équivalente a été déposée en 2011 au titre de l'exercice 2010 pour un CIR d'un montant de 3 731 k€ par AUSY et 910 k€ par sa filiale EXALEN. La documentation technique afférente à ces demandes étant en phase de constitution à la clôture de l'exercice précédent, aucun produit n'avait été enregistré à ce titre dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2011.

Au cours du premier semestre 2012 la documentation technique afférente à ces demandes a été finalisée, le produit a donc été enregistré. Il représente un crédit d'impôt imputable sur les versements à venir du Groupe au titre de l'impôt société. En conformité avec le référentiel IFRS

et les normes du Groupe, ce produit est traité comme une subvention, enregistrée en « autre produit opérationnel ».

En complément des demandes évoquées ci-avant le Groupe a également enregistré sur le 1<sup>er</sup> semestre un produit de 114 k€ afférent à la demande effectuée au titre de 2011 par la société ELAN France, fusionnée au sein d'AUSY fin décembre 2011.

### Contrôle fiscal (rappels 2011 et évolution 2012)

L'administration fiscale a procédé en 2011 à un contrôle des exercices 2008 et 2009.

À la date d'approbation des comptes 2011 l'analyse par l'administration des opérations liées au CIR n'était pas terminée.

Fin juin 2012 l'administration fiscale a fait part à la Société d'une remise en cause des produits de CIR à laquelle s'ajoute divers intérêts et majorations.

Cette remise en cause n'étant étayée par aucun élément factuel ou argument recevable, et sur la base d'échanges avec ses conseils et spécialistes fiscaux, la Société a conclu à la faiblesse du risque de remise en cause finale de ces produits. De fait aucune provision n'a été constatée à ce titre.

## 3.1.3. Perspectives

### ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

#### Mars 2013 : négociation d'un crédit syndiqué d'un montant de 67 M€

Le groupe AUSY a signé une lettre de mandat et un *Term-sheet* à la date du 20 mars 2013 avec un pool bancaire afin de refinancer sa dette existante (hors OBSAAR) à hauteur de 17 M€ (Tranche A) et ses projets de développements à hauteur de 50 M€ (Tranche B).

### PERSPECTIVES D'AVENIR

#### Offre publique de rachat d'actions

Le Conseil d'administration du Groupe proposera à l'Assemblée Générale annuelle la possibilité de lui déléguer la faculté de procéder au rachat de titres, en vue de leur annulation, par voie d'une ou plusieurs offres publiques de rachat.

Cette opération (limitée à 15 % du capital pour un prix maximum de 30 € par action) pourrait intervenir dans un délai de douze mois suivant la date de l'Assemblée Générale si le Conseil d'administration en décidait la mise en œuvre.

#### 2<sup>e</sup> étape du plan AVENIR : AVENIR 2015 : de nouvelles ambitions tournées vers l'International et la rentabilité

Après la réussite de la première phase du plan AVENIR, qui aura permis au Groupe de changer de dimension, AUSY est prêt à franchir une nouvelle phase dans son développement. Le Groupe se fixe comme objectifs pour 2015 de doubler non seulement l'activité internationale mais aussi le résultat opérationnel courant consolidé.

Cette priorité donnée à l'amélioration de la rentabilité sera conduite sans sacrifier la dynamique de croissance du Groupe. Dans cette perspective, AUSY entend maintenir une croissance annuelle moyenne à deux chiffres.

## 3.2. RÉSULTATS DE AUSY

### 3.2.1. Activité et commentaires

La société AUSY a réalisé un chiffre d'affaires de 235 711 k€ en 2012 contre 199 500 k€ en progression de 18,15 %.

Les charges d'exploitation, nettes des autres produits d'exploitation, se sont élevées à 225 133 k€ contre 191 137 k€ en 2011. Ces charges comprennent essentiellement des charges de personnel pour 167 644 k€ et des achats et charges externes pour 49 022 k€.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 10 578 k€ en 2012 contre 8 364 k€ en 2011.

Le résultat financier quant à lui enregistre une charge nette de 1 627 k€ à fin 2012 contre un produit de 5 888 k€ à la clôture de l'exercice 2011.

Le résultat exceptionnel enregistre également une charge nette de 23 k€ cette année, contre une charge nette de 350 k€ l'année précédente.

Le montant de l'impôt sur les bénéfices de la période s'élève à un produit de 3 759 k€ constitué de 4 776 k€ de crédit d'impôt recherche et d'une charge d'impôt courante de 1 018 k€.

Le résultat de l'exercice 2012 est un profit de 12 686 k€ contre un profit de 18 484 k€ en 2011.

Les titres de participation sont inscrits à l'actif pour une valeur brute de 25 496 k€ et ne sont pas dépréciés au 31 décembre 2012.

La valeur nette des fonds commerciaux s'élève à 36 502 k€. Ces deux postes représentent l'essentiel de l'actif immobilisé qui s'élève à 69 766 k€.

Le total de l'actif circulant s'élève à 119 095 k€ dont 60 212 k€ de clients et comptes rattachés, et 34 135 k€ de disponibilités dont 30 125 k€ de trésorerie liée au Factoring.

Les capitaux propres s'élèvent à 84 149 k€.

Le montant des provisions et des dettes s'élève à 105 624 k€ dont 53 649 k€ de dettes fiscales et sociales, 13 915 k€ d'emprunt obligataire et 19 593 k€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Le Conseil arrête les comptes sociaux de la société AUSY de l'exercice clos le 31 décembre 2012, lesdits comptes faisant apparaître :

- ▲ un chiffre d'affaires de 235 710 777,96 € ;
- ▲ un résultat bénéficiaire net total de 12 686 182,69 €.

### 3.2.2. Proposition d'affectation du résultat

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Ayant constaté que dans les comptes sociaux, la réserve légale, d'un montant de 449 500,70 €, ne correspond plus au dixième du capital social et ce en raison des différentes augmentations du capital réalisées en 2012 suite à l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA) et de bons de souscriptions ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 12 686 182,69 € de la façon suivante :

- ▲ Réserve légale : 150,40 €

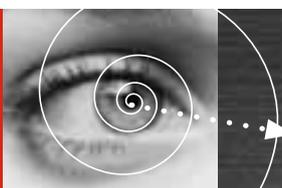
Conformément à l'article L. 232-10 du Code de commerce, il doit obligatoirement être effectué un prélèvement de 5 % du bénéfice pour dotation à la réserve légale, celui-ci cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social. Ainsi, le compte « Réserve

légale » d'un montant de 449 500,70 €, atteindrait après cette affectation de 150,40 €, le montant de 449 651,10 € soit le dixième du capital social ;

- ▲ Report à nouveau : 12 686 032,29 €

Le solde restant après dotation de la réserve légale soit 12 686 032,29 €, est affecté en totalité au compte « Report à nouveau ». Ainsi, compte tenu du montant du report à nouveau antérieur créditeur d'un montant de 34 302 515,08 €, le montant du compte « Report à nouveau » atteindrait après cette affectation de 12 686 032,29 €, le montant de 46 988 547,37 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.



### 3.2.3. Délais de paiement usuels

Au 31 décembre 2012, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'AUSY se décompose par date d'échéance de la manière suivante :

- ▲ échéance inférieure à 45 jours : 94,8 % ;
- ▲ échéance supérieure à 45 jours : 5,2 %.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2011, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'AUSY se décomposait par date d'échéance de la manière suivante :

- ▲ échéance inférieure à 45 jours : 92,6 % ;
- ▲ échéance supérieure à 45 jours : 7,4 %.

(En k€)	Dettes non échues							
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours		Dettes échues	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
<b>TOTAL DES DETTES FOURNISSEURS</b>	<b>1 961</b>	<b>4 722</b>	<b>265</b>	<b>1 170</b>	<b>4</b>	<b>37</b>	<b>217</b>	<b>2 466</b>

### 3.2.4. Sommes non déductibles

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code général des impôts au 31 décembre 2012, soit la somme de 201 k€ et l'impôt correspondant, soit 67 k€.

### 3.2.5. Conventions réglementées

L'Assemblée Générale tenue le 18 juin 2012 a approuvé les conventions suivantes :

- ▲ cession d'un nombre maximum de 330 000 actions AUSY autodétenues au profit de la société HISAM SAS (*Conseil d'administration 7 janvier 2011*) ;
- ▲ convention de cession de créances professionnelles au profit d'Eurofactor, entre les sociétés AUSY, AUSY Belgium et Eurofactor (*Conseil d'administration du 16 mars 2011*) ;
- ▲ garantie solidaire au bénéfice d'AUSY GmbH (*Conseil d'administration du 14 juin 2011*).

Par ailleurs, il sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012 les conventions suivantes :

- ▲ convention d'avance sur facturation conclue entre AUSY et sa filiale AUSY Technologies India (*Conseil d'administration du 12 avril 2012*) ;
- ▲ assurance chômage du Directeur général délégué (*Conseil d'administration du 18 juin 2012*) ;
- ▲ convention Eurofactor pour la filiale ELAN AUSY GmbH (*Conseil d'administration du 16 octobre 2012*) ;
- ▲ mise en place d'une garantie de loyer par AUSY au bénéfice de sa filiale AUSY Servicios de Ingenieria (*Conseil d'administration du 16 octobre 2012*) ;

- ▲ conventions réglementées : Mise en place d'une convention de *Management Fees* entre AUSY et ses filiales (*Conseil d'administration du 19 février 2013*) ;
- ▲ convention de *cash pooling* : Mise en place d'une convention de cash pooling avec BNP PARIBAS en lieu et place de celle avec Société Générale (*Conseil d'administration du 19 février 2013*).

Par ailleurs, nous vous rappelons que les conventions suivantes se sont poursuivies au cours de l'année 2012 :

- ▲ convention de cession de créances professionnelles au profit d'Eurofactor, entre les sociétés AUSY, AUSY Belgium et Eurofactor (*Conseil d'administration du 16 mars 2011*) ;
- ▲ garantie solidaire au bénéfice d'AUSY GmbH (*Conseil d'administration du 14 juin 2011*) ;
- ▲ convention financière intragroupe conclue entre la société AUSY et certaines de ses filiales (*Conseil d'administration 20 octobre 2008*) ;
- ▲ octroi d'une garantie solidaire par la société AUSY au bénéfice de sa filiale AUSY Belgium dans le cadre d'une opération de croissance externe (*Conseil d'administration du 18 août 2009*) ;
- ▲ une convention relative aux indemnités de révocation du Directeur général délégué (*Conseil d'administration du 17 juin 2010*) ;
- ▲ convention de gestion centralisée de trésorerie entre AUSY ; et ses filiales AUSY Belgium, AUSY Luxembourg PSF SA et AUSY GmbH (*Conseil d'administration du 25 août 2010*).

## 3.3. COMMENTAIRES SUR LES FILIALES

### France

#### AUSY ENERGY (ANCIENNEMENT APTNET)

Cette filiale française issue de l'acquisition du groupe APTUS en 2011 n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2012 tout comme en 2011.

Le résultat net total est une perte de 1 k€ en 2012 contre un résultat net total de - 2 k€ en 2011.

Dans l'objectif de développer la branche Oil & Gaz et Énergie du Groupe, cette structure en sommeil a été réactivée à la fin de l'année 2012. Ainsi, la dénomination sociale a été changée d'Aptnet en AUSY ENERGY.

Par ailleurs, Philippe MORSILLO en assure la gérance depuis juin 2012, suite à la démission de Jean-Philippe ALLAIRE.

### Allemagne

Les informations comptables données ci-dessous pour les filiales allemandes le sont en normes comptables IFRS, compte tenu des divergences entre les normes HGB et les normes françaises.

#### AUSY GMBH

Cette société de droit allemand, créée en 2010 et contrôlée à 100 % par AUSY, n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2012 comme en 2011.

Le résultat net total est une perte de 19 k€ contre - 287k€ en 2011.

Le résultat net total est un bénéfice de 102 k€ contre une perte de 2 201 k€ en 2011 (cette perte incluait une perte sur la cession de sa participation dans ELAN Spain et ELAN France à AUSY s'élevant à - 1 673 k€).

#### ELAN AUSY OHG

Cette joint-venture de droit allemand, contrôlée à 50 % par AUSY, a été créée en 2009, et a pour objet la mise en commun de moyens notamment dans le domaine aéronautique. Elle n'a pas dégagé de résultat sur l'exercice contre une perte de 0,4 k€ en 2011, et n'a pas eu de chiffre d'affaires en 2012 ni en 2011.

#### ELAN AUSY GMBH

Cette société de droit allemand, acquise par AUSY en 2011 (sous la dénomination sociale d'ELAN GmbH), a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 33 534 k€ contre un chiffre d'affaires de 24 788 k€ en 2011.

### Angleterre

#### AUSY UK

Cette société de droit anglais, créée en 2011 et contrôlée à 100 % par AUSY, a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 440 k€ contre un chiffre d'affaires de 271 k€ en 2011.

Le résultat net total est une perte de 198 k€ contre - 182 k€ en 2011.

### Belgique

#### AUSY BELGIUM

Cette société de droit belge, contrôlée à 100 % par AUSY, a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 44 977 k€ contre un chiffre d'affaires de 40 623 k€ en 2011.

Le résultat net total est un bénéfice de 1 246 k€ contre 491 k€ en 2011.

Par ailleurs, il est indiqué que la société AUSY BELGIUM a acquis au cours de l'année 2012 un fonds de commerce spécialisé en technologies open source Drupal.



## Luxembourg

---

### AUSY LUXEMBOURG

Cette société de droit luxembourgeois, contrôlée à 100 % par AUSY, a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 5 442 k€ contre 5 201 k€ en 2011. Le résultat net total est un bénéfice de 153 k€ contre un bénéfice de 232 k€ en 2011.

## Espagne

---

### AUSY SERVICIOS DE INGENIERIA SL

Cette filiale de droit espagnol est le fruit de la fusion entre APTUS Espana, entrée dans le Groupe en 2011 lors de l'acquisition par AUSY du groupe APTUS et ELAN Spain entrée dans le Groupe en 2011 lors de l'acquisition par AUSY de la société ELAN GmbH.

Elle a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 1 997 k€ contre 666 k€ en 2011 chez APTUS Espana et 1 847 k€ chez ELAN Spain.

Le résultat net total est une perte de 338 k€ en 2012 contre - 24 k€ en 2011 chez APTUS Espana et - 118 k€ chez ELAN Spain.

## Roumanie

---

### PENTALOG AUSY

Cette Société de droit roumain, contrôlée à 50 % par AUSY, a réalisé un chiffre d'affaires de 5 350 k€ contre 6 514 k€ en 2011. Le résultat net est un bénéfice de 350 k€ en 2012 contre 362 k€ en 2011.

## Inde

---

### AUSY TECHNOLOGIES INDIA

Créée fin 2011 et détenue à 100 % par le Groupe, cette société de droit indien a débuté son activité en 2012. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 577 k€ et son résultat net total est une perte de 1 k€. Il est précisé que cette structure clôture ses comptes le 31 mars.

## Tunisie

---

### AUSY TUNISIE

Cette société de droit tunisien entrée dans le Groupe en 2011 lors de l'acquisition par AUSY du groupe APTUS (sous la dénomination sociale APTUS Tunisie) a été mise en sommeil fin 2011 et avait réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 99 k€. Le résultat net total est une perte de 18 k€ contre une perte de 16 k€ en 2011.

## Suède

---

### MOBYTECH

Cette société de droit suédois a été acquise à 100 % par AUSY en mai 2012 et a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 2 668 k€. Son résultat net total est un bénéfice de 41 k€ en 2012.



## 3.4. INVESTISSEMENTS

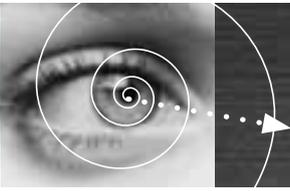
Le montant des investissements corporels et incorporels du groupe AUSY au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à 1 878 k€.

Il est précisé que le Groupe n'a pas réalisé d'investissement significatif au cours de l'exercice 2011, et que les seuls investissements réalisés correspondent à ceux de la vie normale des affaires.

## 3.5. DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé au cours des cinq derniers exercices.

3

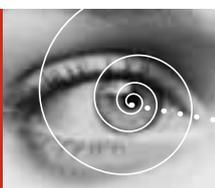


# COMPTES CONSOLIDÉS

# 4



4.1. BILAN CONSOLIDÉ	70	4.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	74
4.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	71	4.6. NOTES ANNEXES	75
4.3. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	72	4.7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	97
4.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	73	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	97



## 4.1. BILAN CONSOLIDÉ

(En k€)	Note	31/12/2012	31/12/2011
Goodwill	7	79 817	79 369
Immobilisations incorporelles	8	689	664
Immobilisations corporelles	9	3 610	3 447
Titres mis en équivalence	10	763	624
Autres actifs financiers	11	2 142	1 251
Impôts différés	12	878	2 299
<b>ACTIFS NON-COURANTS</b>		<b>87 900</b>	<b>87 653</b>
Stocks et en-cours	14	5	5
Clients	15	113 712	128 970
Créances d'impôt	16	5 057	3 675
Autres actifs courants	17	7 447	10 156
Valeurs Mobilières de Placement (VMP) et autres placements	18	2 163	-
Disponibilités	18	10 632	5 081
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>139 016</b>	<b>147 887</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>226 915</b>	<b>235 540</b>
Capital	19	4 497	4 495
Primes liées au capital		30 957	30 932
Actions propres		- 134	- 83
Autres réserves		- 32	- 37
Instruments financiers donnant accès au capital	20	1 793	1 618
Résultats accumulés	19	46 753	34 995
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>83 833</b>	<b>71 920</b>
Emprunts et dettes financières	21	20 708	32 656
Engagements envers le personnel	22	1 141	915
Autres passifs long terme	23	1 897	26 235
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>23 746</b>	<b>59 806</b>
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	21	13 064	12 220
Provisions	22	1 898	2 658
Fournisseurs	24	13 189	16 005
Dettes d'impôt	25	2 672	262
Autres passifs courants	26	88 513	72 668
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>		<b>119 336</b>	<b>103 814</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>143 082</b>	<b>163 620</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<b>226 915</b>	<b>235 540</b>



## 4.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En k€)	Note	Exercice 2012	Exercice 2011
Chiffre d'affaires		321 444	293 815
Charges externes		- 89 627	- 82 724
Charges de personnel	27	- 204 728	- 186 672
Impôts et taxes		- 5 550	- 5 911
Dotations/reprises aux amortissements	28	- 1 599	- 1 264
Dotation/reprises aux dépréciations et provisions	28	376	2 042
Variation des stocks d'en-cours et produits finis	14	-	- 160
Autres produits et charges d'exploitation		- 12	- 158
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>20 304</b>	<b>18 968</b>
Autres produits et charges opérationnels	29	1 649	2 343
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>21 953</b>	<b>21 312</b>
Coût de l'endettement financier brut	30	- 2 190	- 1 577
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>- 2 190</b>	<b>- 1 577</b>
Autres produits et charges financiers	30	- 789	- 862
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>18 974</b>	<b>18 872</b>
Impôts sur les bénéfices	31	- 7 299	- 5 554
<b>RÉSULTAT APRÈS IMPÔT</b>		<b>11 675</b>	<b>13 318</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	10	151	109
<b>RÉSULTAT NET TOTAL</b>		<b>11 826</b>	<b>13 428</b>
<b>Part du Groupe</b>		<b>11 826</b>	<b>13 428</b>
Résultat par action (en €)	32	2,63	3,19
Résultat dilué par action (en €)	32	2,57	3,01

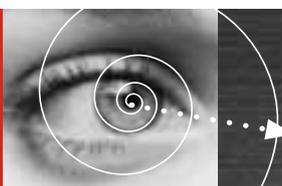


## 4.3. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(En k€)</i>	<b>Exercice 2012</b>	<b>Exercice 2011</b>
<b>Résultat net total</b>	<b>11 826</b>	<b>13 428</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
Variation de la réserve de conversion	6	- 12
Valorisation des engagements de retraite	- 120	- 402
Valorisation des instruments de couverture	74	- 527
Charge (économie) d'impôt sur les autres éléments du résultat global	3	287
<b>TOTAL AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>- 37</b>	<b>- 655</b>
<b>TOTAL RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>11 788</b>	<b>12 773</b>
<b>Part du Groupe</b>	<b>11 788</b>	<b>12 773</b>

## 4.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En k€)	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net total consolidé	11 826	13 428
<b>Ajustements</b>	-	-
Élimination du résultat des mises en équivalence	- 151	- 109
Élimination des amortissements et provisions	717	1 106
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	176	29
Élimination des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	161	195
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>12 730</b>	<b>14 649</b>
Élimination de la charge (produit) d'impôt	7 299	5 569
Élimination du coût de l'endettement financier net	2 190	1 577
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>22 219</b>	<b>21 795</b>
Incidence de la variation du BFR	8 457	- 23 658
Impôts payés	- 5 597	- 11 004
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>25 079</b>	<b>- 12 867</b>
Incidence des variations de périmètre	- 2 061	- 29 606
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 1 878	- 4 186
Acquisition d'actifs financiers	-	- 3
Variation des prêts et avances consentis	- 644	1 645
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	7
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 4 583</b>	<b>- 32 143</b>
Augmentation de capital	6	14 680
Cession (acquisition) nette d'actions propres	- 51	6 966
Émission d'emprunts	0	23 414
Remboursement d'emprunts	- 10 629	- 8 891
Intérêts financiers nets versés	- 1 944	- 276
Autres flux liés aux opérations de financement	- 201	9
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>- 12 819</b>	<b>35 902</b>
Incidence de la variation des taux de change	13	- 0
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>7 690</b>	<b>- 9 108</b>
Trésorerie d'ouverture	5 062	14 170
Trésorerie de clôture	12 751	5 062
Trésorerie active	12 794	5 081
Trésorerie négative	- 43	- 20



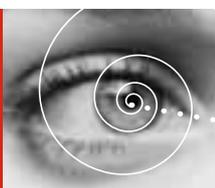
## 4.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En k€)	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Total Autres réserves Groupe	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2011</b>	3 668	16 707	- 6 092	14 639	7 963	36 885	763	37 648
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2011</b>	3 668	16 707	- 6 092	14 639	7 963	36 885	763	37 648
Valorisation des instruments de couverture	-	-	-	- 352	-	- 352	-	- 352
Engagements postérieurs à l'emploi	-	-	-	- 291	-	- 291	-	- 291
Écarts de conversion	-	-	-	- 13	-	- 13	-	- 13
Résultat de la période	-	-	-	-	13 428	13 428	-	13 428
Élimination des frais d'augmentation de capital (nettes d'impôt)	-	- 668	-	0	-	- 668	-	- 668
Élimination des plus-values sur actions propres (nettes d'impôt)	-	-	-	638	-	638	-	638
Rachat de minoritaires	-	-	-	562	-	562	- 763	- 200
Augmentation de capital	827	14 855	-	-	-	15 683	-	15 683
Résultat de la période précédente	-	-	-	7 963	- 7 963	-	-	-
Mouvements sur actions propres	-	-	6 009	-	-	6 009	-	6 009
Divers	-	38	-	1	-	39	-	39
<b>SITUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2011</b>	<b>4 495</b>	<b>30 932</b>	<b>- 83</b>	<b>23 148</b>	<b>13 428</b>	<b>71 920</b>	<b>0</b>	<b>71 920</b>
<b>Situation à l'ouverture de l'exercice 2012</b>	<b>4 495</b>	<b>30 932</b>	<b>- 83</b>	<b>23 148</b>	<b>13 428</b>	<b>71 920</b>	<b>-</b>	<b>71 920</b>
Incidence des changements de méthode comptable	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2012</b>	<b>4 495</b>	<b>30 932</b>	<b>- 83</b>	<b>23 148</b>	<b>13 428</b>	<b>71 920</b>	<b>-</b>	<b>71 920</b>
Élimination des frais d'augmentation de capital (nettes d'impôt)	-	-	-	- 19	-	- 19	-	- 19
Valorisation instrument de couverture	-	-	-	74	-	74	-	74
Engagements postérieurs à l'emploi	-	-	-	- 120	-	- 120	-	- 120
Écarts de conversion	-	-	-	3	-	3	-	3
Résultat de la période	-	-	-	-	11 826	11 826	-	11 826
Augmentation de capital	0	25	-	-	-	25	-	25
Résultat de la période précédente	-	-	-	13 428	- 13 428	-	-	-
Mouvements sur actions propres	-	-	- 51	-	-	- 51	-	- 51
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	176	-	176	-	176
Divers	1	0	-	- 2	-	- 0	-	- 0
<b>SITUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2012</b>	<b>4 497</b>	<b>30 957</b>	<b>- 134</b>	<b>36 688</b>	<b>11 826</b>	<b>83 833</b>	<b>-</b>	<b>83 833</b>

## 4.6. NOTES ANNEXES

### SOMMAIRE DES NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

<b>NOTE 1</b>	Informations générales sur la Société	76	<b>NOTE 19</b>	Réserves et résultat	90
<b>NOTE 2</b>	Règles et méthodes comptables	76	<b>NOTE 20</b>	Instruments financiers donnant accès au capital	90
<b>NOTE 3</b>	Éléments inhabituels, changements d'estimations, changements de méthode comptable, événements significatifs de la période et événements postérieurs à la clôture	80	<b>NOTE 21</b>	Dettes financières	91
<b>NOTE 4</b>	Regroupements d'entreprises et périmètre de consolidation	81	<b>NOTE 22</b>	Provisions	91
<b>NOTE 5</b>	Information sectorielle	82	<b>NOTE 23</b>	Autres passifs non courants	92
<b>NOTE 6</b>	Facteurs de risques financiers	83	<b>NOTE 24</b>	Fournisseurs	92
<b>NOTE 7</b>	Goodwill	84	<b>NOTE 25</b>	Dettes d'impôt	93
<b>NOTE 8</b>	Immobilisations incorporelles	85	<b>NOTE 26</b>	Autres passifs courants	93
<b>NOTE 9</b>	Immobilisations corporelles	86	<b>NOTE 27</b>	Charges de personnel	93
<b>NOTE 10</b>	Titres mis en équivalence	86	<b>NOTE 28</b>	Dotations (reprises) aux amortissements et provisions	94
<b>NOTE 11</b>	Actifs financiers non courants	87	<b>NOTE 29</b>	Autres produits et charges opérationnels	94
<b>NOTE 12</b>	Impôts différés	87	<b>NOTE 30</b>	Résultat financier	94
<b>NOTE 13</b>	Catégories d'instruments financiers	88	<b>NOTE 31</b>	Impôts sur les bénéfices	95
<b>NOTE 14</b>	Stocks et en-cours	88	<b>NOTE 32</b>	Résultat par action	95
<b>NOTE 15</b>	Clients	89	<b>NOTE 33</b>	Explications sur le tableau des flux de trésorerie	96
<b>NOTE 16</b>	Créances d'impôt	89	<b>NOTE 34</b>	Engagements hors bilan	96
<b>NOTE 17</b>	Autres actifs courants	89	<b>NOTE 35</b>	Informations sur les parties liées	96
<b>NOTE 18</b>	Valeurs Mobilières de Placements (VMP) et disponibilités	89	<b>NOTE 36</b>	Effectif	96



## NOTE 1 Informations générales sur la Société

Les comptes annuels consolidés présentés concernent la société AUSY et ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. AUSY est une société anonyme, ayant son siège social au 88, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, et immatriculée en France. Cette société

est la société mère du groupe AUSY, spécialisé dans la fourniture de prestations de services informatiques. AUSY gère les participations du Groupe. Elle a une activité de conseil en haute technologie.

## NOTE 2 Règles et méthodes comptables

### 2.1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2012 sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2012.

Les principes retenus pour l'établissement de ces informations financières résultent de l'application de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2012. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et concernant le Groupe sont les amendements à IFRS 7 « Informations à fournir en matière de transferts d'actifs financiers ». L'application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur la présentation des états financiers.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2012, dont l'application n'est pas obligatoire, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles concernent :

- ▲ l'IFRS 10 « Consolidation » ;
- ▲ l'IFRS 11 « Partenariats » ;
- ▲ l'IFRS 12 « Informations à fournir sur l'implication avec d'autres entités » ;
- ▲ l'IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » ;
- ▲ l'IAS 27 (2011) « États financiers individuels » ;
- ▲ l'IAS 28 (2011) « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- ▲ l'amendement à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global » ;
- ▲ l'amendement à IAS 12 « Impôt différé : Recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- ▲ l'amendement à IAS 19 « Avantages Post-Emploi » ;
- ▲ l'amendement à IAS 32 « Compensation des actifs/passifs financiers » ;
- ▲ l'amendement à IFRS 7 « Information à fournir sur la compensation des actifs et passifs financiers ».

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptés par l'Union Européenne au

31 décembre 2012 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles sont les suivantes :

- ▲ les amendements de transition à IFRS 10, 11 et 12 ;
- ▲ les améliorations annuelles des IFRS : cycle 2009-2011.

### 2.2. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Conformément aux prescriptions IFRS, les états financiers consolidés du Groupe sont préparés sur la base du coût à l'exception d'éventuels actifs et passifs qui sont enregistrés à leur juste valeur.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

### 2.3. ESTIMATIONS COMPTABLES

L'établissement des états financiers du Groupe conformément aux normes IFRS oblige la Direction à réaliser des estimations et à émettre des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les montants inscrits à l'actif et au passif, et à communiquer des informations sur les montants éventuels à la date de la clôture des comptes ainsi que sur les montants des produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les résultats réalisés pourraient diverger par rapport à ces estimations.

Elles concernent notamment les tests de valeurs sur les actifs et les provisions ; les méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises ; la détermination de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles ; les estimations des provisions pour risques et charges, notamment les litiges ; les hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs et, en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires, l'avancement des travaux.

### 2.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés incluent toutes les filiales sous le contrôle d'AUSY. Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci, ou est présumé exister si le groupe AUSY détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée.

La liste complète des filiales contrôlées et intégrées au périmètre et des méthodes de consolidation qui leur sont appliquées est fournie en note 4.

## 2.5. MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont enregistrés en résultat. Les éléments d'actif et de passif non monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération.

L'ensemble des postes de bilan exprimés en devises est converti en euro au taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les comptes de résultat exprimés en devises étrangères sont convertis au taux moyen de la période, sauf en cas de variation significative de ce dernier sur l'exercice.

## 2.6. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée – *Regroupement d'entreprises*.

Pour les acquisitions survenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Groupe introduit les modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 révisée :

- ▲ le goodwill est évalué comme la juste valeur de la contrepartie transférée (incluant la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise) augmentée du montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, moins le montant net comptabilisé (généralement la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris, tous ces éléments étant évalués à la date d'acquisition. Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition est comptabilisé immédiatement en résultat ;
- ▲ le Groupe dispose de l'option d'évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle (ex-intérêt minoritaire) détenue dans l'entreprise acquise soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à la juste valeur. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition ;
- ▲ tout ajustement du prix d'acquisition est comptabilisé à la juste valeur dès la date d'acquisition et les variations ultérieures sont comptabilisées dans les autres produits et charges opérationnels ;
- ▲ les frais d'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en « autres charges opérationnelles » lorsqu'ils sont encourus.

Dans le cadre d'un regroupement réalisé par étapes, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est réévaluée à la juste valeur à la date d'acquisition et l'éventuel profit ou perte qui en découle est comptabilisé en « Autres produits opérationnels » ou en « autres charges opérationnelles ».

Le Groupe comptabilise en résultat les impacts résultant de l'application des normes IFRS 3 révisée et IFRS 27 amendée (principalement les frais d'acquisition de titres et les réévaluations de quote-part antérieurement

détenues) en « autres produits opérationnels » ou en « autres charges opérationnelles ».

## 2.7. INFORMATION SECTORIELLE

Selon la norme IFRS 8, les résultats des segments opérationnels présentés sont basés sur la présentation du *reporting* interne qui est régulièrement revu par le principal décisionnaire des opérations puis réconcilié au résultat du Groupe.

## 2.8. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles comprennent des immobilisations incorporelles acquises, évaluées au coût d'acquisition et amorties sur leur durée d'utilité respective (3 à 10 ans) selon la méthode de l'amortissement linéaire. Il n'y a aucune immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité indéfinie.

Pour les immobilisations incorporelles générées en interne, le Groupe n'engage pas de dépenses liées aux activités de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles. Si tel était toutefois le cas, celles-ci seraient comptabilisées en charges dès qu'encourues. Les dépenses liées aux activités de développement ayant pour objectif l'amélioration de produits et de procédés nouveaux sont enregistrées à l'actif du bilan si le produit ou le procédé est jugé techniquement et commercialement viable et que le Groupe entend en achever le développement.

## 2.9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

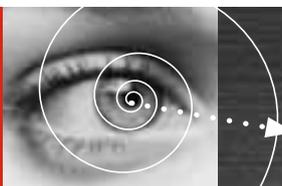
Elles sont évaluées aux coûts d'acquisition, diminués de l'amortissement cumulé et de toute dépréciation cumulée. Les amortissements sont calculés principalement selon la méthode linéaire. Les durées de vie économique suivantes sont utilisées : agencements et installations sur 8 ans, matériel de transport sur 3 à 5 ans, matériel de bureau sur 5 ans, matériel informatique sur 3 à 5 ans et mobilier sur 8 ans. Les durées de vie économiques et méthodes d'amortissement appliquées aux immobilisations corporelles sont revues périodiquement et, si elles changent de manière significative, les amortissements pour les périodes courantes et futures sont ajustés en conséquence. Si la valeur comptable d'un actif est supérieure à son montant économique, une dépréciation est immédiatement comptabilisée en résultat. À chaque date d'arrêt des comptes, une évaluation est effectuée afin d'identifier les indications éventuelles de perte de valeur des immobilisations corporelles.

## 2.10. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Le goodwill et les actifs non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

La fréquence du test peut être plus courte si des événements ou circonstances indiquent que la valeur comptable n'est pas recouvrable. De tels événements ou circonstances incluent mais ne se limitent pas à :

- ▲ un écart significatif de la performance économique de l'actif en comparaison avec le budget ;
- ▲ une dégradation significative de l'environnement économique de l'actif ;
- ▲ la perte d'un client majeur ;



▲ la croissance significative des taux d'intérêt.

Si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant ou les actifs compris dans des unités générant leur propre trésorerie sont ramenés à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs que l'on espère obtenir d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie.

Les taux d'actualisation utilisés pour déterminer la valeur d'un actif sont des taux qui correspondent au Coût Moyen Pondéré du Capital.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au *pro rata* de leur valeur comptable.

Les pertes de valeur comptabilisées pour les goodwill ne sont jamais reprises. Pour les autres actifs, une dépréciation comptabilisée au cours des exercices antérieurs peut être reprise en résultat pour ramener l'actif à sa valeur économique.

Les UGT utilisées pour les besoins de tests de dépréciation ne sont pas plus grandes que les segments opérationnels déterminés selon IFRS 8 – Secteurs opérationnels.

## 2.11. CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe évalue ses contrats de location et les qualifie soit en contrat de location simple, soit en contrat de location financement.

Dans le cas d'un contrat de location simple, les paiements de loyers sont comptabilisés au moment où ils deviennent exigibles.

Dans le cas de contrats de location financement, les actifs obtenus sont inclus dans les immobilisations corporelles à leur valeur d'acquisition diminuée de tout amortissement cumulé et la dette afférente aux contrats de location financement est incluse en dettes financières.

## 2.12. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances clients comprennent les créances résultant de la reconnaissance du chiffre d'affaires qui ne sont pas encore réglées par le débiteur ainsi que les créances se rapportant à la reconnaissance du chiffre d'affaires en fonction de l'avancement des travaux.

S'il est probable que le Groupe n'est pas en mesure de recouvrer toutes les sommes dues conformément aux conditions initiales des créances, une dépréciation est constatée.

La société AUSY a conclu en 2003 un contrat d'affacturage avec la société Eurofactor Ce contrat a été modifié par plusieurs avenants.

Au titre de cette convention, des créances clients ont été cédées.

Ces cessions sont considérées comme non dé-consolidantes et retraitées dans les états financiers consolidés.

## 2.13. ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe détient des titres de participation qui sont traités conformément à IFRS 3 révisée.

Les autres titres de participation, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à échéance, sont classés en autres actifs financiers non courants. Le Groupe évalue à chaque date d'arrêté des comptes s'il existe une preuve objective qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers soit susceptible d'être déprécié. Les dépréciations constatées le cas échéant ne sont jamais reprises.

Les actifs financiers sont classés comme disponibles à la vente et comptabilisés à leur juste valeur.

## 2.14. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents comprend les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition.

La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture. La plus ou moins-value est constatée en résultat.

## 2.15. CAPITAUX PROPRES

En cas d'achat d'actions propres, et quels qu'en soient les motifs, les actions ainsi acquises sont déduites du total des capitaux propres et classées sous la rubrique « actions propres » jusqu'à leur annulation ou cession ultérieure. Le montant payé, les coûts de transaction directement imputables et les incidences des éventuelles cessions sont enregistrés comme une variation de capitaux propres.

Lorsque des actions gratuites sont émises, le Groupe détermine si l'émission est une rémunération en échange d'un service rendu par les salariés ou les membres de la Direction. La rémunération est alors constatée à titre de charge de personnel sur la durée de la période d'acquisition des droits.

## 2.16. PROVISIONS

Des provisions sont constituées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) au titre d'un événement antérieur et lorsqu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que des estimations fiables peuvent être faites quant au montant de cet engagement.

Les provisions pour pertes à terminaison de contrats sont comptabilisées lorsqu'il devient probable que le total des coûts estimés pour un contrat excédera le total des produits probables relatifs au même contrat. Ces provisions sont comptabilisées en diminution des en-cours pour la partie des travaux qui est déjà achevée, et en provisions pour la partie des travaux restant à réaliser.

Les provisions sont actualisées lorsque l'impact de la valeur temps est significatif. L'effet de l'actualisation réalisée à chaque arrêté est constaté en charges financières.

## 2.17. EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊTS

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés à leur valeur nominale d'origine, diminuée des coûts de transaction y afférent. Ces emprunts restent, pour leur évaluation ultérieure, comptabilisés au coût amorti en fonction de leur taux d'intérêt effectif sur la durée de ces emprunts.

OBSAAR : En date du 20 octobre 2009, le Groupe a émis un emprunt obligataire (OBSAAR) qui confère au porteur de bons un nombre de droit déterminé de souscription d'actions.

La composante « dette » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue non assorti de ce bon de souscription. La composante « capitaux propres » initialement comptabilisée correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante « dette ».

Les coûts de transaction directement attribuables sont affectés aux composantes « dette » et « capitaux propres » en fonction de leur affectation, et à défaut au *pro rata* de la valeur comptable initiale.

Après sa comptabilisation initiale, la composante « dette » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt de référence étant variable, le taux d'intérêt effectif est revu à chaque clôture.

La composante « capitaux propres » de l'instrument financier composé n'est pas réévaluée après sa comptabilisation initiale.

Les intérêts liés aux passifs financiers sont comptabilisés au compte de résultat.

## 2.18. AVANTAGES DU PERSONNEL

### a) Engagements de retraite

Les engagements relatifs à des régimes à prestations définies correspondent aux indemnités de départ en retraite en France et à des engagements de pension en Allemagne. Ils font l'objet d'une provision inscrite au bilan, calculée selon la méthode des unités de crédit projetées. La provision ainsi calculée est actualisée.

Les écarts actuariels sont enregistrés en « autres éléments du résultat global ».

### b) Paiements fondés sur des actions

Des options de souscription d'actions représentant des paiements fondés sur des actions, dénoués en instruments de capitaux propres, sont régulièrement attribuées aux dirigeants et à certains employés.

Ces transactions sont évaluées à la juste valeur à la date d'attribution en utilisant le modèle de Black & Scholes de valorisation des options.

Les variations de juste valeur des options après la date d'attribution n'ont aucun impact dans la valorisation initiale.

La juste valeur est comptabilisée linéairement en « Charges de personnel » pendant la période d'acquisition des droits, en contrepartie des capitaux propres.

Le Groupe a également mis en place des plans d'attributions gratuites au bénéfice de ses dirigeants et de certains de ses employés. La juste valeur de ces plans est égale à la valeur des actions gratuites à la date d'attribution, en tenant compte du taux de rotation du personnel sur la période d'acquisition des droits et de la valorisation de la restriction durant la période d'inaccessibilité éventuelle. Ces plans donnent lieu à la constatation d'une charge de personnel étalée sur la période d'acquisition des droits.

## 2.19. DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt résultant de ses activités d'investissement.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le *swap* à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du *swap*. La juste valeur est déterminée par les banques à chaque clôture.

Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat, sauf lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'une transaction prévue hautement probable. La part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistrée en capitaux propres et transférée au compte de résultat quand l'élément couvert impacte lui-même le résultat ; la part inefficace est immédiatement comptabilisée en résultat.

## 2.20. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Les charges d'impôts (produits d'impôts) correspondent au total des impôts exigibles et des impôts différés figurant dans le compte de résultat.

### Impôt exigible

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes, et (iii) tout autre impôt calculé sur un montant net de produits et de charges.

### Impôt différé

Les actifs et passifs d'impôts différés reflètent les allègements ou accroissements des impôts futurs à payer qui résultent pour certains éléments d'actif et de passif des différences d'évaluation temporaires entre leurs valeurs comptables et leurs assiettes fiscales, ainsi que des déficits fiscaux et crédits d'impôts reportables. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition fixés par les lois de finance applicables au bénéfice imposable des années au cours desquelles ces différences temporaires sont susceptibles de se renverser ou de se solder.

### CVAE

Depuis 2011, le Groupe qualifie la composante Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises françaises (CVAE) de la Contribution économique et territoriale (CET), impôt introduit par la loi de finances pour 2010, comme un impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement comptable de taxes similaires dans d'autres pays étrangers.



### 2.21. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des ventes sont comptabilisés lors du transfert des risques et des avantages à l'acquéreur et lorsque leur montant peut être évalué de manière fiable.

#### Prestations réalisées en régie

Le chiffre d'affaires des prestations en régie, basé sur des unités d'œuvres informatiques vendues, est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

#### Prestations réalisées au forfait

En ce qui concerne les contrats à long terme, lorsque leur réalisation peut être estimée de manière fiable, les produits sont comptabilisés selon l'avancement des travaux prévus au contrat.

Selon la nature du contrat, les produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les étapes convenues par contrat sont atteintes, que les unités d'œuvre sont livrées ou que les travaux progressent.

Lorsque le résultat d'un contrat au forfait ne peut être estimé de façon fiable, le chiffre d'affaires n'est reconnu que dans la limite des coûts du contrat encourus qui seront probablement reconnus.

Les pertes éventuelles sur contrats sont analysées à chaque arrêté de comptes et des provisions pour pertes à terminaison sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiées.

### 2.22. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion du nombre moyen des actions ordinaires achetées et détenues à titre d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou par une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existant à la date de clôture. Par ailleurs, le résultat net est ajusté afin d'éliminer les effets financiers nets d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. Les fonds sont pris en compte *pro rata temporis* lors de l'année d'émission des instruments dilutifs et au premier jour de l'exercice pour les années suivantes.

### 2.23. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des activités et du résultat courant du Groupe et sont susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

### 2.24. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées incluent en particulier les transactions avec :

- ▲ les principaux dirigeants du Groupe – définis comme étant les personnes en charge de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe, y compris les membres du Conseil d'administration – ainsi que les membres proches de leur famille ;
- ▲ les entités qui sont contrôlées par le Groupe ;
- ▲ les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ;
- ▲ les entités qui sont contrôlées ou détenues conjointement par l'un des dirigeants du Groupe.

## NOTE 3 Éléments inhabituels, changements d'estimations, changements de méthode comptable, événements significatifs de la période et événements postérieurs à la clôture

### 3.1. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

#### AUSY Technologies India

Depuis début 2012, dans le cadre du développement du Groupe à l'international, AUSY Technologies India a commencé son activité en Inde. Et, au début du mois de juin, un tout nouvel Engineering Service Centre a officiellement été inauguré à Bangalore.

Au 31 décembre 2012 l'effectif d'AUSY Technologies India s'élevait à 34 salariés.

#### BSA

Le 10 janvier 2012 les actionnaires de la société AUSY, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé de proroger la période

d'exercice des BSA émis par le Conseil d'administration du 28 août 2007 en reportant leur date limite d'exercice du 15 octobre 2012 au 15 octobre 2015.

Les actionnaires ont également décidé de modifier la parité d'exercice de ces BSA en portant de 22 à 28 le nombre de BSA permettant de souscrire une action ordinaire AUSY.

Le prix restant inchangé à 18 €.

La nouvelle dilution potentielle induite par ces BSA est désormais de 173 692 actions contre 224 157 actions auparavant.

Les porteurs de BSA ont approuvé ces modifications lors d'une Assemblée Générale qui s'est tenue le 10 janvier 2012.

### Mai 2012 : acquisition de la société Mobytech

Le 11 mai 2012, en concrétisant l'acquisition de 100 % de la société suédoise Mobytech, le groupe AUSY poursuit son maillage international en Europe du Nord.

Mobytech est une société d'ingénierie qui a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 2,5 M€.

Cette structure, spécialisée dans le secteur des Télécoms, compte une vingtaine de collaborateurs.

Mobytech est consolidée en intégration globale dans les comptes à partir du premier mai 2012.

### CIR

Le groupe AUSY a déposé fin décembre 2010 une procédure contentieuse visant à collecter les montants de Crédit Impôt Recherche auxquels l'activité de ses ingénieurs sur des programmes agréés de ses clients lui donnait droit au titre des exercices 2008 et 2009, pour un montant total de 8.6 M€.

Dans le courant de l'exercice 2011 la documentation technique afférente à ces demandes a été finalisée, et l'administration fiscale a procédé au règlement de ces montants, le produit a donc été enregistré.

Une demande équivalente a été déposée en 2011 au titre de l'exercice 2010 pour un CIR d'un montant de 3 731 k€ par AUSY et 910 k€ par sa filiale Exalen. La documentation technique afférente à ces demandes étant en phase de constitution à la clôture de l'exercice précédent, aucun produit n'avait été enregistré à ce titre dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2011.

Au cours du premier semestre 2012 la documentation technique afférente à ces demandes a été finalisée, le produit a donc été enregistré. Il représente un crédit d'impôt imputable sur les versements à venir du

Groupe au titre de l'impôt société. En conformité avec le référentiel IFRS et les normes du Groupe, ce produit est traité comme une subvention, enregistrée en « autre produit opérationnel ».

En complément des demandes évoquées ci-avant le Groupe a également enregistré sur le premier semestre un produit de 114 k€ afférent à la demande effectuée au titre de 2011 par la société ELAN France, fusionnée au sein d'AUSY fin décembre 2011.

### Contrôle fiscal (rappels 2011 et évolution 2012)

L'administration fiscale a procédé en 2011 à un contrôle des exercices 2008 et 2009.

A la date d'approbation des comptes 2011 l'analyse par l'administration des opérations liées au CIR n'était pas terminée.

Fin juin 2012 l'administration fiscale a fait part à la Société d'une remise en cause des produits de CIR à laquelle s'ajoute divers intérêts et majorations.

À ce jour, la Société, appuyée par ses conseils spécialisés, estime avoir de sérieux arguments pour contester ceux de l'administration. Au regard de l'analyse de ses risques et en application des critères de la norme IAS 37, aucune provision n'est constatée dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

## 3.2. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

### Mars 2013 : négociation d'un crédit syndiqué

Le groupe AUSY a signé une lettre de mandat et un « Term-sheet », le 20 mars 2013, avec un pool bancaire afin de refinancer sa dette existante (hors OBSAAR) et ses projets de développement.

## NOTE 4 Regroupements d'entreprises et périmètre de consolidation

### 4.1. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

#### Acquisition réalisée en 2012

Au cours de l'année 2012, le groupe AUSY a procédé à l'acquisition de 100 % de la société Mobytech.

Le détail de cette acquisition et ses objectifs sont communiqués dans la partie 3.1 « Événements significatifs ».

La trésorerie acquise provenant de cette acquisition s'élève à 352 k€.

L'analyse des actifs et passifs repris dans le cadre de ce regroupement d'entreprise n'a pas révélé l'existence d'un actif incorporel relatif à la relation clients et au carnet de commande.

En conséquence, la différence entre le prix d'acquisition et les actifs nets acquis a été allouée dans son intégralité au goodwill et s'élève à 448 k€.

La période d'allocation du goodwill, conformément à la norme IFRS 3-R, se termine le 11 mai 2013. L'allocation du goodwill pourra donc évoluer

dans les comptes semestriels si un événement nouveau venait modifier l'analyse présentée ci-dessus.

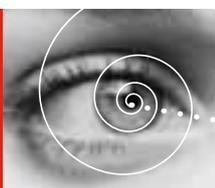
Les coûts liés à cette acquisition ont été enregistrés en « Autres produits et charges opérationnels ».

MOBYTECH est consolidée en intégration globale.

#### Suivi des acquisitions réalisées en 2011

Groupe APTUS : la période d'allocation du goodwill s'est terminée le 9 février 2012. Aucun élément nouveau n'est intervenu depuis la clôture 2011. En conséquence, la différence entre le prix d'acquisition et les actifs nets acquis a été allouée dans son intégralité au goodwill pour un montant de 22,7 M€.

Groupe ELAN : la période d'allocation du goodwill s'est terminée le 18 juillet 2012. Aucun élément nouveau n'est intervenu depuis la clôture 2011. En conséquence la différence entre le prix d'acquisition et les actifs nets acquis a été allouée dans son intégralité au goodwill pour un montant de 12,2 M€.



## 4.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2012, le périmètre de consolidation se présente de la manière suivante :

Nom de l'entité	Siège	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
AUSY	Issy-les-Moulineaux (France)	100 %	100 %	Intégration globale
AUSY Belgium SA	Heverlee (Belgique)	100 %	100 %	Intégration globale
AUSY Luxembourg PSF SA	Leudelange (Luxembourg)	100 %	100 %	Intégration globale
AUSY GmbH	Hamburg (Allemagne)	100 %	100 %	Intégration globale
ELAN AUSY GmbH	Hamburg (Allemagne)	100 %	100 %	Intégration globale
ELAN AUSY OHG	Hamburg (Allemagne)	100 %	100 %	Intégration globale
AUSY Servicios de Ingeniera SL	Getafe (Espagne)	100 %	100 %	Intégration globale
AUSY UK PLtd	London (Royaume-Uni)	100 %	100 %	Intégration globale
AUSY Tunisie SàRL	Tunis (Tunisie)	100 %	100 %	Intégration globale
AUSY Energy SàRL	Issy-les-Moulineaux (France)	100 %	100 %	Intégration globale
AUSY Technologies India PLtd	Bangalore (Inde)	100 %	100 %	Intégration globale
Mobytech Consulting AB	Lund (Suède)	100 %	100 %	Intégration globale
Pentalog AUSY SRL	Brasov (Roumanie)	50 %	50 %	Mise en équivalence

## NOTE 5 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle est présentée sur les bases des données de gestion interne utilisées par la Direction générale, principal décideur opérationnel.

Celle-ci comprend quatre segments opérationnels :

- ▲ la France, avec les entités AUSY, AUSY Energy ;
- ▲ le Belux, avec les entités AUSY Belgium et AUSY Luxembourg ;
- ▲ l'Allemagne avec les entités AUSY GmbH, ELAN AUSY GmbH et ELAN AUSY OHG ;
- ▲ autres incluant :
  - l'Espagne (AUSY Servicios de Ingeniera SL : issue de la fusion APTUS España et ELAN Spain),

- le Royaume-Uni (AUSY UK Private Ltd),
- l'Inde (AUSY Technologies India Private Limited),
- la Suède (Mobytech),
- la Tunisie (AUSY Tunisie),
- la Roumanie, avec la joint-venture Pentalog AUSY (mise en équivalence).

Les transferts et transactions entre les différents secteurs sont effectués dans des conditions commerciales normales qui seraient applicables à des tierces parties non liées.

L'information relative aux segments opérationnels est la suivante (en k€) :

2012	France	Belux	Allemagne	Autres	Total
Chiffre d'affaires	234 900	49 984	33 637	2 923	321 444
Résultat net de l'exercice	10 301	1 992	- 122	- 345	11 826
Actifs sectoriels	152 976	40 031	29 638	3 392	226 037
Actifs d'impôts différés	982	- 39	- 344	278	878
Amortissements des actifs sectoriels	- 1 118	- 84	- 325	- 70	- 1 597
Acquisitions d'immobilisations	1 355	81	204	185	1 825
Effectif	2 991	356	327	90	3 764

2011	France	Belux	Allemagne	Autres	Total
Chiffre d'affaires	232 922	45 208	13 770	1 913	293 813
Résultat net de l'exercice	12 496	1 204	- 164	- 108	13 428
Actifs sectoriels	168 895	37 878	23 162	3 306	233 241
Actifs d'Impôts différés	2 381	-	46	105	2 532
Amortissements des actifs sectoriels	- 966	- 95	- 184	- 21	- 1 265
Acquisitions d'immobilisations	1 656	75	70	9	1 810
Effectif	2 980	360	253	37	3 630

La Société n'a aucun client représentant plus de 20 % du CA. Le principal client représente 14,4 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2012.

## NOTE 6 Facteurs de risques financiers

### RISQUE DE CHANGE

L'essentiel des transactions effectuées par AUSY se limite à l'Europe et est facturé en euros. Le risque de taux de change est considéré comme non significatif. L'activité des filiales indienne et britannique au cours de l'exercice n'amène pas à modifier cette appréciation.

Depuis le 31 décembre 2012, il n'existe pas de risques de change supplémentaires.

Compte tenu des faibles montants en jeu, aucune analyse de sensibilité n'a été réalisée.

### RISQUE DE TAUX

Ce risque concerne principalement l'émission d'OBSAAR en octobre 2009 et la mise en place d'un emprunt syndiqué en avril 2011. Ce risque fait l'objet d'une couverture jusqu'en 2013 ; couverture décrite au paragraphe 21. Dettes financières.

Le Groupe utilise les crédits suivants :

Nature (en k€)	Taux fixe ou variable	Nominal	Solde au 31/12/2012	À moins d'un an	À plus d'un an	Couverture
(1) Emprunt syndiqué	Variable	23 395	19 435	5 309	14 126	Oui
Emprunts divers	Variable	205	58	58	0	Non
(2) OBSAAR	Variable	19 743	13 162	6 581	6 581	Oui

(1) *Emprunt syndiqué*

Au cours du mois d'avril 2011, la Société a mis en place un emprunt syndiqué à taux variable.

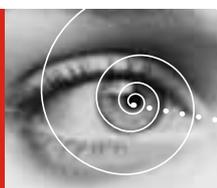
Plusieurs tirages ont été faits pour un total de 23 395 k€.

S'agissant de taux variables ; à chaque tirage, des swaps ont été mis en place pour ramener le taux à des taux fixes de :

- 4,54 % pour 8 000 k€ ;
- 4,55 % pour 8 000 k€ ;
- 3,60 % pour 7 395 k€.

(2) *OBSAAR*

Au cours du mois d'octobre 2009, la Société a procédé à l'émission d'OBSAAR à échéance octobre 2012, octobre 2013, octobre 2014, par tiers. S'agissant d'obligations à taux variable, une opération d'échange de taux (swap) a été mise en place pour ramener le taux à 2,312 %.



Compte tenu de ce qui précède, la Société n'est donc pas exposée au risque de taux.

### RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE CONTREPARTIE

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse faire face à ses obligations financières. L'approche du Groupe dans la gestion de ce risque est de s'assurer en permanence que le Groupe possède des fonds suffisants pour faire face à ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance.

La clientèle du Groupe est essentiellement constituée de grands comptes au 31 décembre 2012 : les dix premiers clients du Groupe représentaient 46 % du chiffre d'affaires.

La quasi-totalité des créances clients sont cédées au factor ce qui traduit une bonne qualité de la clientèle.

Depuis le 31 décembre 2012, il n'existe pas de risque de crédit et/ou de contrepartie supplémentaires.

## NOTE 7 Goodwill

Les goodwill, présentés en variation et selon les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivants :

(En k€)	Ouverture 31/12/2011	Entrées de périmètre	Clôture 31/12/2012
France	41 139		41 139
Belux	26 701		26 701
Allemagne	9 983		9 983
Espagne	1 546		1 546
Suède		448	448
<b>TOTAL VALEUR NETTE</b>	<b>79 369</b>	<b>448</b>	<b>79 817</b>

Les goodwill sont alloués à des UGT, elles-mêmes regroupées dans l'un des secteurs opérationnels présentés dans la note 5 Information sectorielle, comme le recommande la norme IFRS 8.

La variation de la valeur nette des goodwill en 2012 est liée à l'entrée dans le périmètre du groupe AUSY de Mobytech.

Le Groupe effectue des tests de dépréciation des goodwill au niveau des unités génératrices de trésorerie chaque année en utilisant les projections de flux de trésorerie.

Établies sur une période de cinq ans, les prévisions d'exploitation existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Au 31 décembre 2012, sur la base des *impairment tests* réalisés, la valeur recouvrable des goodwill allouée à chaque groupe d'unités génératrice de trésorerie excédait la valeur comptable. Aucune dépréciation ne doit être constatée

Une hypothèse de croissance perpétuelle de 1,8 % a été retenue (1,8 % en 2011).

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré de financement du Groupe qui ressort à 9,82 % (contre 9,82 % en 2011).

Le tableau ci-dessous indique les niveaux de taux d'actualisation et de croissance perpétuelle en dessous desquels une dépréciation des actifs des UGT aurait été nécessaire sur l'exercice :

UGT	Valeur pour laquelle le point mort serait atteint :	
	Taux d'actualisation	Taux de croissance perpétuelle
France	16.50 %	N/A (négatif)
Belux	14.65 %	N/A (négatif)
Allemagne	13.30 %	N/A (négatif)
Espagne	10.70 %	0,6 %

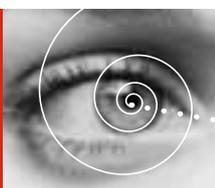
Une analyse de sensibilité du calcul des paramètres clés utilisés (ROC, taux d'actualisation et taux de croissance perpétuelle) selon des hypothèses possibles (plus ou moins 50 points de base sur chacun des paramètres clés), n'a pas fait apparaître de scénario dans lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

Concernant l'UGT Espagne, une dégradation du paramètre relatif aux taux de ROC de 100 points de base entraînerait la constatation d'une dépréciation de 47 k€.

**NOTE 8** Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) sont les suivantes en k€ :

	Ouverture au 31/12/2011	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Clôture au 31/12/2012
Frais de recherche et développement	361	-	-	-	-	361
Concessions, brevets et droits similaires	25	-	-	-	-	25
Logiciels acquis, usage interne	2 298	505	- 0	-	- 7	2 795
Immobilisations incorporelles en cours	134	-	-	-	-	134
Autres immobilisations incorporelles	17	-	-	-	-	17
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 835</b>	<b>505</b>	<b>- 0</b>	<b>-</b>	<b>- 7</b>	<b>3 332</b>
Amortissements/Dépréciations des frais de recherche et développement	- 361	-	-	-	-	- 361
Amortissements/Dépréciations des concessions, brevets et droits similaires	- 25	-	-	-	-	- 25
Amortissements des logiciels acquis	- 1 634	-	0	- 474	2	- 2 106
Amortissements/Dépréciations des immobilisations incorporelles en cours	- 134	-	-	-	-	- 134
Amortissements/Dépréciations des autres immobilisations incorporelles	- 17	-	-	-	-	- 17
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS/ DÉPRÉCIATIONS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>- 2 171</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>- 474</b>	<b>2</b>	<b>- 2 643</b>
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	-	-	-	-	-	-
Logiciels acquis, usage interne	664	505	-	- 474	- 5	689
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>664</b>	<b>505</b>	<b>-</b>	<b>- 474</b>	<b>- 5</b>	<b>689</b>



## NOTE 9 Immobilisations corporelles

Les variations des immobilisations corporelles (valeurs brutes, amortissements et valeurs nettes) sont les suivantes, présentées en k€ :

	Ouverture au 31/12/2011	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	Clôture au 31/12/2012
Agencements, Installations générales	3 330	342	- 463	-	- 0	24	3 233
Matériel de transport	206	13	- 8	-	-	-	211
Matériel de bureau et informatique	4 086	853	- 9	-	- 3	- 0	4 926
Mobilier	1 684	113	-	-	- 0	-	1 796
Autres immobilisations corporelles	24	-	-	-	-	- 24	-
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>9 330</b>	<b>1 321</b>	<b>- 480</b>	<b>-</b>	<b>- 3</b>	<b>- 0</b>	<b>10 167</b>
Amortissements des agencements, installations générales	- 1 447	-	306	- 158	0	- 4	- 1 304
Amortissements du matériel de transport	- 187	-	3	- 13	-	-	- 197
Amortissements du matériel de bureau et informatique	- 3 203	-	6	- 612	1	5	- 3 804
Amortissements du mobilier	- 1 041	-	-	- 210	0	-	- 1 251
Amortissements/Dépréciations des autres immobilisations corporelles	- 4	-	-	4	-	-	-
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS/ DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>- 5 884</b>	<b>-</b>	<b>315</b>	<b>- 989</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>- 6 556</b>
Agencements, Installations générales	1 883	342	- 157	- 158	-	20	1 929
Matériel de transport	19	13	- 5	- 13	-	-	14
Matériel de bureau et informatique	883	853	- 4	- 612	- 2	4	1 122
Mobilier	642	113	-	- 210	- 0	-	545
Autres immobilisations corporelles	20	-	-	4	-	- 24	-
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 447</b>	<b>1 321</b>	<b>- 165</b>	<b>- 989</b>	<b>- 3</b>	<b>- 0</b>	<b>3 610</b>

## NOTE 10 Titres mis en équivalence

Il s'agit des titres de la joint-venture Pentalog Technology qui a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 5 350 k€ (6 514 k€ en 2011) pour un résultat net de 350 k€ (362 k€ en 2011).

**NOTE 11 Actifs financiers non courants**

Détail du poste :

(En k€)	Ouverture 31/12/2011	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Écart de Conversion	Clôture 31/12/2012
Titres de participation non consolidés	29	- 0	-	- 3	-	27
Prêts, cautionnements et autres créances	1 235	625	- 133	406	- 4	2 129
Dépréciation des prêts, cautionnements et autres créances	- 13	-	-	-	-	- 13
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS</b>	<b>1 251</b>	<b>625</b>	<b>- 133</b>	<b>404</b>	<b>- 4</b>	<b>2 142</b>

**NOTE 12 Impôts différés**

Les taux d'impôts effectifs retenus sont de 33,33 % pour la France, 31,13 % pour l'Allemagne, 20 % pour le Royaume-Uni, 30 % pour l'Espagne, 33,99 % pour la Belgique, 28,80 % pour le Luxembourg, 16 % pour la Roumanie, 26,30 % pour la Suède et 30 % pour la Tunisie.

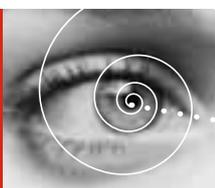
Les impôts différés s'analysent de la manière suivante :

(En k€)	Ouverture 31/12/2011 Net	Incidence goodwill IDA	Incidence résultat IDA	Incidence résultat IDP	Incidence réserves	Clôture 31/12/2012 Net
<b>ACTIF</b>						
Immobilisations	- 13			- 34		- 47
Déficits reportables	419		- 24			395
Autres débiteurs	- 270			- 105		- 375
<b>PASSIF</b>						
Provisions	676	- 63	- 227			386
Passifs financiers	463		- 40		- 37	386
Participation des salariés	906		- 906			-
Autres créditeurs	118		16			134
<b>TOTAL</b>	<b>2 299</b>	<b>- 63</b>	<b>- 1 182</b>	<b>- 139</b>	<b>- 37</b>	<b>878</b>
Compensations			- 139	139		
<b>TOTAL NET</b>	<b>2 299</b>	<b>- 63</b>	<b>- 1 321</b>	<b>-</b>	<b>- 37</b>	<b>878</b>

Les IDA sur reports déficitaires se décomposent de la manière suivante :

	2012	2011
IDA sur reports déficitaires France		223
IDA sur reports déficitaires Allemagne	49	92
IDA sur reports déficitaires Espagne	271	69
IDA sur reports déficitaires Royaume-Uni	76	36
IDA sur reports déficitaires donnant lieu à l'activation d'impôts différés	395	419

Le Groupe conserve ses impôts différés car les prévisions établies par chaque entité montrent que les bénéfices futurs seront supérieurs aux bénéfices générés par le renversement des différences temporaires imposables existantes (imputation probable d'ici un à trois ans).



## NOTE 13 Catégories d'instruments financiers

Le tableau ci-après représente la valeur comptable des catégories d'instruments financiers au 31 décembre 2012.

(En k€)	Clôture 2012	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Prêts et créances
<b>Actifs non-courants</b>			
Autres actifs financiers	2 142		2 142
<b>Actifs courants</b>			
Clients et autres débiteurs	113 712		113 712
Créances d'impôt	5 057		5 057
Autres actifs courants	7 447		7 447
VMP et autres placements	2 163		2 163
Disponibilités	10 632		10 632

(en k€)	Clôture 2012	Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	Passifs financiers au coût amorti
<b>Passifs non courants</b>			
Emprunts et dettes financières	20 708		20 708
Autres passifs long terme	1 897		1 897
<b>Passifs courants</b>			
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	13 064	798	12 266
Fournisseurs et autres créditeurs	13 189		13 189
Dettes d'impôt	2 672		2 672
Autres passifs courants	88 513		88 513

## NOTE 14 Stocks et en-cours

(En k€)	Clôture 31/12/2012	Ouverture 31/12/2011
Stocks de marchandises	5	5
Dépréciation des stocks de marchandises	-	-
<b>TOTAL : STOCKS ET EN-COURS</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

**NOTE 15** Clients

(En k€)	Clôture 31/12/2012	Ouverture 31/12/2011
Clients	49 537	54 948
Clients, factures à établir	29 197	35 600
Clients cédés au recouvrement factoring	34 978	38 422
<b>TOTAL CLIENTS</b>	<b>113 712</b>	<b>128 970</b>

**NOTE 16** Créances d'impôt

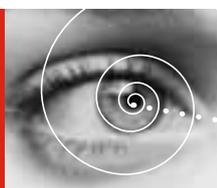
(En k€)	Clôture 31/12/2012	Ouverture 31/12/2011
État, Impôt sur les bénéfices	5 057	3 675
<b>TOTAL CRÉANCES D'IMPÔT</b>	<b>5 057</b>	<b>3 675</b>

**NOTE 17** Autres actifs courants

(En k€)	Clôture 31/12/2012	Ouverture 31/12/2011
Autres créances	3 874	4 197
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	154	320
Créances sur personnel et organismes sociaux	845	836
État, soldes débiteurs (hors IS)	1 428	2 271
Comptes de régularisation	1 146	2 532
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS</b>	<b>7 447</b>	<b>10 156</b>

**NOTE 18** Valeurs Mobilières de Placements (VMP) et disponibilités

(En k€)	Clôture 31/12/2012	Ouverture 31/12/2011
VMP - Équivalents de trésorerie	2 163	-
Disponibilités	10 632	5 081
<b>TOTAL VMP ET DISPONIBILITÉS</b>	<b>12 794</b>	<b>5 081</b>



## NOTE 19 Réserves et résultat

Le capital de la Société, composé de 4 496 511 actions d'un euro, ne comprend qu'une seule catégorie d'actions : les actions ordinaires.

Le poste de réserves et résultat s'analyse de la manière suivante :

(En k€)	Clôture 31/12/2012	Ouverture 31/12/2011
Réserve légale	450	367
Réserves de consolidation Groupe	34 478	21 200
Résultat de l'exercice	11 826	13 428
<b>TOTAL RÉSERVES ET RÉSULTATS</b>	<b>46 753</b>	<b>34 995</b>

## NOTE 20 Instruments financiers donnant accès au capital

L'Assemblée Générale du 27 août 2007 a autorisé l'émission de 2 200 000 bons de souscriptions réservée à certains managers du Groupe. L'exercice de ces BSA donnerait lieu à la création de 244 444 actions nouvelles AUSY SA (9 bons pour 1 action). Le prix de souscription de ces bons a été fixé à 0,127 €.

L'Assemblée Générale du 9 novembre 2009 a modifié les caractéristiques de ces bons. La parité d'exercice passe ainsi à 22 bons pour 1 action.

Comme détaillé au paragraphe 3.1 Evénements significatifs, le 10 janvier 2012 les actionnaires de la société AUSY SA, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé de proroger la période d'exercice des BSA émis par le Conseil d'administration du 28 août 2007 en reportant leur date limite d'exercice du 15 octobre 2012 au 15 octobre 2015.

Les actionnaires ont également décidé de modifier la parité d'exercice de ces BSA en portant de 22 à 28 le nombre de BSA permettant de souscrire une action ordinaire AUSY SA.

Le prix restant inchangé à 18 €.

La nouvelle dilution potentielle induite par ces BSA est désormais de 173 692 actions contre 224 157 actions auparavant.

Le 20 octobre 2009, la société AUSY SA a procédé à l'émission de 219 370 OBSAAR pour 20 840 k€. La partie obligation a été comptabilisée dans les dettes financières à long terme (voir le paragraphe 21 ci-dessous « Dettes financières ») pour 19 743 k€. La partie correspondante aux BSAAR a été passée, après déduction des frais, en capitaux propres pour 672 k€.

Au cours des exercices précédents la société AUSY SA a procédé à l'émission d'actions gratuites pour un montant de 476 k€.

En 2011, la société AUSY SA a procédé à l'émission d'actions gratuites et de stock-options dont les caractéristiques sont les suivantes :

Rémunération en actions	Actions gratuites 2011	Stock-options 2011
Date de l'Assemblée Générale	14/06/2011	14/06/2011
Date du Conseil (attribution)	25/11/2011	20/10/2011
Nombre d'actions attribuées	10 000	128 500
Nombre d'actions attribuées à l'échéance	10 000	128 500
Période d'acquisition	2 ans	4 ans
Période d'indisponibilité	2 ans	4 ans
Conditions du prix d'exercice	Non applicable	19,92 €

Le poste « Instruments financiers donnant accès au capital » comprend donc la contrepartie des actions gratuites et stock-options (680 k€), des bons de souscriptions (440 k€) et des BSAAR (672 k€).

**NOTE 21 Dettes financières**

(En k€)	Dettes courantes - 1 an	Dettes non courantes + 1 an	Clôture 31/12/2012	Ouverture 31/12/2011
Emprunts obligataires	6 581	6 581	13 162	19 743
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 367	14 127	19 493	23 542
Intérêts courus sur emprunts	1 073	-	1 073	1 570
Divers	43	-	43	21
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>13 064</b>	<b>20 708</b>	<b>33 772</b>	<b>44 876</b>

Au cours du mois d'octobre 2009, la Société a procédé à l'émission d'OBSAAR à échéance octobre 2012, octobre 2013, octobre 2014, par tiers.

La partie obligataire a été comptabilisée dans les dettes financières à long terme pour 19 743 k€.

S'agissant d'une obligation à taux variable, une opération d'échange de taux (*swap*) a été mise en place pour ramener le taux à 2,312 %. Ce produit dérivé, d'une valeur de marché de 240 k€ au 31 décembre 2012 (*Mark to market*), est valorisé par capitaux propres. Au 31 décembre 2012, 50 k€ figuraient à ce titre en capitaux propres.

Le taux d'intérêt effectif des OBSAAR ressort à 4,22 %.

Au cours du mois d'avril 2011, la Société a mis en place un emprunt syndiqué à taux variable.

Plusieurs tirages ont été faits pour un total de 23 395 k€.

S'agissant de taux variables, à chaque tirage des *swaps* ont été mis en place pour ramener le taux à :

- ▲ 4,54 % pour 8 000 k€ avec un taux d'intérêt effectif à 4,91 % ;
- ▲ 4,55 % pour 8 000 k€ avec un taux d'intérêt effectif à 4,92 % ;
- ▲ 3,60 % pour 5 395 k€ avec un taux d'intérêt effectif à 4,07 %.

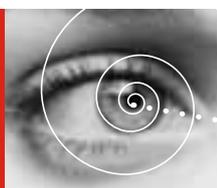
Ces produits dérivés, d'une valeur de marché de 558 k€ au 31 décembre 2012 (*Mark to market*), sont valorisés par capitaux propres. Au 31 décembre 2012, 372 k€ figuraient à ce titre en capitaux propres.

Le fonds de commerce AUSY fait l'objet d'un nantissement en garantie de l'emprunt syndiqué.

**NOTE 22 Provisions**

(En k€)	Ouverture 31/12/2011	Augmentation par les réserves	Dotations de l'exercice	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Écart de conversion	Clôture 31/12/2012
Provisions pour pensions et retraites	915	120	107	-	-	-	1 141
<b>TOTAL PROVISIONS NON COURANTES</b>	<b>915</b>	<b>120</b>	<b>107</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 141</b>
Provisions pour litiges*	1 315	-	897	- 420	- 385	-	1 408
Autres provisions pour risques et charges	1 344	-	94	- 600	- 347	- 0	490
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES</b>	<b>2 658</b>	<b>-</b>	<b>991</b>	<b>- 1 020</b>	<b>- 732</b>	<b>- 0</b>	<b>1 898</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>3 573</b>	<b>120</b>	<b>1 098</b>	<b>- 1 020</b>	<b>- 732</b>	<b>- 0</b>	<b>3 039</b>

\* Les provisions pour litiges concernent des litiges sociaux (57 %) et commerciaux (43 %).



La provision pour retraite a été déterminée en retenant les paramètres suivants :

	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2,69 %	4,60 %
Taux d'augmentation de salaires	1,64 %	1,64 %
Taux d'inflation	1,96 %	2,47 %
Âge de départ à la retraite	65 ans	65 ans

La variation s'analyse de la manière suivante :

(En k€)	31/12/2012	31/12/2011
<b>OBLIGATION À L'OUVERTURE</b>	<b>915</b>	<b>315</b>
Entrée de périmètre		103
Services rendus	114	93
Charges d'intérêts	7	2
Pertes (gains) actuariels	120	402
<b>OBLIGATION À LA CLÔTURE</b>	<b>1 142</b>	<b>915</b>
<i>Pour information : indemnités payées</i>	0	0

## NOTE 23 Autres passifs non courants

(En k€)	Clôture 31/12/2012	Ouverture 31/12/2011
Dettes sur acquisitions d'immobilisations - part à plus d'un an	1 440	21 187
Autres passifs non courants	457	5 048
<b>TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>1 897</b>	<b>26 235</b>

La diminution de ce poste est due au reclassement en «Autres passifs courants» de la part à moins d'un an de la part variable (*earn out*), de paiement différé du prix d'acquisition de filiales du Groupe ou d'autres dettes vis-à-vis des vendeurs de ces filiales.

## NOTE 24 Fournisseurs

(En k€)	Clôture 31/12/2012	Ouverture 31/12/2011
Dettes fournisseurs	9 234	11 347
Fournisseurs, factures à recevoir	3 955	4 659
<b>TOTAL FOURNISSEURS</b>	<b>13 189</b>	<b>16 005</b>

**NOTE 25** Dettes d'impôt

(En k€)	Clôture 31/12/2012	Ouverture 31/12/2011
État - impôts sur les bénéfices	2 672	262
<b>TOTAL DETTES D'IMPÔT</b>	<b>2 672</b>	<b>262</b>

**NOTE 26** Autres passifs courants

(En k€)	Clôture 31/12/2012	Ouverture 31/12/2011
Clients - Avances et acomptes reçus	1 459	2 742
Dettes sur acquisition d'actifs	20 411	1 700
Dettes envers le personnel et les organismes sociaux	36 594	38 479
TVA et autres taxes à payer	21 494	23 474
Autres dettes	5 533	1 644
Comptes de régularisation	3 021	4 630
<b>TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS</b>	<b>88 513</b>	<b>72 668</b>

L'augmentation de ce poste est essentiellement due à l'arrivée à échéance en 2013 de la part variable (*earn out*), de paiement différé du prix d'acquisition de filiales du Groupe ou d'autres dettes vis-à-vis des vendeurs de ces filiales.

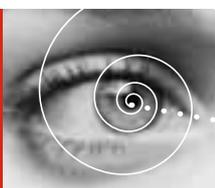
Conformément à IFRS 3-R, les variations de dettes liées aux paiements différés (en l'occurrence, leur actualisation) ont été comptabilisées avec pour contrepartie le compte de résultat.

**NOTE 27** Charges de personnel

(En k€)	Exercice 2012	Exercice 2011
Rémunérations du personnel	- 144 913	- 131 188
Charges sociales sur salaires	- 59 708	- 55 389
Engagements de retraite	- 107	- 95
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>- 204 728</b>	<b>- 186 672</b>

La 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2012, a instauré le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le montant de CICE calculé sur les congés payés acquis en 2012 et qui seront réglés en 2013 s'élève à 207 k€ et a été comptabilisé en diminution des charges de personnel correspondantes.



## NOTE 28 Dotations (reprises) aux amortissements et provisions

(En k€)	Exercice 2012	Exercice 2011
Dotations (reprises) aux amortissements	- 1 599	- 1 264
Dotations (reprises) sur dépréciation des actifs circulants	2	271
Dotations (reprises) aux provisions d'exploitation	374	1 771
<b>TOTAL DOTATIONS/REPRISES</b>	<b>- 1 223</b>	<b>778</b>

## NOTE 29 Autres produits et charges opérationnels

Comme en 2011, le montant des autres produits et charges opérationnels est significatif sur la période. Il se détaille de la manière suivante :

(En k€)	Exercice 2012	Exercice 2011
Crédit Impôt recherche (CIR)	4 754	9 105
Honoraires relatifs au CIR	- 514	- 1 153
Participation relative au CIR		- 2 807
Frais liés aux locaux inutilisés et aux coûts de réorganisation	- 2 077	- 2 064
Frais liés aux acquisitions de filiales	- 75	- 645
Stock-options et actions gratuites	- 176	
Divers	- 263	- 93
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>	<b>1 649</b>	<b>2 343</b>

Le Groupe a décidé en 2012 de comptabiliser la charge liée aux stock-options et à l'attribution d'actions gratuites en autres produits et charges opérationnels, comme d'autres intervenants de la place. Auparavant ces charges étaient constatées en charges de personnel. Le montant enregistré au titre de 2011 de 29 k€ n'a pas été reclassé dans le compte de résultat 2011 et maintenu en charges de personnel.

La participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise a été calculée selon les dispositions légales. Notamment le bénéfice fiscal utilisé ne tient pas compte des crédits d'impôts conformément à la décision du Conseil d'État du 20 mars 2013.

## NOTE 30 Résultat financier

(En k€)	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges financières sur OBSAAR	- 820	- 820
Charges financières sur l'emprunt syndiqué	- 1 046	-
Intérêts sur autres emprunts	- 313	- 757
Autres coûts financiers	- 11	- 0
<b>SOUS-TOTAL : COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>- 2 190</b>	<b>- 1 577</b>
Actualisation des <i>earn out</i>	- 665	- 692
Autres produits et charges financiers	- 124	- 170
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 2 979</b>	<b>- 2 440</b>

**NOTE 31 Impôts sur les bénéfices**

(En k€)	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôt sur les bénéfices	- 2 883	- 2 139
Autres impôts exigibles sur le résultat (CVAE)	- 3 095	- 3 030
Impôt différé	- 1 321	- 385
<b>TOTAL</b>	<b>- 7 299</b>	<b>- 5 554</b>
Résultat net de l'ensemble consolidé	11 826	13 428
Impôt sur les résultats	- 7 299	- 5 554
Résultat avant impôt sur les résultats	19 125	18 981
Impôt théorique	- 6 374	- 6 327
Impact des autres impôts exigibles sur le résultat (CVAE)	- 2 063	- 2 020
Impact des charges définitivement non déductibles	- 552	- 347
Impact des variations de taux	- 25	- 42
Divers *	1 715	3 181
<b>Charge d'impôt réelle</b>	<b>- 7 299</b>	<b>- 5 554</b>
* Divers :		
Impact CIR	1 585	3 070
Autres	131	111
Total divers	1 715	3 181
Taux effectif d'impôt du Groupe (avec CVAE)	- 38,2 %	- 29,3 %
Taux effectif d'impôt du Groupe (sans CVAE)	- 26,2 %	- 15,8 %

Le taux d'impôt théorique retenu est le taux effectif de la société mère soit 33,33 % en 2011 et 2012.

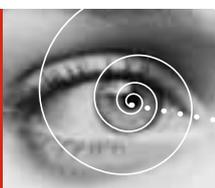
Depuis la clôture 2011, le Groupe a décidé de qualifier la composante Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises française (CVAE) de la Contribution Économique Territoriale (CET), impôt introduit par la loi

de Finances pour 2010, comme un impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement comptable de taxes similaires dans d'autres pays étrangers.

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'explique principalement par l'effet du Crédit d'Impôt Recherche.

**NOTE 32 Résultat par action**

Nombre d'actions	Clôture Exercice 2012		Ouverture Exercice 2011	
	Simple	Dilué	Simple	Dilué
Formant le capital	4 496 006	4 496 006	4 208 072	4 208 072
Lié à l'autocontrôle	- 7 392	- 7 392	- 4 051	- 4 051
Lié aux bons de souscription	-	10 824	-	35 112
Lié à l'émission d'actions gratuites	-	-	-	-
Lié aux stock-options	-	-	-	-
Lié aux OBSAAR	-	101 586	-	219 195
<b>TOTAL</b>	<b>4 488 614</b>	<b>4 601 024</b>	<b>4 204 021</b>	<b>4 458 328</b>
Résultat net total (en €)	11 825 760	11 825 760	13 427 865	13 427 865
<b>TOTAL RÉSULTAT PAR ACTION (en €)</b>	<b>2,63</b>	<b>2,57</b>	<b>3,19</b>	<b>3,01</b>



## NOTE 33 Explications sur le tableau des flux de trésorerie

L'incidence des variations de périmètre s'analyse comme suit :

(En k€)	Ouverture 31/12/2011	Clôture 31/12/2012
Décaissements liés à l'acquisition des titres	- 31 918	- 2 412
Trésorerie des sociétés acquises	2 311	352
<b>DÉCAISSEMENTS NETS</b>	<b>- 29 606</b>	<b>- 2 061</b>

## NOTE 34 Engagements hors bilan

(En k€)	Clôture 31/12/2012	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de 5 ans	Ouverture 31/12/2011
Engagements de location	-	-	-	-	330
<b>Engagements reçus</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>330</b>
Avals et cautions (donnés)	426	16	410	-	572
Engagements de location	17 514	7 483	9 835	196	22 788
<b>Engagements donnés</b>	<b>17 940</b>	<b>7 499</b>	<b>10 245</b>	<b>196</b>	<b>23 359</b>

La Société a reçu en complément des engagements sous forme de garantie de passif dans le cadre des acquisitions effectuées. Ces garanties couvrent pour l'essentiel les risques fiscaux et sociaux éventuels préalables à l'acquisition.

## NOTE 35 Informations sur les parties liées

(En k€)	2012	2011
<b>Membres du Conseil d'administration</b>		
• Rémunérations totales hors actions gratuites	1 015	1 057
• Provisions pour engagement de retraite à la clôture	58	61
<b>Transaction avec des sociétés non consolidées*</b>		
Prestations de services		78
Charges externes	- 5 284	- 6 528
Résultat financier		1
<b>TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>- 5 284</b>	<b>- 6 449</b>
Fournisseurs	856	1 024
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>856</b>	<b>1 024</b>

\* Concerne la filiale Pentalog AUSY, consolidée par mise en équivalence.

## NOTE 36 Effectif

Au 31 décembre 2012, l'effectif total est de 3 764, contre 3 630 fin 2011.

L'effectif moyen de l'exercice s'est élevé à 3 723 pour 3 504 en 2011.

## 4.7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

### Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

#### Exercice clos le 31 décembre 2012.

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- ▲ le contrôle des comptes consolidés de la société AUSY S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- ▲ la justification de nos appréciations,
- ▲ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

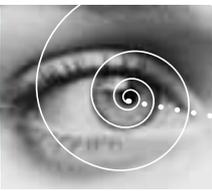
Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▲ La note 3.1 « Evénements significatifs » des notes annexes aux états financiers consolidés de l'exercice présente la situation de la Société au regard du litige fiscal relatif au crédit d'impôt recherche. Sur la base des éléments disponibles, nous avons apprécié l'analyse de ce litige réalisée par la Société et ses conseillers spécialisés et les raisons pour lesquelles la Société n'a pas constaté de provision. Nous avons également vérifié que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.
- ▲ Les goodwill dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2012 s'établit à 79 817 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 7 « Goodwill » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les notes 2.3 « Estimations comptables » et 7 « Goodwill » aux états financiers donnent une information appropriée. Tel que mentionné dans la note 2.3 « Estimations comptables », les résultats réalisés pourraient diverger de ces estimations et hypothèses.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



## VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 29 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International  
Solange Aiache  
Associée

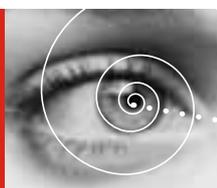
KPMG Audit IS  
Jean-Pierre Valensi  
Associé

# ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

# 5



5.1. BILAN	100	5.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	114
5.2. COMPTE DE RÉSULTAT	101		
5.3. NOTES ANNEXES	102	5.5. TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	116



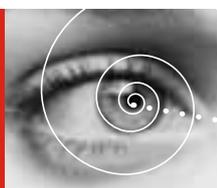
## 5.1. BILAN

(En k€) Actif	Note	Brut	Amort. & provisions	Net 31/12/2012	Net 31/12/2011
Immobilisations incorporelles	3-1	40 346	3 346	36 999	37 021
Immobilisations corporelles	3-1	7 352	4 720	2 632	2 363
Immobilisations financières	3-1	30 148	13	30 135	29 185
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>77 846</b>	<b>8 080</b>	<b>69 766</b>	<b>68 570</b>
Avances et acomptes versés sur commande	3-2	107	-	107	167
Créances clients et comptes rattachés	3-2	60 800	589	60 212	72 500
Autres créances	3-2	22 351	-	22 351	25 013
Valeurs mobilières de placement (VMP)	3-4	2 291	-	2 291	83
Disponibilités	3-5	34 135	-	34 135	35 573
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>119 684</b>	<b>589</b>	<b>119 095</b>	<b>133 335</b>
Charges constatées d'avance	3-12	198	-	198	1 466
Charges à répartir sur plusieurs exercices		-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	3-6	731	-	731	1 097
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>198 459</b>	<b>8 668</b>	<b>189 791</b>	<b>204 468</b>
<b>Passif</b>					
Capital	3-7			4 497	4 495
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3-7			32 214	32 191
Réserve légale	3-7			450	367
Report à nouveau	3-7			34 303	15 902
Résultat de l'exercice	3-7			12 686	18 484
Provisions réglementées				-	-
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>				<b>84 149</b>	<b>71 438</b>
Provisions pour risques et charges	3-8			1 872	2 663
Autres emprunts obligataires	3-9			13 915	20 929
Emprunts et dettes auprès des Et. de crédit	3-9			19 593	23 704
Emprunts et dettes financières divers	3-9			441	445
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				5	5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3-10			7 257	13 580
Dettes fiscales et sociales	3-10			53 649	58 109
Autres dettes d'exploitation	3-10			5 932	9 085
Produits constatés d'avance	3-12			2 961	4 509
<b>DETTES</b>				<b>105 624</b>	<b>133 030</b>
Écart de conversion Passif				17	
<b>TOTAL PASSIF</b>				<b>189 791</b>	<b>204 468</b>



## 5.2. COMPTE DE RÉSULTAT

(En k€)	Note	31/12/2012	31/12/2011
Chiffre d'affaires	4-1	235 711	199 500
Autres produits et reprises de provisions	4-2	2 192	3 342
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>237 902</b>	<b>202 843</b>
Autres achats et charges externes		- 49 022	- 49 304
Impôts et taxes		- 8 625	- 7 781
Charges de personnel		- 167 644	- 135 580
Dotations aux amortissements et provisions		- 1 951	- 1 346
Autres charges		- 82	- 468
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>- 227 324</b>	<b>- 194 479</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>10 578</b>	<b>8 364</b>
Produits financiers	4-3	278	8 289
Charges financières	4-3	- 1 905	- 2 401
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>8 950</b>	<b>14 252</b>
Produits exceptionnels	4-4	329	1 354
Charges exceptionnelles	4-4	- 352	- 1 704
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>- 23</b>	<b>- 350</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	- 2 599
Impôt sur les bénéfices	4-5	3 759	7 181
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>12 686</b>	<b>18 484</b>



## 5.3. NOTES ANNEXES

### SOMMAIRE DES NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

<b>NOTE 1</b>	Faits marquants et événements postérieurs à la clôture	102
<b>NOTE 2</b>	Règles et méthodes comptables	103
<b>NOTE 3</b>	Notes relatives aux postes du bilan	105
<b>NOTE 4</b>	Notes relatives au compte de résultat	111
<b>NOTE 5</b>	Engagements hors bilan	113

## NOTE 1 Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

### FAITS MARQUANTS

#### Janvier 2012 : AUSY Technologies India

Depuis début 2012, dans le cadre du développement du Groupe à l'international, AUSY Technologies India a commencé son activité en Inde. Et, au début du mois de juin, un tout nouvel Engineering Service Centre a officiellement été inauguré à Bangalore.

Au 31 décembre 2012 l'effectif d'AUSY Technologies India s'élevait à 34 salariés.

#### Janvier 2012 : Modification des caractéristiques des BSA (code ISIN FR0010505941)

Le 10 janvier 2012 les actionnaires de la société AUSY, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé de proroger la période d'exercice des BSA émis par le Conseil d'administration du 28 août 2007 en reportant leur date limite d'exercice du 15 octobre 2012 au 15 octobre 2015.

Les actionnaires ont également décidé de modifier la parité d'exercice de ces BSA en portant de 22 à 28 le nombre de BSA permettant de souscrire une action ordinaire AUSY.

Le prix restant inchangé à 18 €.

La nouvelle dilution potentielle induite par ces BSA est désormais de 173 692 actions contre 224 157 actions auparavant.

Les porteurs de BSA ont approuvé ces modifications lors d'une Assemblée Générale qui s'est tenue le 10 janvier 2012.

#### Mai 2012 : Acquisition de la Société MOBYTECH

Le 11 mai 2012, en concrétisant l'acquisition de 100 % de la société suédoise Mobytech, le groupe AUSY poursuit son maillage international en Europe du Nord.

Mobytech est une société d'ingénierie qui a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 2,5 M€.

Cette structure, spécialisée dans le secteur des Télécoms, compte une vingtaine de collaborateurs.

#### Crédit Impôt Recherche

La société AUSY a déposé fin décembre 2010 une procédure contentieuse visant à collecter les montants de Crédit Impôt Recherche auxquels l'activité de ses ingénieurs sur des programmes agréés de ses clients lui donnait droit au titre des exercices 2008 et 2009, pour un montant total de 8,6 M€.

Dans le courant de l'exercice 2011 la documentation technique afférente à ces demandes a été finalisée, et l'administration fiscale a procédé au règlement de ces montants, le produit a donc été enregistré.

Une demande équivalente a été déposée en 2011 au titre de l'exercice 2010 pour un CIR d'un montant de 3 731 k€ par AUSY et 910 k€ par sa filiale Exalen. La documentation technique afférente à ces demandes étant en phase de constitution à la clôture de l'exercice précédent, aucun produit n'avait été enregistré à ce titre dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2011.

Au cours du premier semestre 2012 la documentation technique afférente à ces demandes a été finalisée, le produit a donc été enregistré. Il représente un crédit d'impôt imputable sur les versements à venir du Groupe au titre de l'impôt société.

En complément des demandes évoquées ci-avant le Groupe a également enregistré sur le 1<sup>er</sup> semestre un produit de 114 k€ afférent à la demande effectuée au titre de 2011 par la société ELAN France, fusionnée au sein d'AUSY fin décembre 2011.

## Contrôle fiscal (Rappels 2011 et évolution 2012)

L'administration fiscale a procédé en 2011 à un contrôle des exercices 2008 et 2009.

À la date d'approbation des comptes 2011 l'analyse par l'administration des opérations liées au CIR n'était pas terminée.

Fin juin 2012 l'administration fiscale a fait part à la Société d'une remise en cause des produits de CIR à laquelle s'ajoute divers intérêts et majorations.

À ce jour, la Société, appuyée par ses conseils spécialisés, estime avoir de sérieux arguments pour contester ceux de l'administration. Au regard de l'analyse de ses risques et en application des critères du CRC 2006, aucune provision n'est constatée dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

## ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

### Mars 2013 : Négociation d'un crédit syndiqué

Le groupe AUSY a signé une lettre de mandat et un Term-sheet à la date du 20 mars 2013 avec un pool bancaire afin de refinancer sa dette existante (hors OBSAAR) et ses projets de développements.

## NOTE 2 Règles et méthodes comptables

### 2.1. BASES DE PRÉPARATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes de l'exercice 2012 ont été arrêtés dans le respect des principes comptables généraux arrêtés en France (règlement CRC 99-03) et notamment des éléments suivants :

- ▲ Prudence ;
- ▲ Continuité d'exploitation ;
- ▲ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ▲ Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes annuels sont établis et présentés en milliers d'euros.

### 2.2. LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées incluent en particulier les transactions avec :

- ▲ les principaux dirigeants de la Société définis comme étant les personnes en charge de la planification, de la direction et du contrôle de l'activité de la Société, y compris les membres du Conseil d'administration – ainsi que les membres proches de leur famille ;
- ▲ les entités qui sont contrôlées par la Société ;
- ▲ les entités sur lesquelles la Société exerce un contrôle conjoint ;
- ▲ les entités qui sont contrôlées ou détenues conjointement par l'un des dirigeants de la Société.

### 2.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent les licences, les logiciels, les fonds de commerce ainsi que des mali de fusion.

Ces immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

### Licences et logiciels

Les licences et les marques correspondent à des immobilisations achetées.

La durée d'amortissement est fixée de 2 à 4 ans en mode linéaire.

### Fonds de commerce

Les fonds de commerce sont constitués du coût historique des fonds acquis.

Les fonds repris jusqu'en 1997 sont amortis sur une période de 5 ans lorsque l'acquisition porte sur une clientèle sans encadrement commercial, et de 20 ans pour les fonds acquis dans le cadre d'une reprise de société.

### Mali de fusion

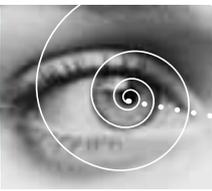
Les mali techniques de fusion correspondent à la différence entre la valeur nette des titres des sociétés absorbées figurant à l'actif de l'absorbante et la valeur comptable apportée de ces sociétés.

Les mali de fusion acquis antérieurement à l'année 2004 sont amortis linéairement sur 5 et 20 années.

La Société a appliqué le règlement CRC 2004-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées pour les opérations qui sont intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ces mali de fusion sont sujets à un test de dépréciation annuel à l'issue duquel une dépréciation est constatée lorsque le montant total du mali de fusion et de la valeur brute des titres est supérieur à la valeur d'entreprise.

Cette valeur d'entreprise est déterminée sur la base de projections de trésorerie assises sur les données budgétaires approuvées par la Direction.

La société AUSY n'engage pas de dépenses liées aux activités de recherche ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles. Si tel était toutefois le cas, celles-ci seraient comptabilisées en charges dès qu'encourues. Les dépenses liées aux activités de développement ayant pour objectif l'amélioration de



produits et de procédés nouveaux sont enregistrées à l'actif du bilan si le produit ou le procédé est jugé techniquement et commercialement viable et que le Groupe entend en achever le développement.

#### 2.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés principalement selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue. Les durées de vie économique suivantes sont utilisées : agencements et installations sur 2 à 8 ans, matériel de transport sur 2 à 5 ans, matériel de bureau sur 5 ans, matériel informatique sur 2 à 5 ans et mobilier sur 2 à 8 ans.

#### 2.5. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

##### Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition qui inclut les frais directement attribuables à l'immobilisation.

Le prix d'acquisition des titres de participation tient compte du prix payé lors de l'acquisition et des éventuels compléments de prix variables basés sur l'activité et les résultats futurs de la société acquise.

Une provision pour dépréciation est constatée, lorsqu'en fin d'année, l'évaluation des titres détenus basée sur leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur d'utilité des titres est déterminée en fonction des flux futurs de trésorerie estimés et actualisés.

##### Actions propres

Les actions propres détenues par AUSY sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les actions propres destinées à la croissance externe sont classées en immobilisations financières, les actions propres dédiées au contrat de liquidité AMAFI sont traitées en valeurs mobilières de placement. Si la valeur d'inventaire des actions propres à la date de clôture constituée par le cours moyen de Bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable une provision est constatée.

#### 2.6. CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles sont appréciées à la date de clôture et font l'objet le cas échéant d'une dépréciation pour tenir compte de difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

#### 2.7. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENTS

Les valeurs mobilières composées de Sicav de trésorerie figurant au bilan sont évaluées à leur coût historique.

#### 2.8. CHARGES À RÉPARTIR

Les charges à répartir comprennent exclusivement des frais d'émission d'emprunt étalés linéairement sur la durée de vie de l'emprunt.

#### 2.9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de la Société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que la Société devra supporter pour éteindre son obligation.

Les principales provisions pour risques et charges que la Société est amenée à comptabiliser incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers ou d'anciens salariés, les provisions relatives à des locaux vacants et des pertes à terminaison.

#### 2.10. RECONNAISSANCE DES REVENUS

Les produits des ventes sont comptabilisés lors du transfert des risques et des avantages à l'acquéreur et lorsque leur montant peut être évalué de manière fiable.

##### Prestations réalisées en régie

Le chiffre d'affaires des prestations en régie, basé sur des unités d'œuvres informatiques vendues, est reconnu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

##### Prestations réalisées au forfait

En ce qui concerne les contrats à long terme, lorsque leur réalisation peut être estimée de manière fiable, les produits sont comptabilisés selon l'avancement des travaux prévus au contrat. Selon la nature du contrat, les produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les étapes convenues par contrat sont atteintes, que les unités d'œuvre sont livrées ou que les travaux progressent.

Lorsque le résultat d'un contrat au forfait ne peut être estimé de façon fiable, le chiffre d'affaires n'est reconnu que dans la limite des coûts du contrat encourus qui seront probablement reconnus.

Les pertes éventuelles sur contrats sont analysées à chaque arrêté de comptes et des provisions pour pertes à terminaison sont comptabilisées lorsqu'elles sont identifiées.

Les provisions pour pertes à terminaison de contrats sont comptabilisées lorsqu'il devient probable que le total des coûts estimés pour un contrat excédera le total des produits probables relatifs au même contrat. Ces provisions sont comptabilisées en diminution des en-cours pour la partie des travaux qui est déjà achevée, et en provisions pour risques et charges pour la partie des travaux restant à réaliser.

#### 2.11. ESTIMATIONS COMPTABLES

L'établissement des états financiers sociaux oblige la Direction à réaliser des estimations et à émettre des hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les montants inscrits à l'actif et au passif, et à communiquer des informations sur les montants éventuels à la date de la clôture des comptes ainsi que sur les montants des produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les résultats réalisés pourraient diverger par rapport à ces estimations. Elles concernent notamment les tests de valeurs sur les actifs et les provisions ; les méthodes et

hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises ; la détermination de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles ;

les estimations des provisions pour risques et charges, notamment les litiges ; les hypothèses retenues pour la reconnaissance du chiffre d'affaires, l'avancement des travaux.

## NOTE 3 Notes relatives aux postes du bilan

### 3.1. IMMOBILISATIONS

(En k€)	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
Frais de recherche et développement	361	-	-	361
Autres postes d'immobilisations incorporelles	39 655	330	-	39 984
Avances et acomptes s/immo. incorp.	-	-	-	-
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>40 016</b>	<b>330</b>	<b>-</b>	<b>40 345</b>
Installations générales, agencements, aménagements divers	2 454	297	463	2 288
Matériel de transport	138	13	8	143
Matériel de bureau et mobilier informatique	4 206	715	1	4 920
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6 798</b>	<b>1 026</b>	<b>472</b>	<b>7 352</b>
Autres participations	24 181	1 314	-	25 496
Prêts et autres immobilisations financières	5 017	13 356	13 719	4 653
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>29 198</b>	<b>14 670</b>	<b>13 719</b>	<b>30 149</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>76 011</b>	<b>16 025</b>	<b>14 191</b>	<b>77 845</b>

#### Les « autres postes d'immobilisations incorporelles » comprennent pour l'essentiel :

##### MALI DE FUSION

- ▲ les mali techniques des sociétés Axylog et Aequalis suite aux Transmissions Universelles du Patrimoine réalisées en 2009 (9 084 k€) ;
- ▲ le Mali Technique Aequalis pour 1 423 k€, correspond à un complément de prix versé aux cédants, dans le cadre de la clause d'*earn out* conclu lors de l'acquisition. Cet *earn out* portait sur les résultats 2010 et était le dernier élément variable de cette opération ;
- ▲ la valeur d'acquisition d'une branche du fonds de commerce de la société EMI (935 k€) réalisés en 2009 au profit de AUSY ;
- ▲ les mali techniques des sociétés APTUS, FINANCIÈRE APTUS, APTUS ORLÉANS, APTUS Bordeaux et APTUS Sophia suite aux Transmissions Universelles du Patrimoine réalisées en 2011 pour respectivement 1 456,5 k€, 20 492,6 k€, 105,6 k€, 174,6 k€ et 292,9 k€.

Les mali constatés dans le cadre du regroupement des sociétés Aequalis, Axylog, EMI, APTUS et ses filiales ne sont ni amortis, ni dépréciés.

##### FONDS DE COMMERCE

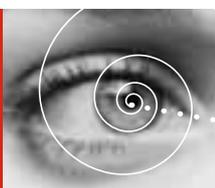
- ▲ la valeur d'acquisition, soit 2 450 k€, d'une branche du fonds de commerce de la société APX réalisés en 2011 au profit de AUSY DEV, fusionnée ensuite par voie de TUP avec AUSY.

#### Les immobilisations financières correspondent à des titres de participation

La variation du poste « autres participations » résulte d'une augmentation de capital d'un montant de 74 k€ au profit de la filiale AUSY India, du rachat des titres de la société MOBYTECH d'un montant de 912 k€, ainsi que le rachat des titres de la société AUSY Belgium au profit de la société AUSY Luxembourg pour 328 k€.

#### Le poste « prêts et autres immobilisations financières » enregistre pour l'essentiel :

- ▲ le fond de garantie mis en place dans le cadre du contrat de « Factoring » pour 2 712 k€ ;
- ▲ un prêt participatif au bénéfice de la filiale AUSY Servicios de Ingenieria pour 222 k€ ;
- ▲ des dépôts et cautionnements pour 1 719 k€



### 3.1.1. Amortissements & Dépréciations

Amortissements (En k€)	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais de recherche et développement	361	-	-	361
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 500	351	-	2 851
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>2 861</b>	<b>351</b>	<b>-</b>	<b>3 213</b>
Installations générales, agencements, aménagements divers	1 175	42	306	911
Matériel de transport	126	9	3	132
Matériel de bureau et mobilier informatique	3 133	547	3	3 677
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>4 434</b>	<b>598</b>	<b>312</b>	<b>4 720</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7 296</b>	<b>949</b>	<b>312</b>	<b>7 933</b>

En complément des amortissements, le bilan de la Société enregistre des dépréciations sur immobilisations incorporelles en-cours pour 133,55 k€ (apport APTUS).

Les tests de dépréciations menés sur l'exercice 2012 pour les mali de fusion, fonds de commerce et titres de participation n'ont pas conduit à la constatation d'une dépréciation.

### 3.1.2. Entreprises liées et participations

Entreprises liées et participations (En k€)	31/12/2012	31/12/2011
Participations	25 469	24 174
Créances clients et comptes rattachés	998	1 004
Autres créances et charges constatées d'avance	14 491	9 746
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	922	1 537
Autres dettes et produits constatés d'avance	722	1 219

Filiales et Participations (En k€)

Valeur comptable des titres détenus

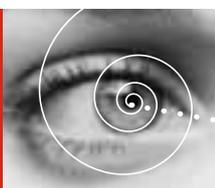
Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (%)	Brute	Nette	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
<b>Filiales détenues à plus de 50 %</b>										
AUSY Belgium	11 500	4 403	100 %	21 918	21 918	299	-	44 977	1 246	-
AUSY Luxembourg	480	622	80 %	2 152	2 152	-	-	5 442	153	-
AUSY GmbH	25	- 429	100 %	25	25	8 770	-	-	- 19	-
AUSY Servicios de Ingenieria SL	4	- 562	100 %	297	297	1 634	-	1 997	- 338	-
AUSY Tunisie	5	- 145	100 %	11	11	136	-	-	18	-
AUSY Energy	10	- 17	100 %	10	10	8	-	-	- 1	-
AUSY UK	37	- 391	100 %	35	35	443	-	440	- 198	-
ELAN GmbH	26	1 138	100 %	10	10	2 893	-	33 534	102	-
Mobytech	12	301	100 %	912	912	-	-	1 681	- 109	-
AUSY TI	3	66	100 %	77	77	530	-	577	- 1	-
<b>Filiales détenues entre 10 et 50 %</b>										
Pentalog Technology	35	1 591	50 %	22	22	-	-	5 350	350	-
ELAN AUSY OHG	20	1	50 %	10	10	-	-	-	-	-

NB :

▲ Les informations portant sur les filiales hors zone euro (Tunisie, Angleterre, Suède, Inde, Roumanie) ont été convertis en €.

### 3.2. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

(En k€)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	222	-	222
Autres immobilisations financières	4 431	2 712	1 719
Clients douteux ou litigieux	767	767	-
Autres créances clients	60 033	60 033	-
Personnel et comptes rattachés	561	561	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	887	887	-
Impôts sur les bénéfices	3 528	3 528	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 058	1 058	-
Groupe et associés	13 891	13 891	-
États produit à recevoir	119	119	-
Débiteurs divers dont factor	2 306	2 306	-
Charges constatées d'avance	198	198	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>88 002</b>	<b>86 061</b>	<b>1 941</b>



### 3.3. PRODUITS À RECEVOIR

(En k€)	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients et comptes rattachés	28 318	35 526
Personnel	106	44
Organismes sociaux	80	109
Divers, produits à recevoir	119	-
Autres créances	35	136
<b>TOTAL</b>	<b>28 659</b>	<b>35 815</b>

### 3.4. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT (VMP)

(En k€)	31/12/2012	31/12/2011
Valeur au bilan des actions propres - contrat liquidité	134	83
Valeur au bilan des VMP	2 157	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 291</b>	<b>83</b>

Les VMP sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les cessions des VMP ont engendré sur l'exercice 2012 un produit de 14 k€.

### 3.5. DISPONIBILITÉS

(En k€)	31/12/2012	31/12/2011
Factor	30 125	32 520
Banque et Caisse	4 010	2 757
<b>TOTAL</b>	<b>34 135</b>	<b>35 277</b>

AUSY a recours à l'affacturage. L'encours clients cédé au factor s'élève à 29 984 k€. Au 31 décembre 2012, il n'y a pas de tirage en cours (engagement factor).

### 3.6. CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

(En k€)	31/12/2012	31/12/2011
Prime d'émission des OBSAAR	731	1 096
<b>TOTAL</b>	<b>731</b>	<b>1 096</b>

La prime de remboursement de l'emprunt obligataire (OBSAAR) souscrit en septembre 2009 est amortie suivant le calendrier de remboursement des OBSAAR, en 2012-2013-2014, soit 366 k€.

### 3.7. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital de la Société, composé de 4 496 511 actions de 1 €, ne comprend qu'une seule catégorie d'actions : les actions ordinaires.

(En k€)	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres à l'ouverture	71 438	37 940
Conversion BSA public	0	524
Conversion BSAAR	23	9
Augmentation de capital	2	14 481
Conversions OCEANE	-	-
Résultat de l'exercice	12 686	18 484
<b>CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE</b>	<b>84 149</b>	<b>71 438</b>

Selon l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 10 janvier 2012, les actionnaires de la société AUSY, ont décidé de proroger la période d'exercice des BSA émis par le Conseil d'administration du 28 août 2007 en reportant leur date limite d'exercice du 15 octobre 2012 au 15 octobre 2015. Les actionnaires ont également décidé de modifier la parité d'exercice de ces BSA en portant de 22 à 28 le nombre de BSA permettant de souscrire une action ordinaire AUSY.

Le prix restant inchangé à 18 €. La nouvelle dilution potentielle induite par ces BSA est désormais de 173 692 actions contre 224 157 actions auparavant.

Le Conseil d'administration du 25 novembre 2011 a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10 000 actions. Ce plan est établi sur 2 ans et prendra fin le 25 novembre 2013.

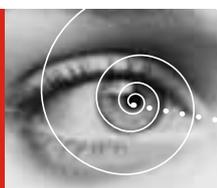
### 3.8. PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS INSCRITES AU BILAN

(En k€)	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
<b>TOTAL DES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>	-	-	-	-
Provisions pour litiges	915	697	804	808
Autres provisions pour risques et charges	1 748	549	1 233	1 064
<b>TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 663</b>	<b>1 246</b>	<b>2 037</b>	<b>1 872</b>
Provisions sur autres immobilisations financières	13	-	-	13
Provisions sur comptes clients	589	-	-	589
<b>TOTAL DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>	<b>602</b>	-	-	<b>602</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3 265</b>	<b>1 246</b>	<b>2 037</b>	<b>2 474</b>

Les provisions inscrites au bilan au 31 décembre 2012 concernent pour l'essentiel :

- ▲ des litiges salariaux pour un total de 808 k€, et correspondent à des risques prud'homaux en cours ou à venir ;
- ▲ une provision pour risques de 600 k€ se rattachant à plusieurs différends commerciaux ;
- ▲ des provisions pour perte à terminaison sur projets en cours pour 31 k€ ;

- ▲ une provision couvrant les engagements de loyer restant à courir jusqu'à terminaison des baux pour des locaux non occupés, faisant suite à l'intégration du groupe APTUS, pour 349 k€ ;
- ▲ une provision pour redressement fiscal pour 84 k€ ;
- ▲ une provision pour risques de recouvrabilité sur créances clients de 589 k€ ;
- ▲ une provision sur dépôts et cautionnements de 13 k€.



### 3.9. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(En k€)	- 1 an	+ 1 an	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts obligataires	6 947	6 947	13 893	20 840
Emprunts auprès d'établissements de crédit	5 359	14 126	19 485	23 514
Autres emprunts et dettes assimilées	66	247	313	409
Intérêts courus sur emprunts	120		120	294
Divers	24	-	24	19
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>12 516</b>	<b>21 320</b>	<b>33 836</b>	<b>45 076</b>

Au cours du mois d'octobre 2009, la Société a procédé à l'émission d'OBSAAR à échéance octobre 2012, octobre 2013, octobre 2014, par tiers.

S'agissant d'une obligation à taux variable, une opération d'échange de taux (*swap*) a été mise en place pour ramener le taux à 2,312 %.

Le 1<sup>er</sup> remboursement a été effectué au cours de l'exercice pour un montant de 6 947 k€.

Au cours du mois d'avril 2011, la Société a mis en place un emprunt syndiqué à taux variable.

Plusieurs tirages ont été faits pour un total de 23 395 k€.

S'agissant de taux variables, à chaque tirage des *swaps* ont été mis en place pour ramener le taux à :

- ▲ 4,54 % pour 8 000 k€ avec un taux d'intérêt effectif à 4,91 % ;
- ▲ 4,55 % pour 8 000 k€ avec un taux d'intérêt effectif à 4,92 % ;
- ▲ 3,60 % pour 7 395 k€ avec un taux d'intérêt effectif à 4,07 %.

Le 1<sup>er</sup> remboursement a été effectué au cours de l'exercice pour un montant de 3 960 k€.

Le fonds de commerce AUSY a fait l'objet d'un nantissement en garantie de l'emprunt syndiqué.

### 3.10. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

(En k€)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	13 915	6 968	6 947	-
Emprunts et dettes à un an maximum à l'origine	19 593	5 467	14 126	-
Emprunts et dettes financières divers	347	100	247	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 257	7 257	-	-
Personnel et comptes rattachés	13 068	13 068	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	20 356	20 356	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	18 775	18 775	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	1 450	1 450	-	-
Groupe et associés	94	94	-	-
Dettes sur immobilisation	3 000	1 500	1 500	-
Autres dettes	2 932	2 932	-	-
Produits constatés d'avance	2 961	2 961	-	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>103 748</b>	<b>80 928</b>	<b>22 820</b>	<b>-</b>

### 3.11. CHARGES À PAYER

(En k€)	31/12/2012	31/12/2011
Intérêts courus sur emprunts obligataires	22	89
Intérêts courus sur emprunts bancaires	64	171
Intérêts courus sur participation Ex APTUS	34	34
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 811	5 185
Dettes fiscales et sociales	22 827	23 964
Disponibilités, charges à payer	24	18
Autres dettes	2 303	3 112
<b>TOTAL</b>	<b>30 085</b>	<b>32 573</b>

### 3.12. CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

(En k€)	31/12/2012	31/12/2011
Charges constatées d'avance	- 198	- 1 466
Produits constatés d'avance	2 961	4 509
<b>TOTAL</b>	<b>2 763</b>	<b>3 043</b>

Les charges constatées d'avance concernent les ajustements résultant du *cut off* des fournisseurs et comprennent principalement des charges qui correspondent à des achats de biens et de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

Les produits constatés d'avance concernent les ajustements résultant du *cut off* du chiffre d'affaires et comprennent principalement la maintenance facturée d'avance et l'écart entre l'avancement technique et la facturation.

## NOTE 4 Notes relatives au compte de résultat

### 4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prestations réalisées en France représentent 98.67 % du chiffre d'affaires total. Les produits sont pris en compte au fur et à mesure de l'exécution de la prestation (méthode à l'avancement pour les projets en engagement de résultat).

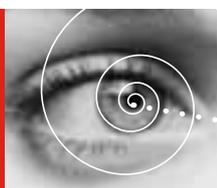
### Transferts de charges

Ils s'élèvent à 857 k€ et concernent les remboursements de frais de personnel reçus de différents organismes : APICIL et MERCER (indemnités prévoyance), FAFIEC, AGEFOS et FONGECIF (organismes paritaires – formation professionnelle).

### 4.2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

#### Reprises provisions pour risques et dépréciations

Elles s'élèvent à 977 k€ et correspondent à des reprises sur les pertes à terminaison sur contrats en engagement de résultat et litiges sociaux clôturés au 31 décembre 2012.



#### 4.3. RÉSULTAT FINANCIER

(En k€)	Charges financières	Produits financiers
Intérêts des emprunts	567	
Intérêts comptes factor	11	
Intérêts comptes bloqués participat.	21	
Intérêts sur obligation	266	
Différence de change	43	37
Autres charges financières	997	
Revenu des comptes courants		212
Autres produits financiers		15
Produits cessions VMP		14
<b>TOTAL</b>	<b>1 905</b>	<b>278</b>

#### 4.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel enregistre une charge nette de 23 k€.

Il est constitué principalement des remboursements URSSAF pour un montant de 325 k€ et de la dotation à la provision pour engagement des loyers sur locaux inoccupés pour - 348 k€.

#### 4.5. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Au 31 décembre 2012, le produit d'impôt est constitué des éléments suivants :

(En k€)	Montant
Impôts comptabilisés au titre de l'année 2012	1 448
Crédit Impôt recherche AUSY 2010	- 3 731
Crédit Impôt recherche ELAN 2011	- 114
Crédit Impôt recherche EXALEN 2010	- 909
Crédit Impôt Apprentissage 2011	- 22
Annulation IS Exalen du 31/12/2011	- 430
<b>TOTAL</b>	<b>- 3 759</b>

Il n'y a pas de charge d'impôt au titre des éléments exceptionnel.

#### 4.6. ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

Allègements de la dette future d'impôt (en k€)	Montant
Organic	401
Participation des salariés	-
Provision pour perte à terminaison	31
<b>TOTAL DES ALLÈGEMENTS</b>	<b>432</b>
<b>Effet d'impôt (33,33 %)</b>	<b>144</b>

#### 4.7. EFFECTIF

Au 31 décembre 2012, l'effectif total est de 2 991 personnes – composé de 2 712 cadres et de 279 employés – contre 2 843 à fin 2011.

L'effectif moyen de l'exercice s'est élevé à 2 979 personnes – composé de 2 714 cadres et de 265 employés – contre 2 399 en 2011.

La participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise a été calculée selon les dispositions légales.

Notamment le bénéfice fiscal utilisé ne tient pas compte des crédits d'impôts conformément à la décision du Conseil d'État du 20 mars 2013.

#### 4.8. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées au titre de l'exercice 2012 aux membres des organes d'administration et de direction s'élèvent à 1 015 k€.

Les jetons de présence versés en 2012 s'élèvent à 48 k€.

#### 4.9. DIF

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élève au 31 décembre 2012 à 157 151,70 heures.

Au cours de l'exercice 2012, 2 753,5 heures ont été utilisées au titre du DIF.

## NOTE 5 Engagements hors bilan

#### 5.1. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS, RETRAITES ET INDEMNITÉS

Les engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une provision comptable. À la clôture, ils s'élèvent à 1 020 k€. Ce montant est calculé sur la base de la valeur actuelle probable des indemnités que la Société devra verser à ses salariés lors de leur départ à la retraite, rapportée à l'ancienneté acquise à la date de clôture.

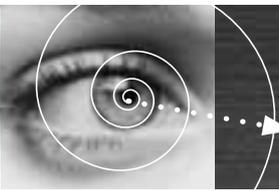
La valeur actuelle est déterminée en tenant compte de l'ancienneté acquise et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date du départ, ainsi que du salaire futur estimé. Les taux retenus sont les suivants : évolution des salaires 1,64 %, taux d'actualisation 2,69 %, et taux d'inflation 1,96 %.

Ce montant comprend un taux de charges sociales de 50 %.

#### 5.2. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CAUTIONS REÇUES OU DONNÉES

(En k€)	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de location (locaux)	-	330
<b>Engagements reçus</b>	-	<b>330</b>
Avals et cautions (cautions immobilières)	16	16
Engagements de location (locaux et véhicules)	9 570	14 970
<b>Engagements donnés</b>	<b>9 586</b>	<b>14 986</b>

La Société a reçu en complément des engagements sous forme de garantie de passif dans le cadre des acquisitions effectuées. Ces garanties couvrent pour l'essentiel les risques fiscaux et sociaux éventuels préalables à l'acquisition.



## 5.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012.

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- ▲ le contrôle des comptes annuels de la société AUSY S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▲ la justification de nos appréciations ;
- ▲ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

### 2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ▲ Les paragraphes Crédit Impôt Recherche et Contrôle fiscal de la note 1 « *Faits marquants et évènements postérieurs à la clôture* » de l'annexe présentent la situation de la Société au regard du litige fiscal relatif au crédit d'impôt recherche. Sur la base des éléments disponibles, nous avons apprécié l'analyse de ce litige réalisée par la Société et ses conseillers spécialisés et les raisons pour lesquelles la Société n'a pas constaté de provision. Nous avons également vérifié que la note 1 de l'annexe donne une information appropriée.
- ▲ Les notes 2.3 « *Immobilisations incorporelles – Mali de fusion* » et 2.5 « *Immobilisations financières – Titres de participation* » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des mali de fusion et des titres de participation ainsi que leur amortissement ou dépréciation. Nos travaux ont consisté à apprécier le bien fondé des règles et principes comptables suivis par votre Société et les données et hypothèses retenues ainsi que l'évaluation qui en découle et à vérifier que ces notes ainsi que la note 2 « *Estimations comptables* » donnent une information appropriée. Tel que mentionné dans cette dernière, les résultats réalisés pourraient diverger des estimations et hypothèses retenues par la Société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



### 3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris - La Défense, le 29 avril 2013

KPMG Audit IS

Jean-Pierre Valensi

*Associé*

Paris, le 29 avril 2013

**Grant Thornton**

Membre français de Grant Thornton International

Solange Aiache

*Associée*

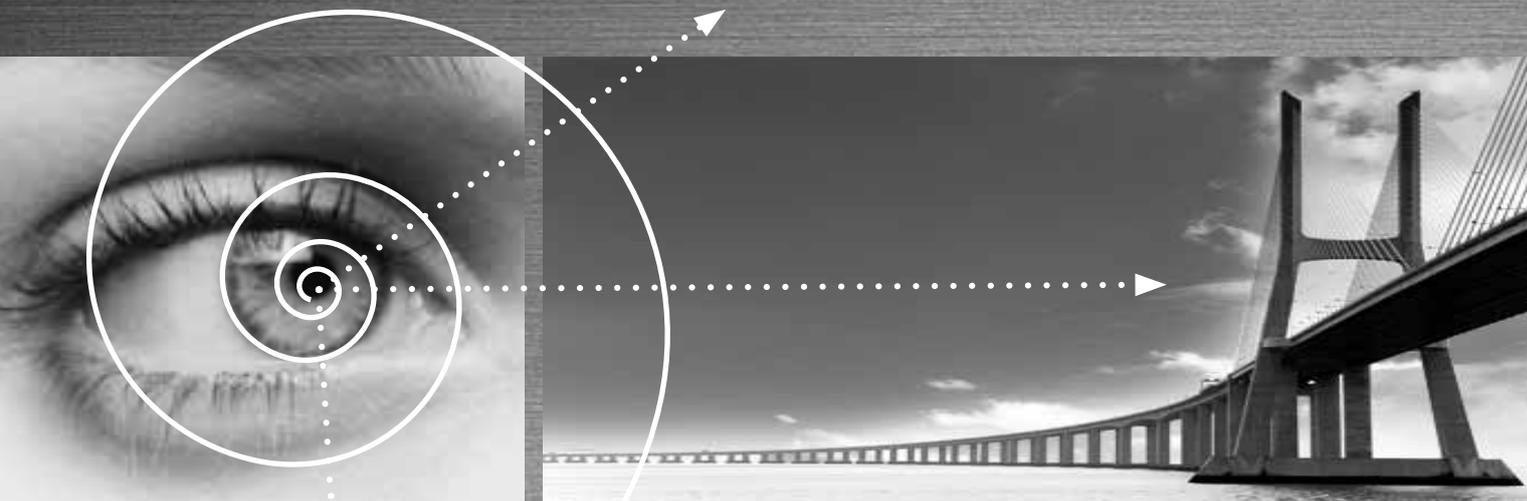


## 5.5. TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	3 508 019	3 562 412	3 667 613	4 495 007	4 496 511
Nombre des actions ordinaires existantes	3 508 019	3 562 412	3 667 613	4 495 007	4 496 511
Par conversion d'obligations	183 122	129 299	-	-	-
Par exercice de droits de souscription	775 714	1 128 257	1 127 617	1 123 361	1 199 898
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	81 299 409	135 348 683	157 651 578	199 500 420	235 710 778
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13 520 283	6 451 670	11 314 777	10 354 651	9 083 187
Impôts sur les bénéfices	2 259 028	1 530 392	3 893 334	- 7 180 546	- 3 758 529
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 039 002	528 230	1 728 860	2 598 970	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 323 243	3 413 593	6 853 623	18 483 701	12 686 183
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>III - Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,91	1,23	1,55	3,32	2,86
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,37	0,96	1,87	4,11	2,82
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 340	1 642	1 837	2 399	2 979
Montant de la masse salariale de l'exercice	38 982 260	63 566 698	70 249 696	93 059 991	113 705 463
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	17 215 879	28 535 478	31 378 571	42 519 531	51 931 734

# INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

# 6



## 6.1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

118

- 6.1.1. Présentation de la Société 118
- 6.1.2. Relations mère-filiales 121

## 6.2. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

122

- 6.2.1. Capital social 122
- 6.2.2. Capital autorisé non émis 122
- 6.2.3. Capital potentiel 123
- 6.2.4. Rachat par la Société de ses propres actions 125
- 6.2.5. Évolution du capital 127

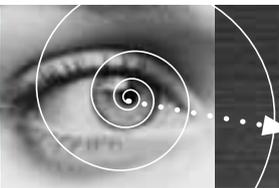
## 6.3. ACTIONNARIAT

128

- 6.3.1. Répartition du capital et des droits de vote 128
- 6.3.2. Répartition du capital à la clôture des trois derniers exercices 129
- 6.3.3. Répartition du capital, des droits de vote et autres instruments dilutifs 129
- 6.3.4. Franchissements de seuils 130
- 6.3.5. Nantissements des actions de la Société et de ses filiales 130
- 6.3.6. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat 130
- 6.3.7. Pactes d'actionnaires 131
- 6.3.8. Intéressement, participation et PEE 132

## 6.4. INFORMATIONS BOURSIÈRES

133



## 6.1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

### 6.1.1. Présentation de la Société

#### DÉNOMINATION SOCIALE

AUSY

#### LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE L'ÉMETTEUR

AUSY est immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 352 905 707.

Le code APE qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 6202A.

#### DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

AUSY a été constitué le 18 décembre 1989 et immatriculé le 28 décembre 1989 pour une durée de 99 ans expirant le 28 décembre 2088.

#### SIÈGE SOCIAL

88, boulevard Gallieni

92445 Issy-les-Moulineaux Cedex - France

Téléphone : 01 41 08 65 65

#### FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

AUSY est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions du Livre II du C.Com applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales et à ses statuts.

#### EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### OBJET SOCIAL

Conformément à l'article 3 des statuts :

« La Société a pour objet en France et dans tous pays :

Toutes activités de services et d'ingénierie se rapportant notamment à l'informatique et à l'électronique, Conseil, organisation, assistance, formation, conception, réalisation, intégration, installation de tous produits ou systèmes liés au traitement et à la transmission des informations ;

Toutes activités de ventes, distribution, location, exploitation et maintenance de matériels et de logiciels ;

La prise de participation directe ou indirecte, ainsi que la réalisation de prestations d'assistance managériale, administrative, juridique, comptable, financière, commerciale et technique dans ou auprès de sociétés ou entreprises dont l'objet se rattache aux activités susmentionnées.

Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter à l'objet social, lui être utile ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

#### RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Conformément à l'article 47 des statuts, « La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende ».

#### LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la Société.

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### Sur la convocation des actionnaires et le lieu de réunion : article 30 des statuts

« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration. À défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une Assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ».

La mise à jour de cet article avec l'article L. 225-103 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2012-387 du 12 mars 2012 est soumise à l'Assemblée Générale du 17 juin 2013. Il est ainsi proposé de modifier le premier alinéa de l'article 30 des statuts comme suit :

« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration. À défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une Assemblée spéciale, le vingtième des actions de la catégorie intéressée ».

### Sur le droit de participer aux Assemblées Générales : article 33 des statuts

« Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné, à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (...)

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale. »

### Sur le droit de vote des actionnaires et le droit de vote double : article 36 des statuts

Par Assemblée en date du 10 janvier 2012, les actionnaires ont décidé de modifier l'article 36 des statuts relatif au droit de vote, en précisant le régime des droits de vote doubles en cas de démembrement de propriété, et de modifier en conséquence les 3 premiers alinéas de l'article 36 qui est désormais rédigé comme suit :

« Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives

attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

En cas de démembrement de la propriété d'une action entièrement libérée, le droit de vote double appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires, si leurs noms sont inscrits depuis quatre ans au moins dans les registres de la Société.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote double cesse de plein droit si le nom de son titulaire (l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et le nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires) cesse d'apparaître dans les registres de la Société, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La Société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées de droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les Assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription, les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 26, et les actions dépassant la fraction qui aurait dû être déclarée, tel que prévue à l'article 14 ».

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Sur la composition du Conseil d'administration : article 17 des statuts

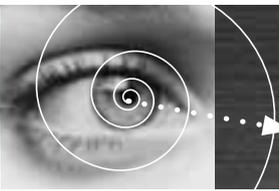
« La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de commerce.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction. »

### Sur la durée de fonctions et la limite d'âge des administrateurs : article 18 des statuts

« La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.



Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser un tiers des membres du Conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. »

### Sur les pouvoirs du Conseil : article 22 des Statuts

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. »

### DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à l'article 23 des statuts, « La Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 21 choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un Directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs généraux délégués. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le Directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués. »

### FORME DES ACTIONS

Conformément à l'article 11 des statuts, « Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire.

Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès du dépositaire central, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote aux Assemblées d'actionnaires.

La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par le Code de commerce l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses Assemblées Générales. »

### SEUILS

Il est rappelé que les articles L. 233-7 C.Com et 223-14 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers posent le principe selon lequel toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, est tenue, à compter du franchissement à la hausse ou à la baisse, du seuil de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % ou de 95 % du capital ou des droits de vote d'une société française dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Espace économique européen, d'informer l'émetteur et l'Autorité des marchés financiers dans un délai de 4 jours de Bourse (avant clôture) à compter du franchissement de seuil concerné, du nombre total d'actions détenues et/ou de ses droits de vote. En cas de manquement aux obligations de déclaration, les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette régularisation.

Les statuts de la société AUSY ne fixent aucun autre seuil que ceux expressément prévu par les dispositions légales en vigueur.



## 6.1.2. Relations mère-filiales

À la date du 31 décembre 2012, la société AUSY, société mère du groupe AUSY, contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 C.Com :

### Liste des filiales du Groupe au 31/12/2012

Nom de la Société	Pays d'origine	Pourcentage détenu par AUSY
<b>FRANCE</b>		
AUSY ENERGY	France (Issy-les-Moulineaux)	100 %
<b>EUROPE</b>		
AUSY Belgium	Belgique (Bruxelles)	100 %
AUSY Luxembourg	Luxembourg (Luxembourg)	100 %
Pentalog AUSY	Roumanie (Brasov)	50 %
ELAN AUSY GmbH	Allemagne (Hambourg)	100 %
ELAN AUSY OHG	Allemagne (Hambourg)	100 %
AUSY GmbH	Allemagne (Munich)	100 %
AUSY UK	Angleterre (Londres)	100 %
AUSY Servicios de Ingenieria SL	Espagne (Barcelone)	100 %
MOBYTECH	Suède	100 %
<b>INTERNATIONAL</b>		
AUSY Tunisie	Tunisie (Tunis)	100 %
AUSY Technologies India	Inde (Bangalore)	100 %

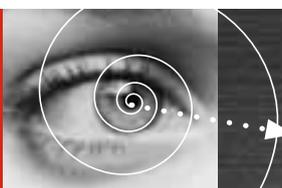
Toutes ces sociétés ont des activités complémentaires et/ou connexes.

La Direction générale de la société AUSY élabore la politique d'ensemble du Groupe, et en arrête, dans l'intérêt commun, les orientations économiques, sociales et financières.

La société AUSY assure à la fois un rôle commercial et un rôle de holding, et propose ainsi une offre globale de service aux différentes structures du Groupe.

AUSY supporte les financements d'exploitation ou liés à des opérations particulières (croissance externe, emprunts obligataires...) et peut être

amené à procéder à des avances de trésorerie vers ses filiales en cas de besoins ponctuels. Les filiales ont principalement des relations opérationnelles entre elles et, ponctuellement, d'avances en compte courant. À ce titre, le Groupe a mis en place une convention financière intragroupe (octobre 2008) et une convention de gestion centralisée de trésorerie (août 2010). Ainsi, au regard des dispositions légales locales applicable à chacune des filiales du groupe AUSY, les relations financières entre les filiales du Groupe et la société mère AUSY sont régies par l'une ou l'autre de ces conventions.



## 6.2. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

### 6.2.1. Capital social

Au 31 décembre 2012, le capital social est de 4 496 511 € divisé en 4 496 511 actions ordinaires (code ISIN FR0000072621) d'une valeur nominale d'1 € chacune.

Au 31 mars 2012, le capital social est de 4 496 528 € divisé en 4 496 528 actions.

### 6.2.2. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, à la date du 31 mars 2013 :

Nature de la délégation ou l'autorisation donnée au CA	Date de l'AG	Durée et/ou date d'échéance	Plafond	Montant utilisé	Montant disponible
Augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (art. L. 225-129-2 et L. 225-130 C.Com)	AG du 14/06/2011 7 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 13/08/2013	3 000 000 €	-	3 000 000 €
Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (art. L. 225-129-2 C.Com)	AG du 14/06/2011 10 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 13/08/2013	10 % du capital au jour de l'AG du 14/06/2011	-	10 % du capital au jour de l'AG du 14/06/11
Octroi d'options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (art. L. 225-177 à L. 225-185 C.Com)	AG du 14/06/2011 13 <sup>e</sup> résolution	38 mois Soit jusqu'au 13/08/2014	10 % du capital existant au jour de la 1 <sup>re</sup> attribution	128 500 actions	318 092 actions
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux (art. L. 225-197-1 et L. 225-197-2 C.Com)	AG du 14/06/2011 14 <sup>e</sup> résolution	38 mois Soit jusqu'au 13/08/2014	10 % du capital existant au jour de la 1 <sup>re</sup> attribution	10 000 actions	439 451 actions
Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du DPS (art. L. 225-129-2 C.Com)	AG du 18/06/12 9 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 18/08/2014	3 000 000 € Et 50 000 000 € pour les titres de créance	-	3 000 000 € Et 50 000 000 € pour les titres de créance
Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS par offre au public (art. L. 225-136 C.Com)	AG du 18/06/12 10 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 17/08/2014	3 000 000 € (50 000 000 € pour les titres de créances)	-	3 000 000 € (50 000 000 € pour les titres de créances)
Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS par placement privé (art. L. 225-136 C.Com)	AG du 18/06/12 11 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 17/08/2014	3 000 000 € (50 000 000 € pour les titres de créances)	-	3 000 000 € (50 000 000 € pour les titres de créances)
Émission de BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR réservées à une catégorie de personnes, (art. L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 C.Com)	AG du 18/06/12 14 <sup>e</sup> résolution	18 mois Soit jusqu'au 17/12/2013	3 000 000 €	-	3 000 000 €
Augmenter le capital par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (art. L. 225-129-6 et L. 225-138-1 C.Com et L. 3332-18 C.Trav.)	AG du 18/06/12 15 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 17/08/2014	0,5 % du capital au jour de la décision du CA	-	0,5 % du capital au jour de la décision du CA



### 6.2.3. Capital potentiel

#### ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Au cours de l'exercice 2012, il n'a pas été mis en place de plan d'attribution gratuite d'actions.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2011, il a été mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions dit « Actions Gratuites novembre 2011 » dans les conditions suivantes :

AG	CA	Période d'acquisition	Période de conservation	Nombre d'actions attribuées	Nombre de bénéficiaires au jour de l'attribution
14/06/2011 14 <sup>e</sup> résolution	25/11/2011	2 ans	2 ans	10 000	1

Il est précisé que les actions gratuites sont exclusivement des actions nouvelles.

#### OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS

Au cours de l'exercice 2012, il n'a pas été attribué d'options de souscriptions.

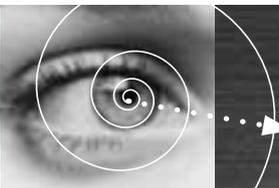
Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2011, il a été attribué des options de souscriptions d'actions dit « Options 2011 » dans les conditions suivantes :

AG	CA	Durée du plan		Nombre total des options à souscrire	Prix de souscription	Nombre de bénéficiaires au jour de l'attribution
		Différé de levée	Différé de cession			
14/06/2011 13 <sup>e</sup> résolution	20/10/2011	4 ans Soit à compter du 20/10/2015	4 ans Soit jusqu'au 19/10/2019 inclus	128 500	19,92 €	30

#### BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS

À la date du 31 mars 2013, pour un capital social de 4 496 511, les instruments dilutifs sont les suivants :

Instruments dilutifs	Nombre d'instruments	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises	Dilution potentielle maximale (en % du capital)
BSA 2007 (code ISIN FR0010505941)	4 861 922	173 640	3,86 %
BSAAR 2009 (code ISIN FR0010805366)	875 485	887 742	19,74 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 737 407</b>	<b>1 061 382</b>	<b>23,60 %</b>



Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2007, il a été émis des bons de souscriptions d'actions « BSA » dans les conditions suivantes :

Décisions	Caractéristiques
AG du 07/06/2007 et du 27/08/2007 CA du 28/08/2007	<p><b>Caractéristiques initiales des BSA Public</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Émission de 3 324 961 BSA donnant droit à 369 440 actions</li> <li>Augmentation de capital potentielle de 369 440 €</li> <li>Prix unitaire de souscription = gratuit</li> <li>Parité : 9 BSA = 1 action</li> <li>Prix d'exercice de l'action : 16,09 €</li> <li>Période d'exercice : 10/09/2007 au 30/06/2010</li> <li>Cotés sur Euronext Paris depuis le 10/09/2007</li> </ul> <p><b>Caractéristiques initiales des BSA Managers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Émission de 2 200 000 BSA donnant droit à 244 444 actions</li> <li>Augmentation de capital potentielle de 244 444 €</li> <li>Prix unitaire de souscription : 0,127 €</li> <li>Parité : 9 BSA = 1 action</li> <li>Prix d'exercice de l'action : 16,09 €</li> <li>Incessible jusqu'au 28/02/2009</li> <li>Période d'exercice : 01/03/2009 au 30/06/2010</li> <li>Cotés sur la même ligne de cotation que les BSA Public depuis le 01/03/2009</li> </ul>
AG des actionnaires du 09/11/2009 AG des porteurs de BSA du 09/11/2009	<p><b>Modifications des caractéristiques des BSA Public et BSA Managers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BSA en circulation au 11/11/2009 : 5 508 896</li> <li>Date d'effet des modifications : 11/11/2009</li> <li>Prix unitaire de souscription : 18 €</li> <li>Parité : 22 BSA = 1 action</li> <li>Maturité : 15/10/2012</li> <li>Période d'exercice du 11/11/2009 au 15/10/2012 inclus</li> </ul>
Décision du PDG du 01/04/2011	<p><b>Ajustement des bases de conversation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011</b> (suite à une augmentation de capital avec maintien du DPS)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date d'effet des modifications : 01/04/2011</li> <li>Parité : 22 BSA = 1,014 action</li> </ul> <p><b>Le reste demeurant inchangé</b></p>
AG des actionnaires et AG des porteurs de BSA du 10/01/2012	<p><b>Modifications des caractéristiques des BSA Public et BSA Managers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date d'effet des modifications : 12/01/2012</li> <li>Prix unitaire de souscription : 18 €</li> <li>Parité : 28 BSA = 1 action</li> <li>Maturité : 15/10/2015</li> <li>Prorogation de la période d'exercice jusqu'au 15/10/2015 inclus</li> </ul>

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2009, il a été émis des obligations à bons de souscriptions et/ou d'acquisitions d'actions remboursables « OBSAAR » dans les conditions suivantes, étant précisé que depuis le 20 octobre 2011 les BSAAR sont cessibles sur le marché Euronext Paris :

Décisions	Caractéristiques			
AG du 15/06/2009 CA des 16/09/2009 et 22/09/2009 Décisions du PDG du 24/09/2009	<table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><b>OBSAAR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Émission de 219 370 OBSAAR avec maintien du DPS</li> <li>Prix d'émission : 95 €</li> <li>Parité : 1 OBSAAR est assortie de 4 BSAAR</li> <li>Emprunt nominal de 20 840 150 €</li> <li>Période de souscription du 28/09/2009 au 09/10/2009 inclus</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><b>Obligations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>219 370 obligations</li> <li>Valeur nominale au pair : 95 €</li> <li>Date d'émission et de jouissance : 20/10/2009</li> <li>Durée de l'emprunt : 5 ans</li> <li>Modalités de remboursement : Au pair selon l'échéancier suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>20 octobre 2012 (3<sup>e</sup> anniv.) : 1/3</li> <li>20 octobre 2013 (4<sup>e</sup> anniv.) : 1/3</li> <li>20 octobre 2014 (5<sup>e</sup> anniv.) : 1/3</li> </ul> </li> <li>Date de cotation : 20/10/2009 sur le marché Euronext Paris</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><b>BSAAR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>877 480 BSAAR</li> <li>Prix d'exercice : 17 €</li> <li>Parité : 1 BSAAR donne droit à 1 action</li> <li>Durée : 7 ans</li> <li>Période d'incessibilité du 21/10/2009 au 20/10/2011 exclu</li> <li>Période d'exercice du 20/10/2011 au 20/10/2016 inclus</li> <li>Remboursement anticipé à l'initiative de la Société à tout moment, à compter du 20/10/2012 jusqu'au 20/10/2016 inclus, si la moyenne arithmétique des produits des premiers cours cotés de l'action AUSY et de la parité d'exercice en vigueur à chaque date, excède 25,50 € soit environ 150 % du prix d'exercice des BSAAR.</li> <li>Date de cotation : 20/10/2011 sur le marché Euronext Paris</li> <li>Caducité : 21/10/2016</li> </ul> </td> </tr> </table>	<p><b>OBSAAR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Émission de 219 370 OBSAAR avec maintien du DPS</li> <li>Prix d'émission : 95 €</li> <li>Parité : 1 OBSAAR est assortie de 4 BSAAR</li> <li>Emprunt nominal de 20 840 150 €</li> <li>Période de souscription du 28/09/2009 au 09/10/2009 inclus</li> </ul>	<p><b>Obligations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>219 370 obligations</li> <li>Valeur nominale au pair : 95 €</li> <li>Date d'émission et de jouissance : 20/10/2009</li> <li>Durée de l'emprunt : 5 ans</li> <li>Modalités de remboursement : Au pair selon l'échéancier suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>20 octobre 2012 (3<sup>e</sup> anniv.) : 1/3</li> <li>20 octobre 2013 (4<sup>e</sup> anniv.) : 1/3</li> <li>20 octobre 2014 (5<sup>e</sup> anniv.) : 1/3</li> </ul> </li> <li>Date de cotation : 20/10/2009 sur le marché Euronext Paris</li> </ul>	<p><b>BSAAR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>877 480 BSAAR</li> <li>Prix d'exercice : 17 €</li> <li>Parité : 1 BSAAR donne droit à 1 action</li> <li>Durée : 7 ans</li> <li>Période d'incessibilité du 21/10/2009 au 20/10/2011 exclu</li> <li>Période d'exercice du 20/10/2011 au 20/10/2016 inclus</li> <li>Remboursement anticipé à l'initiative de la Société à tout moment, à compter du 20/10/2012 jusqu'au 20/10/2016 inclus, si la moyenne arithmétique des produits des premiers cours cotés de l'action AUSY et de la parité d'exercice en vigueur à chaque date, excède 25,50 € soit environ 150 % du prix d'exercice des BSAAR.</li> <li>Date de cotation : 20/10/2011 sur le marché Euronext Paris</li> <li>Caducité : 21/10/2016</li> </ul>
<p><b>OBSAAR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Émission de 219 370 OBSAAR avec maintien du DPS</li> <li>Prix d'émission : 95 €</li> <li>Parité : 1 OBSAAR est assortie de 4 BSAAR</li> <li>Emprunt nominal de 20 840 150 €</li> <li>Période de souscription du 28/09/2009 au 09/10/2009 inclus</li> </ul>	<p><b>Obligations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>219 370 obligations</li> <li>Valeur nominale au pair : 95 €</li> <li>Date d'émission et de jouissance : 20/10/2009</li> <li>Durée de l'emprunt : 5 ans</li> <li>Modalités de remboursement : Au pair selon l'échéancier suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>20 octobre 2012 (3<sup>e</sup> anniv.) : 1/3</li> <li>20 octobre 2013 (4<sup>e</sup> anniv.) : 1/3</li> <li>20 octobre 2014 (5<sup>e</sup> anniv.) : 1/3</li> </ul> </li> <li>Date de cotation : 20/10/2009 sur le marché Euronext Paris</li> </ul>	<p><b>BSAAR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>877 480 BSAAR</li> <li>Prix d'exercice : 17 €</li> <li>Parité : 1 BSAAR donne droit à 1 action</li> <li>Durée : 7 ans</li> <li>Période d'incessibilité du 21/10/2009 au 20/10/2011 exclu</li> <li>Période d'exercice du 20/10/2011 au 20/10/2016 inclus</li> <li>Remboursement anticipé à l'initiative de la Société à tout moment, à compter du 20/10/2012 jusqu'au 20/10/2016 inclus, si la moyenne arithmétique des produits des premiers cours cotés de l'action AUSY et de la parité d'exercice en vigueur à chaque date, excède 25,50 € soit environ 150 % du prix d'exercice des BSAAR.</li> <li>Date de cotation : 20/10/2011 sur le marché Euronext Paris</li> <li>Caducité : 21/10/2016</li> </ul>		
Décision du PDG du 01/04/2011	<p><b>Ajustement des bases de conversion à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 suite à une augmentation de capital avec maintien du DPS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Date d'effet des modifications : 01/04/2011</li> <li>Parité : 1 BSAAR = 1,014 action</li> </ul> <p><b>Le reste demeurant inchangé</b></p>			

Il n'existe aucune autre valeur mobilière donnant accès au capital en dehors de ce qui est mentionné ci-dessus.

## 6.2.4. Rachat par la Société de ses propres actions

### AUTORISATION DONNÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale du 18 juin 2012, dans sa sixième résolution, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, a autorisé ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2011 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ▲ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- ▲ de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- ▲ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- ▲ d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- ▲ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2011 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 17 980 164 €.

### OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Dans le cadre des programmes de rachat en cours entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2012, la Société a procédé aux opérations suivantes :

#### Animation du titre

Au cours de l'exercice 2012, il y a eu 43 408 achats et 40 068 ventes/transferts.

À la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la Société est de 7 392 pour une valeur de 18,18 € évaluée au dernier jour de l'année. Ce nombre d'actions d'une valeur nominale individuelle de 1 € représente 0,1 % du capital.

Il est précisé qu'il n'y a pas de frais de négociation en dehors du coût annuel du contrat de liquidité qui s'élève à 40 000 HT €.

Le bilan du programme de rachat au 31 mars 2013 est le suivant :

- ▲ nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 5 888 représentant 0,1 % du capital de la Société ;
- ▲ nombre de titres détenus répartis par objectifs :
  - ▲ animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 5 888 ;
  - ▲ opérations de croissance externe : néant ;
  - ▲ couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : néant ;
  - ▲ couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant ;
  - ▲ annulation : néant.

#### Rachat titres AUSY

Un programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale du 18 juin 2012 dans sa septième résolution à caractère ordinaire et mis en œuvre par le Conseil d'administration tenu à l'issue de l'Assemblée Générale (descriptif publié dans le Document de référence 2010).

#### Contrat de liquidité

La Société a procédé :

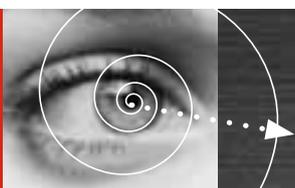
- ▲ à l'acquisition en Bourse de 43 408 actions au cours moyen de 19,4642 €, pour un montant total de 844 901,99 € ;
- ▲ à la cession en Bourse de 40 068 actions au cours moyen de 19,5408 €, pour un montant total de 782 960,77 €.

#### Autocontrôle

Néant.

#### Cession (hors du contrat de liquidité)

Néant.



## Nouveau programme de rachat d'actions

### Autorisation du programme de rachat d'action

### Assemblée Générale du 17 juin 2013 (7<sup>e</sup> résolution)

Part maximale autorisée	10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.
Prix maximum d'achat	40 €/action
Montant maximum de l'opération	17 986 040
Durée	18 mois
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;</li> <li>• de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;</li> <li>• d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;</li> <li>• d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;</li> <li>• de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 juin 2012 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.</li> </ul>

De plus amples informations sont communiquées dans le chapitre relatif à l'Assemblée Générale (7).

## RÉDUCTION DU CAPITAL

L'Assemblée Générale du 18 juin 2012, dans sa huitième résolution, a donné au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du

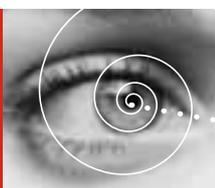
capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette autorisation est fixée à vingt-quatre mois soit jusqu'au 17 juin 2014.



## 6.2.5. Évolution du capital

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital sur les trois derniers exercices :

Date (décision du Président)	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulées	Valeur nominative	Montant du capital	Prime d'émission
20/01/2010	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	52 284	3 562 377	1 €	3 562 377 €	531 476,49 €
	Augmentation de capital par exercice de BSA	40	3 562 412	1 €	3 562 412 €	670,45 €
	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE en actions nouvelles	104 969	3 667 381	1 €	3 667 381 €	1 067 077,31 €
09/03/2010	Augmentation de capital par exercice de BSA	94	3 667 475	1 €	3 667 475 €	1 598,00 €
15/04/2010	Augmentation de capital par exercice de BSA	9	3 667 484	1 €	3 667 484 €	153,00 €
30/06/2010	Augmentation de capital par exercice de BSA	2	3 667 486	1 €	3 667 486 €	34,00 €
31/07/2010	Augmentation de capital par exercice de BSA	21	3 667 507	1 €	3 667 507 €	357,00 €
31/08/2010	Augmentation de capital par exercice de BSA	16	3 667 523	1 €	3 667 523 €	272,00 €
30/09/2010	Augmentation de capital par exercice de BSA	39	3 667 562	1 €	3 667 562 €	663,00 €
02/11/2010	Augmentation de capital par exercice de BSA	46	3 667 608	1 €	3 667 608 €	782,00 €
03/12/2010	Augmentation de capital par exercice de BSA	5	3 667 613	1 €	3 667 613 €	85,00 €
01/02/2011	Augmentation de capital par exercice de BSA	8	3 667 621	1 €	3 667 621 €	136,00 €
01/03/2011	Augmentation de capital par exercice de BSA	83	3 667 704	1 €	3 667 704 €	1 411,00 €
01/04/2011	Augmentation de capital en numéraire	797 326	4 465 030	1 €	4 465 030 €	14 351 868 €
02/05/2011	Augmentation de capital par exercice de BSA	48	4 465 078	1 €	4 465 078 €	848,91 €
06/06/2011	Augmentation de capital par exercice de BSA	592	4 465 670	1 €	4 465 670 €	9 964,41 €
06/09/2011	Augmentation de capital par exercice de BSA	246	4 465 916	1 €	4 465 916 €	4 159,47 €
06/10/2011	Augmentation de capital par exercice de BSA	12	4 465 928	1 €	4 465 928 €	200,32 €
	Augmentation de capital par exercice de BSA	28 511	4 494 439	1 €	4 494 439 €	477 606,10 €
04/11/2011	Augmentation de capital par exercice de BSAAR	73	4 494 512	1 €	4 494 512 €	1 150,84 €
	Augmentation de capital par exercice de BSA	30	4 494 542	1 €	4 494 542 €	504,56 €
06/12/2011	Augmentation de capital par exercice de BSAAR	367	4 494 909	1 €	4 494 909 €	5 816,61 €
09/01/2012	Augmentation de capital par exercice de BSAAR	96	4 495 007	1 €	4 495 007 €	2 202,42 €
01/02/2012	Augmentation de capital par exercice de BSAAR	28	4 495 035	1 €	4 495 035 €	475,16 €
01/03/2012	Augmentation de capital par exercice de BSA	6	4 495 041	1 €	4 495 041 €	102 €
	Augmentation de capital par exercice de BSAAR	1 419	4 496 460	1 €	4 496 460 €	24 120,74 €
02/07/2012	Augmentation de capital par exercice de BSA	9	4 496 469	1 €	4 496 569	153 €
	Augmentation de capital par exercice de BSAAR	28	4 496 497	1 €	4 496 497 €	475,63 €
02/10/2012	Augmentation de capital par exercice de BSA	4	4 496 501	1 €	4 496 501 €	68 €
07/01/2013	Augmentation de capital par exercice de BSA	10	4 496 511	1 €	4 496 511 €	170 €



## 6.3. ACTIONNARIAT

### 6.3.1. Répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Détenition de titres supérieure à										
	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	33,33 %	50 %	66,66 %	90 %	95 %
Jean-Marie MAGNET	x	X	X	x	x						
HISAM	x	X	X								
ALTEN	x										
Concert *	x	X	X	x	x	x	x	x			
NEXTSTAGE	x										

Actionnaires	Détenition des droits de vote supérieure à										
	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	33,33 %	50 %	66,66 %	90 %	95 %
Jean-Marie MAGNET	x	X	X	x	x	x	x				
HISAM	x	X									
Odyssée Venture	x										
Concert *	x	X	X	x	x	x	x	x			

\* Au 31 décembre 2012, le concert était composé de MM. Jean-Marie MAGNET, Georges PELTE, Philippe MORSILLO, Fabrice DUPONT, Gérald FILLON et la société HISAM.

#### FRANCHISSEMENTS DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE 2012

**Moneta Asset Management** : La société Moneta Asset Management (17 rue de la Paix, 75002 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, par courrier reçu le 18 avril 2012, avoir franchi en baisse, le 13 avril 2012, le seuil de 5 % du capital de la société AUSY et détenir pour le compte desdits fonds, 200 000 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 4,45 % du capital et 3,37 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AUSY sur le marché.

**Nextstage** : La société par actions simplifiée Nextstage (25 rue Morillo, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds sous gestion, a déclaré, par courrier reçu le 20 septembre 2012, avoir franchi en hausse, le 19 septembre 2012, le seuil de 5 % du capital la société AUSY et détenir, pour le compte desdits fonds, 228 933 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 5,09 % du capital et 3,86 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AUSY sur le marché.

**Georges PELTE** : M. Georges PELTE, a déclaré, par courrier reçu le 18 mars 2013, complété notamment par un courrier reçu le 26 mars 2013, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 février 2012 le seuil de 5 % du capital de la société AUSY et détenir, à cette date, 148 145 actions AUSY représentant 296 290 droits de vote, soit 3,30 % du capital et 4,99 % des droits de vote de cette société (et, au 19 mars 2013, 135 501 actions représentant 271 002 droits de vote, soit 3,01 % du capital et 4,56 % des droits de vote de cette société). Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AUSY sur le marché.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

À la clôture de l'exercice, les salariés ne détiennent aucune participation, telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce, dans le capital social de la Société.



### 6.3.2. Répartition du capital à la clôture des trois derniers exercices

Au 31 décembre 2012, le capital social est de 4 496 511 € divisé en 4 496 511 actions ordinaires (code ISIN FR0000072621) d'une valeur nominale d'1 € chacune.

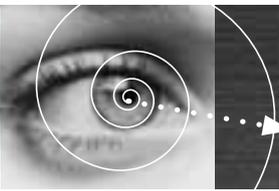
Au 31 mars 2013, le capital social est de 4 496 528 € divisé en 4 496 511 actions ordinaires d'une valeur nominale d'1 € chacune.

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2012			Situation au 31 décembre 2011			Situation au 31 décembre 2010		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Jean-Marie MAGNET	1 187 479	26,4 %	40,0 %	1 195 479	26,60 %	40,30 %	1 197 383	32,65 %	46,62 %
HISAM	868 040	19,30 %	14,6 %	868 040	19,31 %	14,60 %	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Autres nominatifs	113 031	2,5 %	3,7 %	425 858	9,47 %	11,30 %	605 642	16,51 %	11,21 %
<b>TOTAL NOMINATIFS</b>	<b>2 468 496</b>	<b>54,9 %</b>	<b>65,9 %</b>	<b>2 489 377</b>	<b>55,38 %</b>	<b>66,20 %</b>	<b>1 962 170</b>	<b>53,50 %</b>	<b>64,46 %</b>
<b>TOTAL PORTEURS</b>	<b>2 028 015</b>	<b>45,1</b>	<b>34,1 %</b>	<b>2 005 630</b>	<b>44,62 %</b>	<b>33,80 %</b>	<b>1 705 443</b>	<b>46,50 %</b>	<b>35,54 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 496 511</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>4 495 007</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>3 667 613</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

### 6.3.3. Répartition du capital, des droits de vote et autres instruments dilutifs

Au 31 décembre 2012, le capital, les droits de vote et les instruments dilutifs de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions AUSY (FR0000072621)				BSA (FR0010505941)			BSAAR (FR0010805366)		
	Nombre de Titres	%	DV	%	Nombre de BSA	Nombre d'actions	DV	Nombre de BSAAR	Nombre d'actions	DV
Jean-Marie MAGNET	1 187 479	26,4 %	2 374 958	40,0 %	0	0	0	80 000	81 120	81 120
Philippe MORSILLO	150 000	3,3 %	150 000	2,5 %	794 200	28 364	28 364	80 000	81 120	81 120
Fabrice DUPONT	1	0,0 %	2	0,0 %	1 163 963	41 570	41 570	80 000	81 120	81 120
Gérald FILLON	12 057	0,3 %	24 114	0,4 %	670 866	23 960	23 960	80 000	81 120	81 120
Georges PELTE	137 888	3,1 %	275 776	4,6 %	116 684	4 167	4 167	16 000	16 224	16 224
HISAM	868 040	19,3 %	868 040	14,6 %	0	0	0	0	0	0
CONCERT	2 355 465	52,4 %	3 692 890	62,1 %	2 745 713	98 061	98 061	336 000	340 704	340 704
SDMA	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0	0	129 330	131 141	131 141
Autres Managers	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	<i>inconnu</i>	149 750	151 847	151 847
Autres nominatifs	113 031	2,5 %	222 807	3,7 %	86 862	3 102	3 102	198 360	201 137	201 137
<b>TOTAL NOMINATIFS</b>	<b>2 468 496</b>	<b>54,9 %</b>	<b>3 915 697</b>	<b>65,9 %</b>	<b>2 832 575</b>	<b>101 163</b>	<b>101 163</b>	<b>813 440</b>	<b>824 828</b>	<b>824 828</b>
Contrat de liquidité	7 392	0,1 %	7 392	0,0 %	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
<b>TOTAL PORTEURS/ FLOTTANTS</b>	<b>2 028 015</b>	<b>45,0 %</b>	<b>2 028 015</b>	<b>34,1 %</b>	<b>2 029 347</b>	<b>72 477</b>	<b>72 477</b>	<b>62 061</b>	<b>62 930</b>	<b>62 930</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 496 511</b>	<b>100,0 %</b>	<b>5 943 712</b>	<b>100,0 %</b>	<b>4 861 922</b>	<b>173 640</b>	<b>173 640</b>	<b>875 501</b>	<b>887 758</b>	<b>887 758</b>



### 6.3.4. Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice 2012, il a été déclaré les franchissements de seuil suivants :

Actionnaire	Date du franchissement de seuil	Nature du franchissement de seuil	Seuil franchi	Nombre d'actions	% détenu	Nombre de droits de vote	% détenu
Georges PELTE	20/02/2012	Baisse	5 %	148 145	3,30 %	296 290	4,99 %
MONETA Asset Management	18/04/2012	Baisse	5 %	200 000	4,45 %	200 000	3,37 %
NEXSTAGE	20/09/2012	Baisse	5 %	228 933	5,09 %	228 933	3,86 %

### 6.3.5. Nantissements des actions de la Société et de ses filiales

Aucune action de la Société ou de ses filiales ne fait l'objet de nantissement.

Le Conseil d'administration en date du 13 septembre 2011 a autorisé le nantissement du fonds de commerce AUSY en lieu et place des sûretés mises en place dans le cadre du contrat de crédit syndiqué

et portant sur les titres détenus par AUSY PART dans la société FINANCIÈRE APTUS. En effet, les sociétés AUSY PART, APTUS et FINANCIÈRE APTUS ayant fait l'objet d'une transmission universelle de leur patrimoine au bénéfice de la société AUSY, la société AUSY a dû accorder aux parties financières de nouvelles sûretés en garantie de ses obligations au titre du Contrat de Crédit.

### 6.3.6. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat

Au cours de l'exercice 2011, aucune offre publique d'achat ou d'échange, de garanties de cours n'a été effectuée par des tiers sur des actions de l'émetteur AUSY.

Par ailleurs, au cours de ce même exercice social, l'émetteur n'a effectué aucune offre publique d'échange sur les actions d'une autre société cotée sur un marché réglementé.

En application de l'article L. 225-100-3 C.Com, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- ▲ la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites dans le présent rapport de gestion au chapitre 2 (I et II) ;
- ▲ il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote ;
- ▲ un pacte d'actionnaire a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2011 entre MM. MAGNET, PELTE, MORSILLO, DUPONT et FILLON et les fonds d'investissement FCPR Siparex Midmarket II, FCPR Siparex Midcap I et FCID 2, étant précisé que ce pacte annule et remplace le pacte signé le 24 juillet 2009 et modifié le 24 septembre 2009 entre MM. MAGNET, PELTE, MORSILLO, DUPONT et FILLON. Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance de la société AUSY, les parties ont décidé d'établir le pacte susvisé afin de régir leurs relations. Au titre de ce pacte, les parties ont déclaré agir de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce à l'égard de la société AUSY. À la connaissance de la Société, aucun autre pacte ou engagement entre actionnaires n'a été conclu ;

- ▲ il a été conclu à la date du 24 juillet 2009 entre MM. MAGNET et MORSILLO, actionnaires de la Société, un engagement de conservation des titres de la Société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite « Loi Dutreil » du 1<sup>er</sup> août 2003. Cet engagement s'est poursuivi au cours de l'exercice 2011 ;
- ▲ il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double pour toutes actions inscrites au nominatif de la Société au terme d'un délai de 4 ans.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 10 janvier 2012, a décidé de modifier l'article 36 des statuts relatif au droit de vote, en précisant le régime des droits de vote double en cas de démembrement de propriété. Ainsi en cas de démembrement de la propriété d'une action entièrement libérée, le droit de vote double appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires, si leurs noms sont inscrits depuis quatre ans au moins dans les registres de la Société. De même, en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote double cesse de plein droit si le nom de son titulaire (l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et le nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires) cesse d'apparaître dans les registres de la Société, sous réserve des exceptions prévues par la loi ;

- ▲ il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- ▲ les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;

- ▲ en matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent document ;
- ▲ la modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▲ il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société en dehors des dispositions particulières (i) du contrat d'émission des OBSAAR permettant à certaines conditions en cas de changement

de contrôle de la Société le remboursement anticipé des obligations sur demande, et (ii) du contrat de crédit conclu le 7 avril 2011 entre AUSY et des établissements de crédit syndiqués permettant dans certaines conditions le remboursement anticipé du contrat de crédit ;

- ▲ les accords prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration sont décrits dans le présent document.

### 6.3.7. Pactes d'actionnaires

Il est rappelé que, le 24 juillet 2009, a été conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre MM. Jean-Marie MAGNET, Fabrice DUPONT, Gérald FILLON, Philippe MORSILLO et George PELTE modifié par avenant du 24 septembre 2009 (ci-après le « pacte AUSY »).

Un nouvel avenant au pacte AUSY a été conclu, le 1<sup>er</sup> mars 2011, dans le cadre de l'augmentation de capital de la société AUSY, afin de permettre l'adhésion audit pacte de (i) la société HISAM (ii) des fonds de commun de placements à risques Siparex Midmarket II, Siparex Midcap I (ci-après, « Siparex ») et (iii) du fonds de Co-Investissement Direct 2 (ci-après « FCID 2 »).

Au titre de cet avenant, les signataires du pacte AUSY et les nouveaux adhérents, déclarent agir de concert vis-à-vis de AUSY au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après « le concert élargi »).

Les principales modifications du pacte AUSY concernent les clauses suivantes :

- ▲ **engagement de limitation de participation** : les membres du concert élargi s'interdisent de procéder à des acquisitions de titres AUSY qui seraient de nature à rendre obligatoire le dépôt d'une offre publique sur les titres AUSY et s'engagent irrévocablement pendant toute la durée du pacte à ne pas augmenter, directement ou indirectement, leur participation dans le capital de la société AUSY sans l'accord préalable des autres parties préalablement à tout achat de valeurs mobilières. Par exception à ce qui précède, les parties au pacte pourront augmenter leur participation dans le capital de la société AUSY par l'exercice de valeurs mobilières qu'elles détiennent à la date de signature du pacte ;
- ▲ **définition des transferts libres** : désigne tout transfert ne générant aucun droit de préemption, à savoir :
  - ▲ pour M. Jean-Marie MAGNET : 100 000 € par période de 12 mois consécutifs dans la limite d'un montant maximum de 197 383 actions pendant toute la durée du pacte, ainsi que tout transfert réalisé sur moins de 20 % des BSAAR 2009 qu'il détient directement ou indirectement à la date de signature du pacte,
  - ▲ pour M. Georges PELTE : 500 000 € par période de 12 mois consécutifs ainsi que tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007 et les BSAAR 2009 qu'il détient directement ou indirectement à la date de signature du pacte,
  - ▲ pour M. Philippe MORSILLO : tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007, sur moins de 20 % des BSAAR 2009 et sur 50 000 actions qu'il détient directement ou indirectement à la date de signature du pacte,

- ▲ pour M. Fabrice DUPONT : tout transfert réalisé portant sur les BSA 2007 et sur moins de 20 % des BSAAR 2009 qu'il détient directement ou indirectement à la date de signature du pacte,

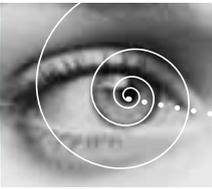
- ▲ pour M. Gérald FILLON : tout transfert portant sur les BSA 2007, sur moins de 20 % des BSAAR 2009 qu'il détient directement ou indirectement à la date des présentes et sur des actions dans la limite d'un montant maximum de 10 000 actions pendant toute la durée du pacte ;

- ▲ **droit de préemption réciproque entre les signataires** : le pacte AUSY prévoit qu'en cas de transfert d'action ou de valeur mobilière donnant accès au capital (autre qu'un transfert libre, tel que défini par le pacte, ne générant aucun droit de préemption). La préemption se fera (i) au prix proposé par le tiers acquéreur en cas d'opération de cession hors marché, (ii) à un prix égal à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances du marché précédant la notification du projet de transfert pour les transferts sur le marché, (iii) au dernier prix de l'offre en cas d'apport à une offre publique ou (iv) à un prix égal à la valeur à laquelle auront été estimées les actions ou valeurs mobilières dans les autres cas. L'avenant du 1<sup>er</sup> mars 2011 précise que le droit de préemption ne pourra pas être exercé par M. PELTE en cas de transfert réglementé ouvrant droit à la mise en œuvre du droit de retrait qui lui est conféré au titre du pacte ;

- ▲ **droit de retrait et une obligation de cession** : L'avenant du 1<sup>er</sup> mars 2011 prévoit qu'en cas de cession de la participation de M. Jean-Marie MAGNET, une personne est considérée comme s'étant substituée à M. Jean-Marie MAGNET, si cette personne venait à détenir plus des deux tiers de ses actions dans le cadre d'un transfert libre ;

- ▲ **clause d'anti-dilution** : en cas d'augmentation de capital (sauf en cas d'augmentation de capital résultant d'attribution par la Société d'options de souscription ou d'actions gratuites), M. Jean-Marie MAGNET s'engage à faire bénéficier les autres signataires du droit au maintien de leurs quotes-parts respectives de participation au capital. L'avenant du 1<sup>er</sup> mars 2011 prévoit que les engagements de M. Jean-Marie MAGNET au titre de la clause anti-dilution du pacte AUSY s'appliquent à toute personne qu'il se serait substituée dans le cadre d'un transfert libre ;

- ▲ **durée du pacte** : le pacte AUSY restera en vigueur pour une durée de dix ans à compter de sa signature. Chacune des parties pourra le dénoncer avant cette date suivant un préavis de douze mois courant à compter de la notification de sa décision de retrait. Par dérogation, ce délai est ramené à huit jours pour M. Georges PELTE.



### 6.3.8. Intéressement, participation et PEE

---

#### **INTÉRESSEMENT**

À ce jour, aucun intéressement n'a été mis en place chez AUSY.

#### **PARTICIPATION**

Les salariés bénéficient du régime légal de participation qui s'applique aux entreprises de plus de cinquante salariés.

#### **PEE**

La Société a mis en place à la fin de l'année 2012 un plan d'épargne entreprise qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.



## 6.4. INFORMATIONS BOURSIÈRES

Au 31 décembre 2012, le capital social était composé de 4 496 511 actions d'une valeur nominale de 1 € cotées sur Euronext Paris Compartiment C. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions.

Au 31 mars 2012, le capital était composé de 4 496 528 actions d'une valeur nominale de 1 €.

AUSY est coté depuis le 30 avril 1999. Le cours d'introduction était de 21,04 €.

Sont également négociés sur Euronext Paris :

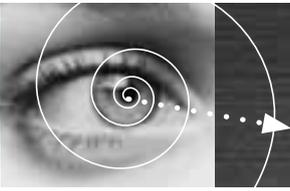
- ▲ BSAAR (FR0010805366) – Échéance le 20 octobre 2016 ;
- ▲ BSA (FR0010505941) – Échéance le 15 octobre 2015 ;
- ▲ Obligations (FR0010805358) – Échéance le 20 octobre 2014.

### Caractéristiques boursières

Code ISIN	FR000072621
Code Reuters	OSI PA
Code Bloomberg	OSI FP
Compartiment	C

### Historique du cours de Bourse 2012 (en €)

Mois	Nombre de jours en cotation	Cours plus haut	Cours plus bas	Cours de clôture	Cours moyen	Nombre de titres échangés	Capitaux traités en € (sur base cours moyen)
Janvier	22	20,99	19,40	20,20	19,86	54 341	1 078 950,20
Février	21	21,50	18,71	19,68	20,13	72 634	1 462 219,28
Mars	22	22,49	19,80	21,10	20,97	68 268	1 431 853,25
Avril	19	21,20	18,30	19,41	19,85	70 144	1 392 450,44
Mai	22	20,08	18,70	19,40	19,34	21 305	411 996,71
Juin	21	19,49	18,71	19,15	19,04	21 777	414 634,29
Juillet	22	19,50	18,32	18,89	19,01	14 022	266 539,33
Août	23	19,30	18,45	18,97	18,92	17 629	333 489,24
Septembre	20	19,44	18,41	19,30	18,95	35 654	675 554,43
Octobre	23	19,30	17,02	18,89	18,65	152 573	2 846 051,35
Novembre	22	18,90	17,05	17,19	18,06	19 342	349 395,71
Décembre	19	18,27	16,35	18,18	17,67	32 787	579 208,44

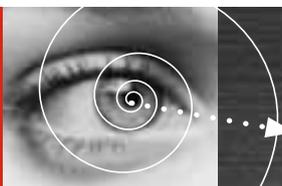


# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2013

# 7



<b>7.1. ORDRE DU JOUR</b>	<b>136</b>	<b>7.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS</b>	<b>142</b>
À caractère ordinaire	136		
À caractère extraordinaire	136		
<b>7.2. PROJETS DE RÉOLUTIONS</b>	<b>137</b>		
À caractère ordinaire	137		
À caractère extraordinaire	138		



## 7.1. ORDRE DU JOUR

### À caractère ordinaire

- ▲ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- ▲ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- ▲ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ▲ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et/ou ratification de ces conventions ;
- ▲ Ratification de la cooptation de Mme Fabienne SZWARCENBERG en qualité d'administrateur ;
- ▲ Nomination de Mme Eve CARPENTIER en qualité d'administrateur ;
- ▲ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

### À caractère extraordinaire

- ▲ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
- ▲ Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;
- ▲ Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice ;
- ▲ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail ;
- ▲ Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie de rachat d'actions de la Société en vue de leur annulation sur le fondement de l'article L. 225-207 du Code de commerce ;
- ▲ Mise en harmonie des statuts ;
- ▲ Pouvoirs pour les formalités.



## 7.2. PROJETS DE RÉOLUTIONS

### À caractère ordinaire

#### PREMIÈRE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012- APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 12 686 182,69 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 200 544 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant 66 848 €.

#### SECONDE RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 11 825 760 €.

#### TROISIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 suivante :

##### Origine

▲ Bénéfice de l'exercice	12 686 182,69 €
▲ Report à nouveau	34 302 515,08 €

##### Affectation

▲ Réserve légale	150,40 €
▲ Autres réserves	0,00 €
▲ Report à nouveau	12 686 032,29 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividende et revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

#### QUATRIÈME RÉOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION ET/OU RATIFICATION DE CES CONVENTIONS

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et, le cas échéant, ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### CINQUIÈME RÉOLUTION - RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME FABIENNE SZWARCENBERG EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

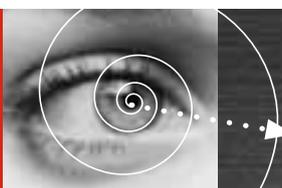
L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 26 mars 2013 de Mme Fabienne SZWARCENBERG, demeurant 17, boulevard du Maréchal Joffre - 92330 Sceaux en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Martine CHARBONNIER, démissionnaire, et ce pour la durée du mandat restant à courir de Mme Martine CHARBONNIER venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### SIXIÈME RÉOLUTION - NOMINATION DE MME EVE CARPENTIER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer Mme Eve CARPENTIER, demeurant 200, rue de Lourmel - 75015 Paris en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### SEPTIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.



Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 18 juin 2012 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ▲ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AUSY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- ▲ de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société ;
- ▲ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- ▲ d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- ▲ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 juin 2012 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 17 986 040 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## À caractère extraordinaire

### HUITIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits

formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

3. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
4. décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 3 000 000 €, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.  
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
5. confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
6. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.



### **NEUVIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

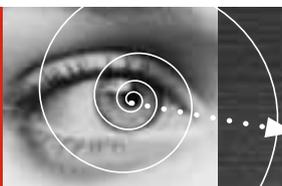
1. autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélatrice des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
5. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **DIXIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA), BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (BSAANE) ET/OU DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES REMBOURSABLES (BSAAR) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie ;
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 3 000 000 €. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
4. décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AUSY aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
6. constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR ;
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - ▲ limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
  - ▲ répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
  - ▲ fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités



d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission,

- ▲ établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération,
- ▲ procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- ▲ constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts,
- ▲ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- ▲ déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer,
- ▲ et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **ONZIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
4. limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera,

le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

5. décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
6. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

#### **DOUZIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EN VUE DE LEUR ANNULATION SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 225-207 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- ▲ autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce, à réaliser, au plus tard le 17 juin 2014, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital d'un montant maximum de 675 000 €, par voie d'achat en vue de leur annulation d'un nombre maximum de 675 000 actions d'un euro de valeur nominale, pour un prix maximum d'achat de 30 € l'action, soit un prix global maximum de 20 250 000 €.

L'offre de rachat prendra la forme d'une ou de plusieurs offres de rachat d'actions proposées à l'ensemble des actionnaires de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 et suivants du Code de commerce.

Dans le cas où les actions qui seraient présentées à l'offre excéderaient le nombre maximum d'actions dont le rachat est offert dans le cadre de l'offre publique de rachat, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifiera être propriétaire.



Dans le cas où les actions présentées à l'offre n'atteindraient pas le nombre maximum d'actions dont le rachat est offert dans le cadre de l'offre publique de rachat, la réduction de capital sera limitée au nombre d'actions dont le rachat aura été demandé. Toutefois, le Conseil d'administration pourra décider une nouvelle offre publique de rachat dans la limite du nombre maximum d'actions pouvant être rachetées fixés ci-dessus ainsi que dans le délai imparti.

La différence entre la valeur nominale des actions annulées et le prix global de rachat sera imputé sur les comptes de réserves et/ou primes de la Société.

Les actions ainsi rachetées ne donneront pas droit aux dividendes pour lesquels le coupon sera détaché après leur rachat par la Société.

Les actions seront annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai accordé aux actionnaires bénéficiaires pour procéder à leur cession ;

- ▲ délègue au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires dans les limites fixées ci-dessus à l'effet :
- ▲ d'arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions,
- ▲ de mettre en œuvre une ou plusieurs offres publiques de rachat conformément à la réglementation en vigueur dans le délai imparti,
- ▲ de prendre toute décision appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garantie ou le remboursement de créances en cas d'opposition des créanciers,
- ▲ de constater le nombre d'actions apportées dans le cadre de la ou des offres publiques de rachat, de procéder aux éventuelles réductions et, en conséquence, d'arrêter le montant définitif des réductions de capital et de constater leur réalisation,
- ▲ de procéder aux imputations sur comptes de primes et/ou réserves corrélatives à l'opération,
- ▲ de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- ▲ de procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réductions de capital,
- ▲ d'une manière générale, faire le nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

Cette délégation de compétence est indépendante de l'autorisation donnée dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à la septième résolution de la présente Assemblée.

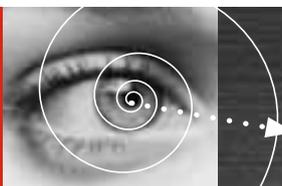
### TREIZIÈME RÉSOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- ▲ de mettre à jour l'article 30 des statuts « ORGANE DE CONVOCATION – LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES » avec l'article L. 225-103 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2012-387 du 12 mars 2012, et de modifier le premier alinéa dudit article comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration. À défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une Assemblée spéciale, le **vingtième** des actions de la catégorie intéressée » ;
- ▲ de mettre à jour l'article 44 des statuts « DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES – QUESTIONS ÉCRITES » avec l'article L. 225-108 tel que modifié par l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010, et de modifier le second alinéa dudit article comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« À compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre **dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur** ».

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



## 7.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

AUSY S.A.

Siège social : 88, boulevard Gallieni - Issy-les-Moulineaux

Capital social : €4 496 511

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### Convention d'avance sur facturation entre AUSY S.A. et AUSY Technologies India

Dans sa séance du 12 avril 2012, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une convention d'avance sur facturation conclue entre AUSY S.A. et sa filiale AUSY Technologies India.

Cette convention stipule que les financements effectués par la Société au bénéfice de sa filiale se réaliseront sous forme d'avance sur facturations pour des prestations de sous-traitance en off-shore, ces avances ne portant pas intérêt.

Cette convention est d'une durée de deux ans à compter du 13 avril 2012.

Au titre de l'exercice 2012, le montant des avances réalisées par AUSY S.A. s'élève à 530 000 €.

Personne concernée :

- ▲ Philippe Morsillo (Administrateur d'AUSY Technologies India et Directeur général délégué d'AUSY S.A.)

#### Convention Eurofactor pour la filiale ELAN AUSY GmbH

Dans sa séance du 16 octobre 2012, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une convention Eurofactor pour la filiale ELAN AUSY GmbH. Dans le cadre de la gestion des recouvrements des créances du Groupe, la société ELAN AUSY GmbH pourra céder à la société Eurofactor une partie de ses créances dans la limite de 7 500 000 €.

La convention de cession de créances professionnelles au profit d'Eurofactor a été signée le 25 octobre 2012.

Personne concernée :

- ▲ Fabrice Dupont (fondateur de pouvoir d'ELAN AUSY GmbH et Administrateur d'AUSY S.A.)

### Convention de garantie de loyer par AUSY S.A. au bénéfice de sa filiale AUSY Servicios de Ingenieria

Dans sa séance du 16 octobre 2012, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une garantie de loyer d'un montant de 18 652 € en faveur du bailleur Jacampa destinée à garantir les obligations d'AUSY Servicios de Ingenieria et ce au titre du contrat de bail du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et de l'amendement le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette garantie vient en substitution de celle émise par la Commerzbank pour le compte d'EDAG en date du 10 septembre 2010.

Personnes concernées :

- ▲ Philippe Morsillo (Administrateur d'AUSY Servicios de Ingenieria et Directeur général délégué d'AUSY S.A.)
- ▲ Fabrice Dupont (fondateur de pouvoir d'AUSY Servicios de Ingenieria et Administrateur d'AUSY S.A.)

### Assurance chômage du Directeur général délégué

Dans sa séance du 18 juin 2012, le Conseil d'administration a autorisé la souscription au régime GSC (Garantie Sociale du Chef d'entreprise) pour le bénéfice de Monsieur Philippe Morsillo (Directeur général délégué). La couverture sera celle du régime général et un délai de carence de 12 mois sera appliqué. Par ailleurs, il est précisé que la cotisation due sera prise en charge en totalité par la société AUSY S.A. et sera considérée comme un supplément de rémunération (article 82 du CGI) et comme telle assujettie à l'impôt et aux charges sociales.

Le montant des cotisations versées s'élève à ce titre à 6 282 euros TTC sur l'exercice 2012.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### Mise en place d'une convention d'assistance et de conseil des Services Groupe

Dans sa séance du 19 février 2013, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une convention d'assistance et de conseil des Services Groupe entre AUSY S.A. et ses filiales.

Ainsi AUSY S.A. fournira à ses filiales diverses prestations notamment d'ordre administratif, juridique, fiscal et informatique.

A ce titre, AUSY S.A. recevra une rémunération calculée sur la base du coût total des prestations délivrées majoré d'un mark-up et ne pourra excéder 2 % dudit chiffre d'affaires.

Personnes concernées :

- ▲ Jean-Marie MAGNET
- ▲ Philippe MORSILLO
- ▲ Fabrice DUPONT

En leur qualité de représentant légal de la Société du Prestataire et/ou du Bénéficiaire pour la convention de *Management fees*.

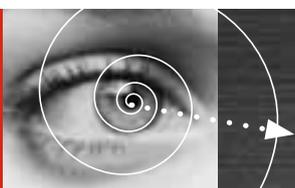
#### Mise en place d'une convention de *cash pooling* avec BNP Paribas en lieu et place de celle avec la Société Générale

Dans sa séance du 19 février 2013, le Conseil d'administration a autorisé :

- ▲ la résiliation de la convention « SOGECASH International pooling » signée le 1<sup>er</sup> octobre 2010,
- ▲ la signature de la convention BNP PARIBAS Cash centralisation entre AUSY S.A. et BNP PARIBAS,
- ▲ la signature d'un avenant à la convention de gestion centralisée de trésorerie visant à modifier les services de centralisation automatique de trésorerie qui seront désormais confiés à BNP PARIBAS (Banque centralisatrice) dans le cadre de la convention de *cash pooling* dénommée « BNP PARIBAS Cash Centralisation » susvisée et,
- ▲ l'adhésion à ladite convention des filiales ELAN AUSY GmbH, AUSY Servicios de Ingenieria, Mobytech, AUSY Technologies India qui n'étaient pas parties auparavant.

A noter que les principes essentiels de cette convention restent identiques à ceux conclus avec la Société Générale, à savoir :

- ▲ une centralisation de trésorerie avec une remontée hebdomadaire des disponibilités de chaque compte des filiales sur le compte pivot centralisateur de la société AUSY S.A.,
- ▲ une rémunération définie comme suit:
  - lorsque la société AUSY S.A. emprunte aux filiales, la rémunération est fixée au taux Euribor 3 mois – 0,20 %,
  - lorsqu'une filiale emprunte à la société AUSY S.A., la rémunération est fixée au taux Euribor 3 mois + 0,30 %.



Personnes concernées :

- ▲ Jean-Marie MAGNET
- ▲ Philippe MORSILLO
- ▲ Fabrice DUPONT

En leur qualité de représentant légal de la société centralisatrice et/ou des sociétés participantes pour la convention de gestion centralisée.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### Convention de financement intragroupe

Une convention financière intragroupe a été conclue au cours des exercices 2008 et 2010 entre la société AUSY S.A. et les sociétés AUSY UK et Pentalog Technology.

Cette convention fixe le cadre et les conditions des relations entre la Société et ses filiales citées ci-dessus, en ce qui concerne les prêts et avances en compte courant, la gestion de trésorerie et la répartition des charges et produits financiers, la couverture du risque de change, les abandons de créances et leurs reconstitutions éventuelles.

Cette convention est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

Les intérêts financiers facturés en 2012 par la société AUSY SA à ses filiales au titre de cette convention sont les suivants :

- ▲ AUSY UK : 12 656 €
- ▲ Pentalog Technology : 0 €

#### Convention de garantie solidaire entre la société AUSY S.A. et sa filiale AUSY Belgium

Dans sa séance du 18 août 2009, le Conseil d'administration a autorisé la société AUSY S.A. à se porter garant solidaire pour le compte de sa filiale AUSY Belgium de la totalité des engagements souscrits par cette dernière dans l'acte d'acquisition de la holding Bow Consulting, opération d'acquisition autorisée par ce même conseil.

La garantie solidaire de la société AUSY S.A. porte sur un maximum de 22 950 000 € selon les termes du contrat d'acquisition.

#### Indemnité de révocation du mandat de Directeur général délégué

Dans sa séance du 17 juin 2010, le Conseil d'administration a retenu la notion de départ contraint qui couvre à la fois la révocation et le non-renouvellement du mandat du Directeur général délégué, tout en excluant expressément la démission ou le changement de fonctions à l'intérieur du Groupe.

Le Conseil a par ailleurs décidé que le Directeur général délégué percevra, en cas de départ contraint de ses fonctions, une indemnité égale à 200 000 €, sous réserve des conditions indiquées ci-après. Il est précisé qu'aucun versement ne sera effectué si le Directeur général délégué quitte à son initiative la société AUSY S.A. ou s'il change de fonction à l'intérieur du Groupe AUSY.

Le versement de cette indemnité est soumis à la condition que la moyenne arithmétique des taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) de la période de référence soit au minimum égale au taux de ROC produit sur l'exercice 2007.

La période de référence s'entend des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et publiés avant la révocation.

Le ROC annuel est celui figurant dans les comptes consolidés du Groupe AUSY.

Le taux de ROC correspond au rapport entre le ROC annuel et le chiffre d'affaires annuel consolidé du Groupe AUSY.

La moyenne arithmétique est la somme des taux de ROC des exercices de la période de référence divisée par le nombre d'exercices concernés.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice.

#### Convention de gestion centralisée de trésorerie entre la société AUSY SA et ses filiales

Dans sa séance du 25 août 2010, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une convention de gestion de trésorerie entre la société AUSY S.A. et les sociétés AUSY Belgium, AUSY Luxembourg PSF S.A. et AUSY GmbH.

Cette convention a une durée indéterminée, dénonçable à tout moment sans avoir à motiver sa décision.

Les principes essentiels de cette convention sont :

- ▲ une centralisation de trésorerie avec une remontée hebdomadaire des disponibilités de chaque compte des filiales sur le compte pivot centralisateur de la société AUSY SA,
- ▲ une rémunération définie comme suit:
  - lorsque la société AUSY S.A. emprunte aux filiales, la rémunération est fixée au taux Euribor 3 mois – 0,20 %,
  - lorsqu'une filiale emprunte à la société AUSY S.A., la rémunération est fixée au taux Euribor 3 mois + 0,30 %.

Au titre de l'exercice 2012, les intérêts relatifs à cette convention de gestion s'élevaient à :

- ▲ 15 € pour AUSY Belgium ;
- ▲ 74 600 € pour AUSY GmbH ;
- ▲ 0 € pour AUSY Luxembourg PSF S.A.

#### Convention de cession de créances professionnelles

Dans le cadre de la gestion des recouvrements des créances du Groupe, la société AUSY S.A. cède à la société Eurofactor une partie de ses créances et celles de sa filiale AUSY Belgium. Une convention de cession de créances professionnelles au profit d'Eurofactor a été signée et approuvée par le Conseil d'administration du 16 mars 2011. La dite convention prévoit notamment une garantie mutuelle des sommes dues à Eurofactor.

Cette garantie n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2012.

#### Convention de garantie solidaire

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 14 juin 2011, a autorisé la société AUSY S.A. à se porter garante solidaire pour le compte de sa filiale AUSY GmbH de l'exécution de la totalité des engagements souscrits par cette dernière dans le cadre de l'acquisition du Groupe ELAN.

La garantie solidaire de la société AUSY S.A. au titre de sa filiale AUSY GmbH porte sur un montant total maximum de 11 105 000 euros (soit 7 105 000 euros au titre du paiement différé des parts sociales d'ELAN AUSY GmbH et 4 000 000 euros au titre du remboursement d'un prêt octroyé par l'ancien actionnaire d'ELAN AUSY GmbH) selon les termes de l'acte d'acquisition.

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice 2012.

Paris-La Défense, le 29 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

Paris, le 29 avril 2013

KPMG Audit IS

Grant Thornton

Département de KPMG S.A.

Membre français de Grant Thornton International

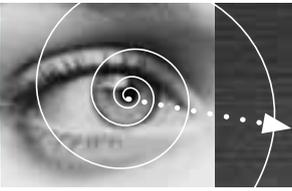
Jean-Pierre Valensi

Solange Aiache

Associé

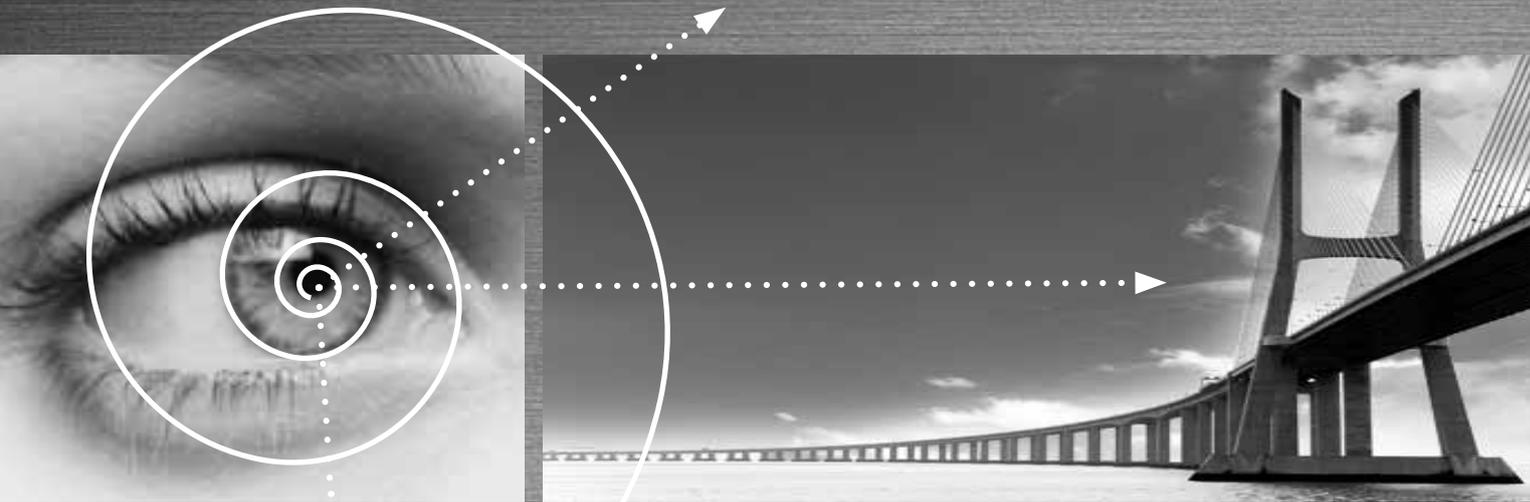
Associée

7

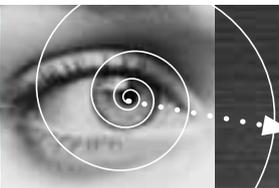


# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

# 8



<b>8.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>148</b>	<b>8.4. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>151</b>
<b>8.2. RESPONSABLES DU DOCUMENT</b>	<b>148</b>	<b>8.5. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	<b>154</b>
<b>8.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES</b>	<b>149</b>	<b>8.6. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION</b>	<b>155</b>
8.3.1. Titulaires	149	<b>8.7. TABLE DE CONCORDANCE DES INDICATEURS RSE</b>	<b>157</b>
8.3.2. Suppléants	149		
8.3.3. Honoraires	150		
8.3.4. Renouvellement	150		



## 8.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales des actionnaires et autres documents sociaux et financiers peuvent être consultés au siège social de la Société ou sur demande à l'adresse [investors@ausy.fr](mailto:investors@ausy.fr).

## 8.2. RESPONSABLES DU DOCUMENT

*J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'atteste à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (ci-joint) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.*

*Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 97 et 114 du présent document.*

*Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2012 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en section 4.7 du présent document.*

*Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2011 présentés dans le Document de Référence déposés le 26 avril 2012 auprès de l'AMF sous le numéro D12-0432 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en section 4.8 dudit document, rapport qui contient deux observations relatives au changement de méthode de comptabilisation des provisions pour indemnités de départ en retraite d'une part, et au changement de présentation de la composante Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises françaises (CVAE) de la Contribution Economique et Territoriale (CET) d'autre part.*

*Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2010 présentés dans le Document de Référence déposé le 29 avril 2011 auprès de l'AMF sous le numéro D.11-0416 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en section 8.5 dudit document, rapport qui contient une observation relative au changement de traitement comptable de la cession des créances Factor.*

**Jean-Marie MAGNET,**

Président Directeur Général

Issy-les-Moulineaux, le 30 avril 2013.



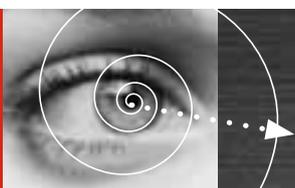
## 8.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

### 8.3.1. Titulaires

Identité		Mandat				
Nom	Coordonnées	Signataire	Nomination	Renouvellement	Fin	
<b>KPMG AUDIT IS SAS</b> Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes	3, cours Triangle 92939 Paris La Défense	Jean-Pierre VALENSI	AGM 17/06/2010	Non applicable	AG 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	
<b>GRANT THORNTON</b> Membre de la compagnie nationale des Commissaires aux comptes	100, rue de Courcelles 75017 Paris	Solange AIACHE	AGM 09/06/2008	Non applicable	AG 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013	

### 8.3.2. Suppléants

Identité		Mandat			
Nom	Coordonnées	Nomination	Renouvellement	Fin	
<b>KPMG AUDIT ID SAS</b> (suppléant de KPMG AUDIT IS SAS) Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes	3, cours Triangle 92939 Paris La Défense	AGM 17/06/2010	Non applicable	AG 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015	
<b>Cabinet IGEC</b> (suppléant de GRANT THORNTON) Membre de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes	3, rue Léon-Jost 75017 Paris	AGM 09/06/2008	Non applicable	AG 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013	



### 8.3.3. Honoraires

(En k€)	GRANT THORNTON				KPMG				Autres			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	127	152	79 %	69 %	168	176	91 %	83 %	-	31	0 %	100 %
<i>Dont Mère</i>	115	140	71 %	63 %	115	140	62 %	66 %	-	19	0 %	61 %
<i>Dont Filiales Intégrées Globalement</i>	12	12	7 %	5 %	53	36	29 %	17 %	-	12	0 %	39 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	4	35	3 %	16 %	17	37	9 %	17 %	-	-	0 %	0 %
<i>Dont Mère</i>	4	35	3 %	16 %	-	37	0 %	17 %	-	-	0 %	0 %
<i>Dont Filiales Intégrées Globalement</i>	-	-	0 %		-	-	0 %		-	-	0 %	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>131</b>	<b>187</b>	<b>81 %</b>	<b>84 %</b>	<b>184</b>	<b>212</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>31</b>	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>
Autres prestations	30	34	19 %	16 %	-	-	0 %		-	-	0 %	0 %
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>34</b>	<b>19 %</b>	<b>16 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>161</b>	<b>221</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>184</b>	<b>212</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>31</b>	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>

### 8.3.4. Renouvellement

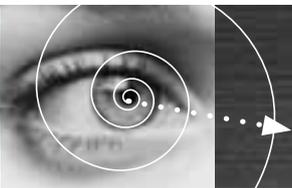
Néant.



## 8.4. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel, déposé comme Document de référence, la table suivante permet d'identifier les principales informations requises par le règlement n° 809/2004 de la Commission européenne.

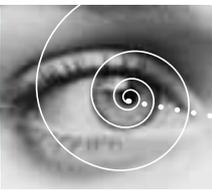
Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages correspondantes du rapport annuel
1. Personnes responsables	
1.1. Personne responsables des informations	148
1.2. Attestation du responsable	148
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Coordonnées	149
2.2. Changements	150
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations des périodes	6
3.2. Informations intermédiaires	NA
4. Facteurs de risques	30
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	8/118
5.1.1. Raison sociale	118
5.1.2. Enregistrement	118
5.1.3. Date de création et durée	118
5.1.4. Siège social - Forme juridique - Législation applicable	118
5.1.5. Évènements importants	61
5.2. Principaux investissements	67
5.2.1. Réalisés	67
5.2.2. En cours	67
5.2.3. Programmés	67
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	13
6.1.1. Opérations et principales activités	13
6.1.2. Nouveaux produits	NA
6.2. Principaux marchés	14
6.3. Évènements exceptionnels	NA
6.4. Dépendance à l'égard des Brevets et Licences	16
6.5. Concurrence	14
7. Organigramme	
7.1. Synoptique	NA
7.2. Liste des filiales	60/82
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	86
8.2. Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	24 et svts



Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages correspondantes du rapport annuel
9. Examen de la situation financière et résultats consolidés	
9.1. Situation financière	69
9.2. Résultat d'exploitation	71
9.2.1. Évènements importants	80
9.2.2. Modifications	80
9.2.3. Influences extérieures	NA
9.3. Rapports des Commissaires aux comptes	97
10. Trésorerie et Capitaux	
10.1. Capitaux	74
10.2. Flux de trésorerie	73
10.3. Conditions de financement	73
10.4. Conditions restrictives	NA
10.5. Sources de financement	81
11. Recherche et Développements, Brevets et licences	16
12. Informations sur les tendances	14
12.1. Tendances	14
12.2. Incertitudes sur les tendances	NA
13. Prévision ou estimation de bénéfice	NA
13.1. Hypothèses	NA
13.2. Rapport des Commissaires aux comptes	NA
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	34
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la Direction générale	34/46
15. Rémunérations et avantages	
15.1. Rémunérations versées	35 et svts
15.2. Provisions	35/36
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Mandats	42
16.2. Contrats de service	NA
16.3. Comités	49
16.4. Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	41
17. Salariés	
17.1. Répartition des effectifs	17
17.2. Participations et stock-options	38/90/123
17.3. Accord de participation au capital	132
18. Principaux actionnaires	
18.1. Franchissement de seuil	130
18.2. Droits de vote multiples	119/129
18.3. Contrôle	129
18.4. Accords d'actionnaires	131
19. Opérations avec des parentés	



Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Pages correspondantes du rapport annuel
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	
20.1. Informations financières historiques	99
20.2. Informations financières Pro forma	NA
20.3. États financiers compte sociaux	99
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles	114
20.4.1. Déclarations	114
20.4.2. Autres informations vérifiées	114
20.4.3. Autres informations non vérifiées	NA
20.5. Dates des dernières informations financières	99
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7. Politiques et distribution de dividendes	67
20.8. Procédure judiciaire et arbitrage	30
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	122
21.1.1. Capital souscrit	122
21.1.2. Autres actions	NA
21.1.3. Actions autodétenues	125
21.1.4. Valeurs mobilières	123/124
21.1.5. Conditions d'acquisition	123/124
21.1.6. Options ou accords	123
21.1.7. Historique du capital	127
21.2. Actes constitutifs et statuts	118
21.2.1. Objet social	118
21.2.2. Règlement organe de gestion et de contrôle	119
21.2.3. Droits et privilèges des actions	119
21.2.4. Modification des droits des actionnaires	119
21.2.5. Assemblées Générales des actionnaires	135
21.2.6. Éléments de changement de contrôle	NA
21.2.7. Seuils de participations	128
21.2.8. Conditions régissant les modifications statutaires	128
22. Contrats importants	NA
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1. Déclarations d'expert	NA
23.2. Autres déclarations	NA
24. Documents accessibles au public	148
25. Informations sur les participations	82



## 8.5. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport financier tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Informations	Pages
Comptes consolidés du Groupe	69
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	97
Comptes annuels de la Société	99
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	114
Rapport de gestion	30/33/59/69/99/151
Attestation du responsable du rapport financier annuel	148



## 8.6. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, I et II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Informations	Pages
<b>Commentaires sur l'exercice</b>	59
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	60
Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société	60
Prises de participations significatives durant l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA
Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le rapport	62
Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe	62
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %	67
<b>Éléments de présentation du Groupe</b>	
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	30
Utilisation des instruments financiers par l'entreprise : objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers	31
Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	31
Conséquences sociales et environnementales de l'activité (y compris installations « Seveso ») et engagements sociétaux en matière de lutte contre les discriminations de promotion de diversité	17 et svts
Activités en matière de recherche et développement	62
<b>Éléments relatifs au gouvernement d'entreprise</b>	
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun de ces mandataires durant l'exercice	42 et svts
Rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social	35/36/37
Engagements de toutes natures, pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	40
Options consenties, souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux et chacun des dix premiers salariés de la Société non mandataires sociaux, et options consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires, par catégorie	38
Conditions de levées et de conservation des options par les dirigeants mandataires sociaux	38
Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	37/123
Opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	40
<b>Informations sur la Société et le capital</b>	
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	119
Pouvoirs du Conseil d'administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	120
Détail des achats et ventes d'actions propres au cours de l'exercice	125
Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	NA
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration ou au Directoire dans le domaine des augmentations de capital	122
Structure et évolution du capital de la Société	127



<b>Informations</b>	<b>Pages</b>
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société	119
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance	128/129
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise	NA
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	NA
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	NA
Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	131
Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts	NA
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	NA
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	NA
<b>Éléments relatifs aux états financiers</b>	
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	116



## 8.7. TABLE DE CONCORDANCE DES INDICATEURS RSE (ART R. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

Le présent Document de référence comprend tous les éléments tels qu'exigés aux termes des articles du Code de commerce R. 225-104 et R. 225-105 et projet de décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2)

Informations	Pages
<b>INFORMATIONS SOCIALES</b>	
<b>Emploi</b>	
Effectif total (répartition des salariés par sexe et par zone géographique)	17
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	18
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	18
Rémunérations (évolution, charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salarial)	18
<b>Organisation du travail</b>	
Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure à la Société)	18
Absentéisme (motifs)	19
<b>Relations sociales</b>	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	19
Bilan des accords collectifs	19
Œuvres sociales	28
<b>Santé et sécurité</b>	
Conditions d'hygiène et de sécurité	20
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	20
Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles	21
Respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	28
<b>Formation</b>	
Nombre total d'heures de formation	21
Programmes spécifiques de formation professionnelle destinés aux salariés	21
Diversité et égalité des chances (politique mise en œuvre et mesures prises en faveur)	24
Égalité entre les femmes et les hommes	22
Emploi et insertion des personnes handicapées	23
Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	24
<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	
<b>Politique générale en matière environnementale</b>	
Organisation de la Société et démarches d'évaluation ou de certification	25
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	25
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	25
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	26



<b>Informations</b>	<b>Pages</b>
<b>Pollution et gestion des déchets</b>	
Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	26
Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	26
Prise en compte des nuisances sonores	NA
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	NA
<b>Utilisation durable des ressources</b>	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	NA
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	NA
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	26
Utilisation des sols	NA
<b>Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique</b>	
Rejets de gaz à effet de serre	26
Prise en compte des impacts du changement climatique	26
<b>Protection de la biodiversité</b>	
Mesures prises pour limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées	NA
<b>INFORMATIONS SOCIÉTALES</b>	
<b>Impact territorial, économique et social de l'activité</b>	
Impact des activités en matière d'emploi et de développement régional	27
Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	27
<b>Relations avec les parties prenantes</b>	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes	27
Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat	28
<b>Sous-traitance et fournisseurs</b>	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	28
Importance de la sous-traitance	28
Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	28
<b>Loyauté des pratiques</b>	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	29
Mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs	NA
Actions engagées en faveur des droits de l'homme	29

# NOTES

A series of horizontal dashed red lines spanning the width of the page, intended for writing notes. The lines are evenly spaced and cover most of the page area below the 'NOTES' header.

# NOTES

A series of horizontal dashed lines, spaced evenly down the page, intended for writing notes.





88 boulevard Gallieni – 92 445 Issy-les-Moulineaux Cédex  
Tél. : 01 41 08 65 65 – Fax : 01 41 08 14 46  
[www.ausy.fr](http://www.ausy.fr)

